

# **Ville de CHALON-SUR-SAÔNE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2015**

### **ORDRE DU JOUR**

CM-2015-06-1-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-1-1-2 -Secrétaire de séance - Désignation  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-2-1 -Conseil municipal - Séance du 7 avril 2015 - Procès-verbal - Adoption  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-3-1 -Installation d'un nouveau Conseiller municipal  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-4-1 -Désignations du Conseil municipal - Modifications  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-5-1 -Décisions et conventions signées par Monsieur le Maire  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-6-1 -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation  
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-7-1 -Ressources Humaines - Mandats spéciaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-8-1 -Ressources Humaines - Mises à disposition de fonctionnaires auprès d'associations, d'un établissement d'enseignement supérieur, de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès et de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-9-1 -Règlement de dommages

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-06-10-1 -Responsabilité civile - Indemnisation des préjudices

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-06-11-1 -Commande Publique - Nouveau règlement intérieur - Adoption

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-06-12-1 -Une démocratie locale renforcée - Création de 13 instances de participation permettant de mieux associer les Chalonnais aux décisions qui les concernent

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-06-13-1 -Une démocratie locale renforcée - Création de 10 Conseils de Quartier à Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-06-14-1 -Une démocratie locale renforcée - Création d'un Conseil des Jeunes à Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-06-15-1 -Une démocratie locale renforcée - création du Conseil de Coordination des Instances Participatives

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-06-16-1 -Une démocratie locale renforcée - Création d'un Conseil municipal des Enfants

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-06-17-1 -Proposition de cession d'un appartement, situé 10 rue Pierre Blanc à LYON  
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-2015-06-18-1 -Proposition de cession de volumes d'un ensemble immobilier situé 10 - 12 rue de Lyon à Chalon-sur-Saône  
Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD

CM-2015-06-19-1 -Projet de Maison des Seniors : définition des missions et principes de fonctionnement - Engagement du projet  
Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT

CM-2015-06-20-1 -Politique en direction des familles - Orientations stratégiques et schéma directeur  
Rapporteur : Madame Elisabeth VITTON

CM-2015-06-21-1 -Agenda d'accessibilité programmée : demande de prorogation du délai de dépôt  
Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT

CM-2015-06-22-1 -Permis de démolir - Prolongation sans durée du formalisme  
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-06-23-1 -Opération Ravalement Façades 2015-2018 - Lancement et modalités  
Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-06-24-1 -Environnement - Plan pluriannuel de gestion du Canal du Centre - avis sur les opérations de dragage

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-06-25-1 -Candidature du Syndicat Mixte du Chalonnais à l'appel à projet "Territoires à énergie positive pour la croissance verte"

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-26-1 -Foire de Chalon-sur-Saône 2015 - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon

Rapporteur : Madame Sophie LANDROT

CM-2015-06-27-1 -Appel à manifestation d'intérêt - Axe 5 - PO FEDER - FSE 2014-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2015-06-28-1 -Association portugaise de culture et de promotion - cession d'une emprise foncière située rue Salvador Allende

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-06-29-1 -Animation du Patrimoine - Exposition "Construire en bois à Chalon de l'antiquité à nos jours" - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT

CM-2015-06-30-1 -Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône - Subventions 2015 - 2ème répartition

Rapporteur : Monsieur Christian MARMILLON

-2-1 -Répartition de l'Union des Comités de Quartiers - Subventions 2015

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-06-31-1 -Répartition de l'Union des Comités de Quartiers - Subventions 2015

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-06-32-1 -Subventions aux associations 2015 - Compléments

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-2015-06-33-1 -Subvention au Secours Populaire Français

Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT

CM-2015-06-34-1 -ZAC des Prés Saint-Jean - Compte-Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC)  
2014

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-06-35-1 -Parcmètre Individuel A Fente (Piaf 2) - fixation tarif

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

CM-2015-06-36-1 -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs à compter du 1er janvier  
2016

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-06-37-1 -Nouvelles dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale  
d'électricité (TCFE)

Fixation du coefficient multiplicateur des tarifs de référence applicable au 1er janvier 2016

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CM-2015-06-38-1 -Finances - Tarifs 2015

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

Conseillers en exercice :	43
Présents à la séance :	35
Nombre de votants :	42
Date de la convocation :	24 juin 2015
Compte rendu affiché	8 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 30 juin à 19h00 le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Valérie SAINSON, Monsieur Tonio CAETANO, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Gilles VIRARD, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Ghislaine LAUNAY.

#### **En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Madame Bernadette VELLARD ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Mina JAILLARD ayant donné pouvoir à Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Jacques MORIN ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Monsieur John GUIGUE, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Florian DOTTONI ayant donné pouvoir à Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES ayant donné pouvoir à Monsieur Christian VILLEBOEUF

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Benoit DESSAUT

### **1. Secrétaire de séance - Désignation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne comme secrétaire de séance Monsieur Benoit DESSAUT.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

### **2. Conseil municipal - Séance du 7 avril 2015 - Procès-verbal - Adoption**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015.

Vu l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour.

### **3. Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est appelé à procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission d'un de ses membres.

**Description du dispositif proposé :**

Suite à la démission de Monsieur Benjamin GRIVEAUX, le 1<sup>er</sup> juin 2015, et conformément à l'article L270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, selon l'ordre de la liste intitulée « Chalon la ville qui nous rassemble », Madame Françoise VERJUX-PELLETIER est appelée à siéger au Conseil municipal, en remplacement de Monsieur Benjamin GRIVEAUX.

Vu l'article L270 du Code Electoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Procède à l'installation de Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Benjamin GRIVEAUX, démissionnaire.

Acte est donné par 43 voix pour

**4. Désignations du Conseil municipal - Modifications**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein de divers organismes.

**Description du dispositif proposé :**

Par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2015, Monsieur Benjamin GRIVEAUX a fait part de sa démission du Conseil municipal à Monsieur le Maire de Chalon.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant en remplacement de Monsieur GRIVEAUX, appelé à siéger dans les commissions suivantes :

- Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale ;
- Commission de Contrôle des Comptes.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.



Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- Désigne le représentant du Conseil municipal appelé à siéger, en lieu et place de Monsieur GRIVEAUX, dans les commissions suivantes :

Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale	- Françoise VERJUX-PELLETIER
Commission de Contrôle des Comptes	- Françoise VERJUX-PELLETIER

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

## **5. Décisions et conventions signées par Monsieur le Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

---

### **INTERVENTIONS**

---

***Nathalie LEBLANC***

*Simplement une question concernant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la place l'Hôtel de Ville. On voulait savoir si en fait ça veut dire que cette réfection est abandonnée tout simplement et du coup éventuellement, qu'est ce qu'il adviendrait de la prime d'assurance que la Ville a pu percevoir ?*

***Monsieur le Maire***

*La réfection n'est pas abandonnée. Dans l'immédiat, elle est différée parce qu'on estime qu'on a d'autres priorités budgétaires que celle-ci. Alors ça n'a pas été un long fleuve tranquille, comme vous le savez ce dossier, puisque jusqu'au dernier moment, nous avons craint de ne pas pouvoir récupérer la totalité de la somme due puisque l'entreprise a fait défaut pour des problèmes qui sont liés hélas à ceux que connaissent de nombreuses entreprises dans notre pays aujourd'hui. Néanmoins, les mécanismes assurantiels et la solidarité ont pu jouer et donc nous avons perçu ce que nous attendions. Comme vous le savez, les recettes de ce mécanisme d'assurance judiciaire ne sont pas affectées. La somme que la collectivité a récupéré, répare un préjudice mais n'est pas forcément affectée à la réparation de l'objet qui a entraîné le préjudice. Nous allons intervenir de deux façons sur cette place. Nous sommes en train de travailler sur cette question avec les services*

*techniques. Pour assurer un passage piéton sécurisé, c'est à dire que nous allons traiter la glissance sur une partie de la place tout du long. On estime qu'il n'est pas forcément nécessaire de retraiter l'ensemble des pavés. Il y a une zone de passage qu'on identifie très bien, qui passe aux pieds des escaliers des bâtiments, donc c'est celle-ci qu'on va traiter. Par ailleurs, concernant l'aspect de la place, il peut y avoir des reprises de pavés parce que certains sont usés, les bordures aussi ont pas mal souffert, donc on traitera ça avec le temps. Sous l'égide d'Évelyne Lefebvre et de Joël Lefèvre, nous aurons un traitement floral de cette place dès cette année. Nous considérons que le temps du « tout minéral » a sans doute vécu et qu'il faut ramener un peu de végétal dans le minéral. Nous aurons l'occasion d'en reparler, nos services des espaces verts ont planché sur cette question. S'il n'y a pas d'autre remarque, on prend acte de ces décisions.*

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

#### Décisions :

##### Décision n° DV2015/042 du 31 mars 2015

Avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une restauration scolaire à l'école élémentaire Jean Moulin, conclu avec le cabinet d'architecture LE GALLEE, 7 rue Philibert Léon Couturier à Chalon-sur-Saône, dont le montant initial était de 8 280,00 € HT soit 9 936,00 € TTC. Cet avenant a pour objet :

- de modifier les dispositions de l'article 9 du CCAP du marché initial, afin de permettre de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à l'issue de la mission PRO ;

- conformément aux dispositions de l'article 4 du CCAP et 3-2 de l'acte d'engagement du marché initial, de déterminer le forfait de rémunération définitif après validation de l'avant projet ;

Cet avenant ne modifie pas le coût prévisionnel des travaux fixé à 54 000,00 € HT, le forfait de rémunération définitive est donc égal au forfait provisoire et s'élève à 8 280,00 € HT, décomposé de la façon suivante :

- \* 5 940,00 € HT pour les missions de base ;

- \* 2 340,00 € HT pour les missions complémentaires (DIAG + OPC).

##### Décision n° DV2015/050 du 30 mars 2015

Marché passé selon la procédure négociée pour la fourniture d'équipements électriques et d'éclairage nécessaires aux services de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS, du Grand Chalon et des Communes de Gergy et Châtenoy-le-Royal - Lot 2 : Appareillages et accessoires de fixation et de raccordement électriques conclu avec la société REXEL pour un montant de devis cadre de 16 046,20 € HT soit 19 255,44 € TTC . Le montant minimum pour ce lot est de 9 600,00 € HT et il n'y a pas de montant maximum.

##### Décision n° DV2015/053 du 10 avril 2015

Mise en vente de badges et magnets. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque badge à la somme de 2,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Denon est de 72. Ce qui représente un montant de 144,00 €. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque magnet à la somme de 3,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Denon est de 42. Ce qui représente un montant de 126,00 €.

##### Décision n° DV2015/054 du 15 avril 2015

Mise en vente des ouvrages "Histoire de la photographie de l'argentique au numérique "Mort" de la photo de famille ? De l'argentique au numérique", "Penser la photographie numérique-la mutation digitales des images", "Photographie vue de dos-une aventure spéculaire", Raymond Depardon-

l'immobilité et le mouvement du monde", "Walter Benjamin-politiques de l'image" - Diffusion l'Harmattan. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Histoire de la photographie de l'argentique au numérique" à la somme de 30,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 4. Ce qui représente un montant de 120,00 €. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Mort" de la photo de famille ? de l'argentique au numérique" à la somme de 21,50 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 43,00 €. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Penser la photographie numérique-la mutation digitales des images" à la somme de 21,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 1. Ce qui représente un montant de 21,00 €. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Photographie vue de dos-une aventure spéculaire" à la somme de 28,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 1. Ce qui représente un montant de 28,00 €. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Raymond Depardon-l'immobilité et le mouvement du monde" à la somme de 24,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 1. Ce qui représente un montant de 24,00 €. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Walter Benjamin-politiques de l'image" à la somme de 23,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 1. Ce qui représente un montant de 23,00 €.

#### Décision n° DV2015/055 du 10 avril 2015

Don d'un recueil de poèmes de Louis Compagnon et de programmes de concerts de l'association "La Vaillante" proposé par Monsieur Marius GEOFFROY au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

#### Décision n° DV2015/056 du 10 avril 2015

Don d'un imprimé édité à l'occasion du concours relatif au legs Thévenin de 1961 proposé par Monsieur Jacques BONNET au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

#### Décision n° DV2015/057 du 10 avril 2015

Don de 111 ouvrages et de 42 dossiers thématiques relatifs à l'histoire de la Ville de Chalon-sur-Saône et des communes limitrophes proposé par Madame Françoise MAUDUIT au service des Archives de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce don n'est constitutif d'aucune charge.

#### Décision n° DV2015/062 du 28 avril 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec l'association "Le livre l'Histoire et l'Obusier" pour un montant estimé à 1 600,00 € (l'Association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat, selon les hommes en armes et matériel présents aux reconstitutions.

#### Décision n° DV2015/063 du 28 avril 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec l'association "Les grognards de Fontainebleau" pour un montant estimé à 1 680,00 € (l'Association n'étant pas soumise à la TVA) et payé selon les termes du contrat, selon les hommes et armes et matériel présents aux reconstitutions.

Décision n° DV2015/064 du 28 avril 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec l'association "Reconstitution napoléonienne de Normandie (23ème Régiment de Dragon)" pour un montant estimé à 590,00 € net (l'association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat, selon les hommes en armes et matériel présents aux reconstitutions.

Décision n° DV2015/065 du 28 avril 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors de manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec l'association "Jean Roch Coignets - 1er Grenadier" pour un montant estimé à 840,00 € net (l'association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat, selon les hommes en armes et matériel présents aux reconstitutions.

Décision n° DV2015/066 du 28 avril 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec l'association "SPOLEK VOJENSKE HISTORIE USTI NAD LABEM" pour un montant estimé à 5 400,00 € net (l'association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat, selon les hommes en armes et matériel présents aux reconstitutions.

Décision n° DV2015/067 du 29 avril 2015

Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de réfection de la place de l'Hôtel de Ville, pour motif d'intérêt général, conclu avec le Groupement IRIS Conseil Régions/PAYSAGE ET TERRITOIRE pour un forfait provisoire de rémunération de 49 965,00 € HT soit 59 758,14 € TTC : Tranche ferme : 27 935,00 € HT, soit 33 410,26 € TTC/Tranche conditionnelle : 22 030, 00 € HT, soit 26 347,88 € TTC.

Décision n° DV2015/068 du 30 avril 2015

Mise en vente des ouvrages "Le mystère de la chambre claire", "La photographie contemporaine" de Michel Poivert, "Vocabulaire technique de photographie"- Diffusion Flammarion; La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Le mystère de la chambre claire" à la somme de 8,20 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 3. Ce qui représente un montant de 24,60 €. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "La photographie contemporaine" à la somme de 40,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 3. Ce qui représente un montant de 120,00 €. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque ouvrage "Vocabulaire technique de photographie" à la somme de 110,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 2. Ce qui représente un montant de 220,00 €.

Décision n° DV2015/069 du 04 mai 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au diagnostic ressources humaines de la Ville de Chalon-sur-Saône, de son CCAS et du Grand Chalon conclu avec le groupement ENO/PUBLIC DG pour un montant de 45 700,00 € HT soit 54 840,00 € TT.

Décision n° DV2015/072 du 29 avril 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec l'association "7ème chasseur à cheval" pour un montant estimé à 5 400,00 € net (l'association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat, selon les hommes en armes et à cheval ainsi que le matériel présents aux reconstitutions.

Décision n° DV2015/073 du 05 mai 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec l'association "LOWENDAL- 51ème de Ligne" pour un montant estimé à 700,00 € net (l'association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat, selon les hommes en armes et matériel présents aux reconstitutions.

Décision n° DV2015/074 du 05 mai 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec l'association "Musique de la Garde" représentant la "Musique du 1er Régiment des Grenadiers à Pied de la Garde Impériale" pour un montant de 2 500,00 € net (l'association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat.

Décision n° DV2015/075 du 05 mai 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif à la maintenance préventive des distributeurs à carburant conclu avec la Société Industrielle EXCELSIOR pour un montant annuel de 998,00 € HT soit 1 197,60 € TTC ainsi que pour un montant maximum de 1 000,00 € HT sur 3 ans pour la partie à bons de commande.

Décision n° DV2015/076 du 12 mai 2015

Diminution du prix de vente de DVD Réf : 6002 "Sensible à la Lumière" Nicéphore Niépce et La Photographie - Film documentaire écrit par Michel Frizot, réalisé par Jean-Michel Sanchez et Réf : 6003 " Familiarités/extralucide/Ni Vues, Ni prévues" - 3 Films documentaires glanés, composés, écrits et réalisés par Michel Frizot, Cédric de Veigy et Sandro Sedran – Les Editions du Nicéphore. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque DVD Réf : 6002 "Sensible à la Lumière" Nicéphore Niépce et La Photographie - Film documentaire écrit par Michel Frizot, réalisé par Jean-Michel Sanchez - Les Editions du Nicéphore à la somme de 12,00 € (tarif initial 14,90 €). Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 99. Ce qui représente une diminution de 287,10 €. La Ville de Chalon-sur-Saône entérine le prix de vente unitaire de chaque DVD Réf : 6003 " Familiarités/extralucide/Ni vues, Ni prévues" - 3 Films documentaires glanés, composés, écrits et réalisés par Michel Frizot, Cédric de Veigy et Sandro Sedan - Les Editions du Nicéphore à la somme de 10,00 €. Le nombre d'exemplaires de ce produit mis en vente au Musée Nicéphore Niépce est de 93. Ce qui représente une diminution de 455,70 €.

Décision n° DV2015/077 du 06 mai 2015

Don de Monsieur John BATHO de 90 photographies de Claude BATHO, son épouse défunte au Musée Nicéphore Niépce représentant une valeur totale de 54 000,00 €. Ce don n'est grevé d'aucune charge.

Décision n° DV2015/078 du 12 mai 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec l'association "2ème chasseur à pied" pour un montant de 4 200,00 € net (l'association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat, pour un certain nombre d'hommes en armes ainsi que le matériel présents aux reconstitutions.

#### Décision n° DV2015/079 du 12 mai 2015

Marché passé selon la procédure adaptée relatif au paiement de prestations pour les reconstitutions de batailles lors des manifestations du "bicentenaire de la Légion d'Honneur" conclu avec Jean-Gérald LARCIN pour un montant de 500,00 € net (l'association n'étant pas soumise à TVA) et payé selon les termes du contrat, pour 2 hommes en armes (Napoléon et un amiral) ainsi que le matériel présents aux reconstitutions.

#### Conventions simples:

##### Convention n° 15V083

Convention d'occupation des locaux scolaires au bénéfice de la Chorale "SE CANTAN" pour une répétition de chant choral du 01/04/2015 au 03/07/2015, les vendredis de 19 h 00 à 22 h 00 (sous réserve que l'école n'utilise pas les locaux un vendredi), à titre gracieux.

##### Convention n° 15V084

Mise à disposition de la salle "Paris" du Pôle Jeunesse 26 rue de la Paix au bénéfice de Madame Nathalie LEBLANC, Conseillère Municipale, pour une réunion publique dans le cadre des départementales, le jeudi 26 mars 2015 de 18 h 15 à 22 h 00, à titre gracieux.

##### Convention n° 15V085

Occupation temporaire et partielle du Centre de Loisirs à la Loyère au bénéfice du Judo Club Chalonnais pour le 14 juin 2015 de 9 h 00 à 20 h 00.

##### Convention n° 15V086

Mise à disposition de la salle Arc-en-Ciel de la Maison de Quartier des Aubépins pour y exercer un repas PAELLA au bénéfice de l'Association Loisirs Aubépin, le samedi 23 mai 2015 de 9 h 00 au dimanche 1 h 00, à titre gracieux.

##### Convention n° 15V087

Mise à disposition d'une pièce dans l'appartement situé 2 rue Louis Breguet "Annexe de la Maison de Quartier des Aubépins" pour les activités suivantes : Atelier couture, découverte et apprentissage des coiffures africaines, ateliers africains sur différents thèmes de sociétés, lecture de contes africains, débats et partage sur la vie...au bénéfice de l'Association L'Afrique Terre des Hommes tous les lundis, mercredis et jeudis du 06 avril 2015 au 27 août 2015, à titre gracieux.

##### Convention n° 15V089

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "N°1 Panoram", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 5 000 €.

##### Convention n° 15V090

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Globuscope", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 20 000 €.

#### Convention n° 15V091

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Bethlehem", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 50 €.

#### Convention n° 15V092

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Barcelona", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 50 €.

#### Convention n° 15V093

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) d'un album présentant un défilé militaire en présence de Guillaume II, dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 4 000 €.

#### Convention n° 15V094

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Mickey", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 50 €.

#### Convention n° 15V095

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Marseille - Le Château d'If", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 100 €.

#### Convention n° 15V096

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Le Miroir n°98 (5e année)", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille

(MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 15 €.

#### Convention n° 15V097

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Le Miroir n°81 (5e année)", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 15 €.

#### Convention n° 15V098

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Panorama d'Annecy", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 100 €.

#### Convention n° 15V099

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Panorama d'Annecy", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 100 €.

#### Convention n° 15V100

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Nice - La Promenade des Anglais et le Palais de la Jetée", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 100 €.

#### Convention n° 15V101

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Marseille - Entrée du Vieux Port et le Pont Transbordeur", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 100 €.

#### Convention n° 15V102

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Ajaccio", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 100 €.

#### Convention n° 15V103



Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Cyclographe", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur de l'assurance : 40 000 €.

#### Convention n° 15V104

Prêt par le musée Niépce au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) de l'œuvre intitulée "Pâques 1904 - Voyage en Italie", dans le cadre d'une exposition "J'aime les panoramas. S'appropriier le monde". L'exposition aura lieu au musée d'Art et d'Histoire de Genève (musée Rath) du 12/06/2015 au 27/09/2015 et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée de Marseille (MuCEM) du 04/11/2015 au 29/02/2015. La période du prêt est du 01/06/2015 au 15/03/2016. Valeur d'assurance : 4 000 €.

#### Convention n°15V105

Mise à disposition de la grande salle de la Maison de quartier des Charreaux, au bénéfice de la Crèche Familiale, les vendredis de l'année 2015 : 09, 16, 23, 30 janvier, 06, 13, 20 février, 13, 20, 27 mars, 03, 10, 17, 24 avril, 22, 29 mai, 05, 12, 19, 26 juin, de 8 h 30 à 11 h 30 pour des temps d'animation collectifs, plus le mardi 7 juillet de 9 h 00 à 11 h 00 pour le nettoyage des jeux, à titre gracieux.

#### Convention n° 15V115

Mise à disposition du local du théâtre du Grain de Sel au bénéfice de l'association Musique Pluriel les 06 et 07 juin 2015 de 8 h 00 à 23 h 00, à titre gracieux.

#### Convention n° 15V116

Mise à disposition du local "Accueil de Loisirs" situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Romain Rolland au bénéfice de l'Association CICFM (Centre Interculturel : conseil, formation, médiation) du 13 avril 2015 au 03 juillet 2015, les mercredis de 13 h 00 à 15 h 00, à titre gracieux.

Vu l'article L2121-29 – L2122-22 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des décisions et conventions ci-dessus énoncées.

Acte est donné par 43 voix pour

## **6. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

## **INTERVENTIONS**

**Monsieur le Maire**

*Je passe au point 6 de l'ordre du jour l'actualisation du tableau des effectifs. Vous en avez pris connaissance je ne détaille, pas il a évidemment fait l'objet d'une consultation des organisations syndicales représentant du personnel sans que ça appelle d'ailleurs de leur part des remarques particulières. Est ce qu'il y a des questions sur ce point numéro 6 ? Madame Verjux-Pelletier*

**Françoise VERJUX-PELLETIER**

*Juste habituellement, on mettait le tableau des effectifs, il nous sera communiqué avec la totalité ?*

**Monsieur le Maire**

*Oui effectivement. On va refaire un tableau complet, dès remise à jour, on vous donnera la prochaine actualisation si vous le voulez bien.*

L'organisation des services, en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre, suppose l'adaptation de leurs emplois.

### **Description du dispositif proposé :**

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des suppressions et des créations de postes afin de répondre aux besoins de l'organisation des services.

#### **Secrétariat Général**

Suppression d'un poste d'attaché territorial principal (catégorie A), à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015, suite à la mobilité d'un agent dans le cadre de la mise en place du nouvel organigramme.

#### **Agence Territoriale – pôle service aux communes**

Suppression de deux postes d'ingénieur en chef de classe normale (catégorie A), à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015, suite à la mobilité de deux agents au service aux communes au Grand Chalon.

#### **Direction Générale Adjointe – Délégation à l'Action Solidaire**

##### **Direction de la Petite Enfance**

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015, suite à la mobilité de l'agent.

#### **Direction Générale Adjointe – Délégation à l'Attractivité du Territoire**

##### **Direction de la Culture et des Sports – Coordination des politiques culturelles**

## **Musées**

Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015 afin de mettre en conformité les missions de l'agent avec son grade,

## **Ecole Média Art**

Suppression d'un poste d'attaché principal (catégorie A), à temps complet, suite à la mobilité d'un agent, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015,

## **Direction de l'Education**

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet, pour permettre l'affectation d'un agent en situation de reclassement,

Création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, afin de mettre en conformité les missions de l'agent avec son grade,

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet,  
Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps complet, pour mettre en conformité le grade de l'agent avec ses missions,  
Cette suppression et cette création de postes sont liées.

Création d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps complet.

## **Direction Générale des Services Adjointe – Délégation aux Ressources**

Pôle Contrôle de la Gestion Déléguée et Audit

Suppression d'un poste d'administrateur territorial (catégorie A), à temps complet, à effet au 16 septembre 2015 lors du départ à la retraite d'un agent.

## **Direction Générale Adjointe - Délégation du Cadre de Vie**

### **Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service Propreté Urbaine**

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet,  
Création d'un poste de technicien (catégorie B), à temps complet,

Cette suppression et cette création de postes sont liées pour permettre de nommer un agent dans le grade de technicien suite à réussite à concours.

## **Direction des Moyens Techniques**

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015, suite à la mobilité d'un agent.

Ces suppressions et ces créations de postes doivent enfin être intégrées dans le tableau des effectifs, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015.

Le Comité Technique du 12 juin 2015 a été consulté pour avis.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les suppressions et les créations de postes suivantes pour répondre aux besoins de l'organisation des services :**

### **Secrétariat Général**

Suppression d'un poste d'attaché territorial principal, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015,

### **Agence Territoriale – pôle service aux communes**

Suppression de deux postes d'ingénieur en chef de classe normale, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015,

### **Direction Générale Adjointe – Délégation à l'Action Solidaire Direction de la Petite Enfance**

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015,

### **Direction Générale Adjointe – Délégation à l'Attractivité du Territoire Direction de la Culture et des Sports – Coordination des politiques culturelles Musées**

Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015,

### **Ecole Média Art**

Suppression d'un poste d'attaché principal, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015,

### **Direction de l'Education**

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ,

Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet,

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps complet,

Cette suppression et cette création de poste sont liées.

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

Création d'un poste d'Agent Territoriale Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps complet, pour mettre en conformité le grade de l'agent avec ses missions,  
Cette suppression et cette création de postes sont liées,

Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet.

#### **Direction Générale des Services Adjointe – Délégation aux Ressources**

Pôle Contrôle de la Gestion Déléguée et Audit

Suppression d'un poste d'administrateur territorial, à temps complet, à effet au 16 septembre 2015.

#### **Direction Générale Adjointe - Délégation du Cadre de Vie**

##### **Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service Propreté Urbaine**

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,  
Création d'un poste de technicien, à temps complet,

Cette suppression et cette création de postes sont liées.

#### **Direction des Moyens Techniques**

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2015.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **7. Ressources Humaines - Mandats spéciaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les fonctions de Conseiller municipal sont exercées à titre gracieux. Toutefois, il est prévu la possibilité d'un remboursement de frais dans certains cas déterminés lorsque l'élu, parallèlement à l'exercice de ses fonctions traditionnelles, se voit confier une mission précise pour le compte et dans l'intérêt de la commune. Elle est alors exécutée dans le cadre d'un mandat spécial.

Les textes en vigueur prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui doivent bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire peut alors, sans attendre la réunion du Conseil municipal, autoriser un élu à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

#### **Description du dispositif proposé :**

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer les mandats spéciaux donnés aux élus désignés ci-dessous et d'approuver le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de ces missions, à savoir :

- 1) Madame Sophie LANDROT, adjointe au Maire chargée du commerce et des animations, déplacements effectués :

- à DIJON, le 26 mars 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, à la conférence sur les lois « ALUR » et « PINEL »,
  - à NIMES, du 3 au 5 juin 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, aux 10<sup>èmes</sup> assises nationales du commerce du centre ville.
- 2) Monsieur Philippe FINAS, adjoint au Maire chargé des sports, déplacement effectué à MARSEILLE, du 8 au 11 mai 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône à la visite des installations sportives de la Ville de Marseille.
  - 3) Monsieur Pierre CARLOT, conseiller municipal délégué aux sports, déplacements effectués :
    - à MACON, le 26 mars 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, à la Préfecture de Saône-et-Loire,
    - à MARSEILLE, le 8 mai 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, à la visite des installations sportives de la Ville de Marseille.

Le montant des remboursements des frais de déplacements au titre des missions effectuées est de : 169,60 €.

Vu l'article L 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confirme les mandats spéciaux donnés aux élus désignés ci-dessous et d'approuver le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de ces missions, à savoir :
  - 1) Madame Sophie LANDROT, adjointe au Maire chargée du commerce et des animations, déplacements effectués :
    - à DIJON, le 26 mars 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, à la conférence sur les lois « ALUR » et « PINEL »,
    - à NIMES, du 3 au 5 juin 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, aux 10<sup>èmes</sup> assises nationales du commerce du centre ville.
  - 2) Monsieur Philippe FINAS, adjoint au Maire chargé des sports, déplacement effectué à MARSEILLE, du 8 au 11 mai 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône à la visite des installations sportives de la Ville de Marseille.
  - 3) Monsieur Pierre CARLOT, conseiller municipal délégué aux sports, déplacements effectués :
    - à MACON, le 26 mars 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, à la Préfecture de Saône-et-Loire,
    - à MARSEILLE, le 8 mai 2015, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône, à la visite des installations sportives de la Ville de Marseille.
- Approuve le remboursement des frais de déplacements occasionnés lors de ces missions.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

**8. Ressources Humaines - Mises à disposition de fonctionnaires auprès d'associations, d'un établissement d'enseignement supérieur, de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès et de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Mises à disposition de fonctionnaires auprès d'associations, d'un établissement d'enseignement supérieur, de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès et de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue.

**Description du dispositif proposé :**

La mise à disposition de personnels municipaux auprès d'administrations ou d'organismes qui prolongent l'action publique est formalisée par la signature de conventions individuelles tripartites. A cet effet, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition.

Mises à dispositions à titre gracieux des effectifs suivants :

- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, auprès de l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 et 1 agent de catégorie C de la filière technique, pour 105 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 15 juin 2016 auprès du Football Club Chalonnais,
- 2 agents de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an pour chaque agent, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 auprès de l'Elan Sportif Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 286 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès d'Elan Formation,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de Chalon Basket Club,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'Eveil,
- 1 agent de catégorie B de la filière animation, pour 140 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de la Société de Tir et d'Education Sportive,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Racing Club Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de la Riposte de Chalon-sur-Saône,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Cercle de l'Aviron Chalonnais,
- 2 agents de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour chaque agent, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de Chalon Fémina,
- 1 agent de catégorie C de la filière technique, pour 105 heures par an, pour la période du 25 septembre 2015 au 10 juin 2016, auprès de Châtenoy Rugby Club,
- 1 agent de catégorie B de la filière administrative, pour 220 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Judo Club Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'Union Gymnique Chalonnaise,

- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 764 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Hand Ball Club Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 159 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de la Compagnie des francs Archers,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 160 heures par an et 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour 50 % d'un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'office Municipal des Sports,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1280 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'Internat Sportif du Lycée Emiland Gauthey,
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour 50 % d'un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Centre médico Sportif,
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'I.U.T de Chalon-sur-Saône,
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, auprès de l'EPIC, office de tourisme et des congrès,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 150 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Tennis Club Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 400 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Club Alpin Français.

Mise à disposition à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue :

- 1 agent de catégorie A de la filière administrative, pour un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2015.

moyennant le remboursement de sa rémunération et des charges sociales par la RAP à la Ville de Chalon.

Ces mises à dispositions ont été présentées à la Commission Administrative Paritaire de la Ville du 30 juin 2015.

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 30 juin 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les mises à disposition de personnels, à titre gracieux, selon les modalités suivantes :
  - 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, auprès de l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016,
  - 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 et 1 agent de catégorie C de la filière technique, pour 105 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 15 juin 2016 auprès du Football Club Chalonnais,



- 2 agents de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an pour chaque agent, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 auprès de l'Elan Sportif Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 286 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès d'Elan Formation,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de Chalon Basket Club,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'Eveil,
- 1 agent de catégorie B de la filière animation, pour 140 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de la Société de Tir et d'Education Sportive,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Racing Club Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de la Riposte de Chalon-sur-Saône,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Cercle de l'Aviron Chalonnais,
- 2 agents de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour chaque agent, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de Chalon Fémina,
- 1 agent de catégorie C de la filière technique, pour 105 heures par an, pour la période du 25 septembre 2015 au 10 juin 2016, auprès de Châtenoy Rugby Club,
- 1 agent de catégorie B de la filière administrative, pour 220 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Judo Club Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1050 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'Union Gymnique Chalonnaise,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 764 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Hand Ball Club Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 159 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de la Compagnie des francs Archers,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 160 heures par an et 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour 50 % d'un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'office Municipal des Sports,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 1280 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'Internat Sportif du Lycée Emiland Gauthey,
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour 50 % d'un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Centre médico Sportif,
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès de l'I.U.T de Chalon-sur-Saône,
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative, pour un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, auprès de l'EPIC, office de tourisme et des congrès,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 150 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Tennis Club Chalonnais,
- 1 agent de catégorie B de la filière sportive, pour 400 heures par an, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, auprès du Club Alpin Français.

Mise à disposition à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue :

- 1 agent de catégorie A de la filière administrative, pour un temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2015.

Moyennant le remboursement de sa rémunération et des charges sociales par la RAP à la Ville de Chalon.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles de mises à disposition joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

## **9. Règlement de dommages**

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnités ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 4 596,00 €.

### **Description du dispositif proposé :**

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnités ont été reçues en réparation de :

Un lampadaire endommagé par un véhicule, Chemin de la Coudre, le 21/03/2013 – 2° règlement	1 025,00€
Une barrière et un panneau de signalisation endommagés par un véhicule, Avenue du Général Giraud, le 27/07/2014 – 2° règlement	1 960,00€
Quatre barrières endommagées par un véhicule, Carrefour P.Lardy/Général Giraud, le 30/12/2014 – 1 <sup>er</sup> règlement	1 611,00€

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 4 596,00 €.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

## **10. Responsabilité civile - Indemnisation des préjudices**

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation de dommages pour lesquels la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône s'avère être engagée.

### **Description du dispositif proposé :**

Domage occasionné le 19 août 2013 au véhicule de Monsieur Medkour, à l'occasion d'opération de débroussaillage.

733,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de verser à Allianz, assureur de Monsieur Medkour, la somme de 733,35 €, en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur Medkour.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

#### **11. Commande Publique - Nouveau règlement intérieur - Adoption**

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Le Code des Marchés Publics définit les seuils au-dessus desquels des procédures formalisées doivent être mises en œuvre par les entités publiques (« pouvoirs adjudicateurs »). Ces seuils sont relativement élevés :

- 207 000 € HT (pouvoirs adjudicateurs) et 414 000 € HT (entités adjudicatrices) pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux ;

(une entité adjudicatrice est un pouvoir adjudicateur qui exerce une activité d'opérateur de réseaux, par exemple le réseau de transports urbains, réseaux d'eau potable et d'assainissement).

Pour ces procédures formalisées, le Code des Marchés Publics édicte des règles de passation très précises.

En deçà de ces seuils, les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer des marchés selon la procédure adaptée (MAPA), pour lesquels ils définissent eux-mêmes les modalités de publicité et de mise en concurrence. Ces MAPA doivent, quel que soit leur montant, être passés dans le respect des principes fondateurs du Code des Marchés Publics, à savoir : liberté d'accès des entreprises à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

C'est pourquoi, afin de sécuriser leurs procédures, la plupart des collectivités adoptent un règlement intérieur de la commande publique, précisant les règles internes de passation des MAPA.

Le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et son Centre Communal d'Action Sociale se sont dotés en avril 2009 d'un règlement intérieur de la commande publique commun. Par ailleurs, une « Charte Achats », guide des bonnes pratiques en matière d'achat public, a été diffusée en 2012 à l'ensemble des services des trois entités.

Après 6 années de pratique, il convient d'apporter quelques modifications aux dispositions contenues dans ces deux documents, par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de la Commande Publique.

## **Description du dispositif proposé :**

Les objectifs poursuivis par le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique sont les suivants :

- améliorer l'efficacité de l'achat public, profitant du fait que les services Achats et Commande Publique sont désormais réunis au sein d'un même pôle ;
- simplifier et assouplir les procédures internes de passation des MAPA ;
- tout en assurant la sécurité juridique de ceux-ci.

Notamment, les seuils intermédiaires de publicité et de mise en concurrence sont désormais calqués sur ceux prévus par le Code des Marchés Publics :

- Les marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT sont passés sous la responsabilité des services acheteurs sans obligation de mise en concurrence, ni de publicité préalable ;
- Les marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT font l'objet d'une publicité sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics e-bourgogne suivie d'une mise en concurrence ;
- Les MAPA supérieurs à 90 000 € HT font l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics e-bourgogne, suivie d'une mise en concurrence. Le marché est attribué par l'exécutif, après avis de la Commission des Marchés. La Commission des Marchés est une commission dont la composition est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, mais qui se réunit valablement sans condition de quorum.
- En ce qui concerne les travaux, le seuil de procédure formalisée est, comme dans le Code des Marchés Publics, de 5 186 000 € HT et non plus de 1 M€ HT.

Le Pôle Commande Publique assiste les services dans la juste définition de leurs besoins. Il procède annuellement à un recensement des achats et des marchés, afin de définir les types de marchés à lancer pour chaque collectivité et de regrouper le cas échéant les achats de même nature. Il contrôle les bons de commande établis hors marché.

Le Pôle Commande Publique accompagne les services dans la passation de leurs marchés inférieurs à 90 000 € HT, et assure directement cette passation, en collaboration avec le service acheteur, pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT.

Le recours à la négociation est encouragé chaque fois que les circonstances le permettent, dans le but d'optimiser les performances de l'achat. La négociation se déroule dans la transparence et doit faire l'objet d'une traçabilité écrite.

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Noémie DANJOUR**

*Merci Monsieur le Maire. Nous sommes juste un peu surpris, dans ce nouveau règlement par les deux modifications que Madame Dechaume vient de donner. La première, c'est qu'auparavant, seuls les marchés de moins 4 000 € pouvaient être passés sans publicité ni mise à concurrence. Désormais, le seuil passe à 15 000€. La seconde modification, celle concernant le seuil au-delà*

*duquel le recours à la procédure adaptée est interdit. Pour un marché de travaux, il était précédemment à un million d'euros et il passe aujourd'hui au maximum autorisé par la loi. Nous sommes surpris, je l'ai dit, car en 2009 lors du vote sur ce même règlement, vous vous êtes positionné, Monsieur le Maire, en disant à l'équipe précédente que "resserrer un peu la contrainte pour notre collectivité" je vous cite "cela rendra les marchés plus sereins et plus transparents" et de conclure par « évidemment c'est avec grand plaisir que nous voterons cette délibération ». Aujourd'hui vous êtes Maire, votre position a donc changé. Pourquoi ? Vous comprendrez que, dans l'idée de rester sur cette transparence et cette sérénité, nous ne pourrions pas voter ce rapport donc nous nous abstiendrons.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.*

*Alors en réponse à votre question, l'idée était bonne, mais la pratique n'a pas été concluante.*

*L'idée était bonne, parce que c'était généreux, d'ailleurs la démonstration avait été faite par Christophe Sirugue à l'époque, il me semble, que c'était lui qui avait présenté le rapport, de mémoire. Il avait donné l'impression de justifier, dans son esprit, et il n'y avait pas de piège à l'époque, me semble-t-il, en tout cas sur ce sujet, de ce qu'on allait apporter une plus grande transparence, resserrer les contraintes et par conséquent, j'allais dire démocratiser « entre guillemets » le processus. Hors, aujourd'hui à l'usage que se passe-t-il ? On se rend compte qu'on a besoin d'apporter de la souplesse dans les marchés publics quels qu'ils soient. Si nous relevons les seuils, je le dis, en conformité avec la loi et la jurisprudence, bien évidemment parce qu'on ne va pas au-delà de ce que la loi nous autorise à faire. On a relevé singulièrement ce seuil, mais on reste dans le seuil légal, c'est bien évident par définition, mais je le redis parce qu'en matière de transparence des marchés publics, on a tout vu dans l'histoire de ce pays. Evidemment on est dans ce cadre là nous, on estime aujourd'hui, dans l'état actuel de l'économie française et dans l'état actuel des finances de la collectivité, qu'il faut que nous nous donnions les moyens de pouvoir négocier plus facilement. Quand on dit négociations, si vous avez bien écouté ce qu'a énoncé Isabelle Dechaume, ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de transparence. Ce que la commission des marchés est amenée à examiner selon un processus qui est complètement normé, auquel d'ailleurs participe l'opposition, c'est une garantie aussi de transparence. Et Dieu sait si celui qui vous parle aujourd'hui a manqué fort peu de commissions d'appel d'offres et de commissions des marchés pendant son mandat d'opposant. Je crois que j'en ai manqué, ça se compte sur les doigts, peut être des deux mains sans doute que d'une, donc je peux vous dire que le rôle de l'opposition est important au sein de ces instances. Il y aura une aussi grande transparence en revanche en amont du processus de décision ou en amont de l'avis que doit rendre la commission des marchés. Il y aura une plus grande souplesse apportée par le relèvement de ces seuils. On est vraiment sur la recherche d'une efficacité pour la collectivité, efficacité aussi économique. Voilà ce qui nous amène à réviser cette position et je pense à donner, je l'espère, un bol d'air à la fois pour la collectivité et pour le monde économique qui nous entoure. Je l'espère et j'appelle de tout mon cœur, même si nous respectons les règles de la concurrence pour le monde économique local, parce qu'il est bien évident, même si on n'a pas le droit hélas d'inscrire ce critère dans notre cahier des charges, quand on peut trancher un marché en faveur d'une entreprise Chalonnaise, Saône-et-Loirienne ou Bourguignonne, on le fait de bon cœur. Ceux qui ont siégé à la commission d'appel d'offres savent très bien que ça a toujours été compliqué de devoir trancher. Après, il y a des critères, les critères d'évaluation et de notation resteront les mêmes, ils seront aussi contraignants, mais je souhaite et on fait tout pour qu'on arrive aujourd'hui à essayer de faciliter l'accès de nos marchés pour les entreprises locales. Voilà ce qui a amené à cette révision de position que je propose à l'ensemble du Conseil municipal d'adopter. Je mets aux voix. Y a t'il des oppositions, des abstentions, une abstention, oui une pour deux Madame Launay, mais quand un vote est exprimé clairement, j'ai plaisir à le comptabiliser.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur de la Commande Publique, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 7 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Mourad LAOUES.) , 2 abstentions (Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY.)

## **12. Une démocratie locale renforcée - Création de 13 instances de participation permettant de mieux associer les Chalonnais aux décisions qui les concernent**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

---

### **INTERVENTIONS**

---

#### ***Monsieur le Maire***

*Nous passons au point suivant de l'ordre du jour qui est le point numéro 12 et j'allais dire "et suivants ". Maxime Ravenet s'est éclairci la voix, parce qu'il va tenir le micro un petit moment ce soir. Je vais peut être vous dire quelques mots en préambule de la présentation qui va être faite. On votera évidemment point par point : 12, 13, 14, 15 et 16, mais ces points participent d'une même logique. J'aimerais, en matière de démocratie locale, vous en dire quelques mots. Comme vous le savez, la campagne électorale a été l'occasion d'un grand débat et ce débat a porté, en tout cas pour la liste que la majorité municipale a eu l'honneur de constituer en mars 2014, sur cette volonté d'être plus à l'écoute de la population chalonnaise qu'auparavant par un certain nombre de dispositifs. Le premier dispositif était celui peut être le plus symbolique, mais qui en tout cas aujourd'hui a montré une certaine utilité, « le Maire en direct » puisqu'aujourd'hui plus de 1 100 chalonnais ont été reçus, des permanences d'élus aussi évidemment, ça n'est pas une nouveauté, même si on les fait évoluer dans leur forme, mais elles demeurent et sont aussi un dispositif destiné à favoriser un contact direct. Les comités d'usagers que nous avons été amenés à mettre en place, le premier sur le chauffage urbain, je vous le rappelle et d'autres qui suivront. La concertation avec les riverains, là aussi, nous avons apporté un petit peu de, j'allais dire, de décision émanant du terrain lorsqu'il s'agissait de prendre des parties d'aménagement sur un certain nombre de voiries. Je pense à la rue Camille Chevalier, à la rue Van Gogh, à la rue Just de Bretennières. On a véritablement essayé d'associer les riverains à la prise de décision quand plusieurs options s'offraient à nous, notamment en matière de voirie. C'est important, ça participe aussi de l'écoute des Chalonnais. Le Conseil des contribuables qui était également un engagement de campagne sera proposé à la rentrée au Conseil municipal et puis la mise en place d'un certain nombre d'instances qui complètent ce dispositif, même si on peut encore imaginer d'autres façons de le compléter. Nous sommes pragmatiques et s'il y a d'autres idées, elles seront émises dans le cours du mandat ou d'autres pratiques, on pourra là aussi par le service de la vie démocratie locale les mettre en place. On estime que dans ce qui avait été mis en place précédemment, donc dans le mandat précédent, un certain nombre de choses étaient intéressantes, mais on a aussi relevé, pour essayer d'améliorer le système, voire de changer c'est nécessaire, un certain nombre de limites ou de dysfonctionnements. D'ailleurs, je le dis parce que Maxime Ravenet participait au titre de la Société Civile à un certain nombre de ces instances précédemment. Le bilan avait été fait je pense avec objectivité. On a été confronté à des problèmes d'assiduité pour le Conseil des jeunes, ça c'était un des regrets de la*

majorité précédente, on a été également confronté au fait que les Conseils consultatifs locaux tels qu'on les appelait n'ont pas pu être étendus sur l'ensemble de la Ville, puisque seuls quatre avaient été créés et certains tardivement donc ils n'ont duré que peu de temps. Il nous a manqué et il nous est apparu que manquait une instance de concertation pour assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif et c'est quelque chose à laquelle nous avons souhaité remédier. Qu'un manque évident que nous devons réparer, c'était l'absence d'un Conseil municipal des enfants, parce que c'est un vrai outil de pédagogie citoyenne et de citoyenneté tout court, donc nous avons souhaité réfléchir à cette question. Nous avons aussi relevé que précédemment les chartes de fonctionnement étaient peut-être trop détaillées. En fait, le fonctionnement de ces instances s'en trouvait alourdi, tout ça nous a amené à repenser le dispositif et c'est ce qui nous amène ce soir à proposer au Conseil municipal de créer 13 instances de participation, qui à nos yeux permettent de renforcer la démocratie locale et j'allais dire en la dépolitisant, parce qu'il ne s'agit pas d'apporter dans les quartiers les débats du Conseil municipal. Je pense que ce n'est pas ce qu'attendent nos concitoyens de nous, il s'agit d'être plus proche des problématiques du terrain et de pouvoir répondre à des besoins qui ont été exprimés localement et être réactifs, parce que c'est une vraie question quand on crée des instances. Il faut assurer une réactivité derrière sinon ça ne crée que de la frustration, l'idée d'associer les Chalonnais aux décisions qui les concernent au plus proche de leur lieu de vie et c'est pourquoi nous avons retenu essentiellement une répartition géographique sur un grand nombre d'instances, je remercie Maxime Ravenet de l'implication qui a été la sienne dans ce dossier et qui sera la sienne dans la mise en place parce que évidemment tout ceci doit se décliner dans les faits, ainsi que l'ensemble des services qui ont travaillé à ses côtés pour imaginer cette nouvelle structuration. Nous vous proposons aujourd'hui une articulation de 10 Conseils de quartier qui viendront en complément de 3 Conseils citoyens, ces Conseils citoyens ressortent de la politique de la Ville dans les quartiers dits prioritaires que sont les Prés Saint-Jean, les Aubépins et Stade Fontaine au loup. On a déjà une structure propre à la politique de la Ville instituée par la loi qui existe, on n'a pas souhaité la doubler par des Conseils de quartier. On conservera cette articulation, mais justement on essaiera de l'articuler mieux avec l'ensemble des dispositifs de démocratie et d'association des citoyens. 10 conseils de quartier dans l'ensemble des quartiers, les quatre premiers seront installés en novembre de cette année, les trois autres en janvier 2016, les 3 derniers en mars 2016, donc c'est un déploiement rapide sur l'ensemble du territoire en mars de l'année prochaine. On pourra considérer que l'intégralité de notre Ville est couverte par un Conseil de quartier ou un Conseil citoyen, ce qui nous semblait nécessaire pour avoir une association maximum de l'ensemble des Chalonnais. A côté de cette répartition géographique, un certain nombre d'instances qui concernent toute la Ville. La première, c'est le Conseil des jeunes que nous vous proposons dans l'économie générale du rapport qu'il vous sera proposé d'installer au mois de novembre de cette année. La suivante, c'est le Conseil municipal des enfants, là aussi, avec une installation au mois de novembre, après une élection quelques semaines après la rentrée dans les classes. La dernière évidemment qui chapeaute l'ensemble c'est un Conseil de coordination des instances participatives, qui aujourd'hui, en tout cas par le passé, nous a semblé faire défaut et qui devrait permettre de faire en sorte que tous ces Chalonnais qui s'investissent, se retrouvent aussi et puissent partager sur leur engagement dans ces instances qui ont à nos yeux tout leur intérêt. Voilà ce que je voulais vous dire en préambule, je laisse à présent la parole à Maxime Ravenet pour vous présenter les différents dispositifs qui nous sont proposés.

Le programme défendu par la liste « Tous pour Chalon » élue lors des élections municipales du 23 mars 2014 comportait une page intitulée : « l'écoute des Chalonnais au cœur de notre action. Vous aurez la parole tout au long du mandat ».

Cette page comprenait une partie consacrée à la démocratie locale :

- « Une démocratie locale renforcée »

La consultation régulière de la population sur les projets d'aménagement touchant la vie quotidienne a été organisée en 2015 avec une consultation locale des riverains des rues Just de Bretenières, Camille Chevalier et Van Gogh, qui ont pu donner leur avis sur les aménagements de ces rues. Leurs propositions ont été suivies.

- « Les Chalonnais ont la parole » : la mise en place des comités d'usagers a débuté avec le chauffage urbain. Le comité d'usager a été réuni à 4 reprises pour préparer l'avenant n°19 qui vise à maîtriser les charges de chauffage urbain pour les Chalonnais. Celui-ci prévoit une baisse de 11% en moyenne du coût de la chaleur pour les Chalonnais la première année.

Par ailleurs, la mise en place d'un conseil de contribuables sera proposée lors du conseil municipal du mois de septembre 2015.

Le présent rapport évoque les instances participatives qui sous tendent une démocratie locale renforcée.

Le dispositif de démocratie participative mené avant 2014 a évolué. Certains points forts et points faibles ont été identifiés :

- le Conseil des Sages a mené un travail très approfondi et reconnu. Toutefois, ses avis pertinents ont été insuffisamment pris en compte.
- Le Conseil des Jeunes a connu des problèmes d'assiduité importants avec seulement 12 jeunes présents à la fin du mandat, contre 38 au début.
- Les conseils consultatifs locaux n'ont pas concerné toute la ville. quatre seulement ont pu être créés, dont certains n'ont duré qu'une seule année. L'enveloppe de 20 000€ attribuée à chacun d'entre eux a perturbé le processus de maturation des projets, autour de la question de la consommation d'une enveloppe financière, alors qu'il aurait fallu poser avant, la question du projet.
- Il manquait une instance de concertation pour faire le lien entre ces différentes instances, assurer la cohérence du dispositif, améliorer le reporting et opérer les rééquilibrages nécessaires.
- Il n'existait pas de Conseil municipal d'enfants, alors que l'éducation est la première des compétences de la Ville.
- Par ailleurs, des chartes de fonctionnement des différentes instances ont, de l'avis même des participants, été trop lourdes et trop détaillées, avec un fonctionnement calqué sur celui du Conseil municipal, ce qui n'est pas souhaitable dans le cadre d'instances de démocratie participative.

Le règlement intérieur du Conseil municipal comprenait une partie qui concernait la démocratie participative, alors que cette dernière ne saurait se substituer à l'action des représentants élus au suffrage universel à l'occasion des élections municipales et qui seuls, ont le pouvoir de décision délégué par le peuple souverain.

Parallèlement, l'Etat a mis en place dans le cadre des nouveaux contrats de ville, un dispositif de démocratie participative nommé « conseils citoyens » dans les quartiers situés en géographie prioritaire : Prés Saint-Jean, Aubépins/Liberté/Antonin Richard et Stade/Fontaine aux Loups.



Ces dispositifs obéissent à des règles fixées dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale du 24 février 2014.

Ils visent à favoriser l'expérience des habitants et des usagers de ces quartiers, être des espaces favorisant la coconstruction des contrats de ville, stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Ces instances sont spécifiques quant à leur périmètre (géographie prioritaire – voir plan ci-joint), leurs missions liées au contrat de ville et leur dispositif créé par l'Etat selon ses propres préoccupations, avec un double collège institutions et acteurs locaux sans aucun rôle des élus.

Les représentants des membres des 3 conseils citoyens, des 10 conseils de quartiers et du conseil des jeunes figurent dans le conseil de coordination qui sera créé.

### **Description du dispositif proposé :**

Il est proposé la création de 13 nouvelles instances afin de renforcer la démocratie locale à Chalon-sur-Saône et mieux associer les habitants aux décisions qui les concernent.

- 10 conseils de quartiers vont être créés aux côtés des 3 conseils citoyens qui représentent les quartiers situés en géographie prioritaire, selon les règles édictées par l'Etat.

Ces conseils de quartiers disposeront de 3 collèges : habitants, acteurs associatifs et commerçants. Leur mandat est de 2 ans.

Le premier appel à candidature sera lancé par le biais du magazine C'Chalon du mois de juillet 2015 pour une installation en novembre 2015 pour les 4 quartiers suivants :

- Boucicaut – Verrerie - Champ-Fleuri
- Citadelle – Garibaldi – Laënnec
- Clairs-Logis - Coubertin - Saint-Gobain
- Saint-Laurent

3 quartiers suivront en janvier 2016 :

- Plateau Saint-Jean
- Les Charreaux
- Bellevue

Et 3 supplémentaires en mars 2016 :

- Centre Ville
- Saint-Jean des Vignes
- Saint-Cosme

Ainsi, dès mars 2016, l'intégralité du territoire de la Ville sera couvert par un conseil de quartier ou un conseil citoyen.

Les détails du dispositif de ces instances figurent dans le rapport concernant la création des 10 conseils de quartier.

- Un Conseil des jeunes est créé pour les jeunes de 11 à 15 ans. Il sera installé en novembre 2015 pour un mandat de 2 années scolaires : 2015-2016 et 2016-2017. Il comptera 27 membres (2 par quartier) et un membre du conseil municipal.

Les détails de ce dispositif figurent dans le rapport concernant la création du conseil des jeunes.

- Un Conseil municipal d'enfants sera créé en novembre 2015. Il s'agit d'une instance entièrement nouvelle permettant de faire participer à la vie de la commune des enfants de CM1 et CM2 et de les éveiller à la citoyenneté. Une élection dans chaque école élémentaire sera organisée. Ce conseil comptera 42 enfants et un membre du conseil municipal.  
Les détails de ce dispositif figurent dans le rapport concernant la création du conseil municipal d'enfants.
- Un Conseil de coordination des instances participatives, entièrement nouveau, sera créé en avril 2016. Il permettra d'assurer la cohérence des différents dispositifs : conseils de quartiers, conseils citoyens et conseil des jeunes. Il sera composé de représentants de chacune de ces instances.  
Les détails de ce dispositif figurent dans le rapport concernant la création du conseil de coordination des instances participatives.

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Monsieur le Maire**

*Merci beaucoup Monsieur Ravenet, y a-t-il des demandes d'intervention ? Mme Launay.*

**Ghislaine LAUNAY**

*La mise place de Conseils de jeunes, préadolescents et de jeunes enfants m'a interpellée. Cela semble assez démagogique, mais peut participer à la dérégulation, à la démoralisation, à tous les sens du terme de l'opinion publique. La responsabilité liée à la majorité civile est plus grave encore, la responsabilité des parents est en l'état bafouée. Que des enfants au niveau de leurs activités propres fassent l'expérience du fonctionnement de la démocratie soit, mais qu'on les laisse penser qu'ils auraient une part « sui generis » aux décisions de la commune, c'est là qu'est la démagogie. Lorsque par ailleurs, vous évoquez l'enveloppe de 20 000 € attribuée aux anciens Conseils consultatifs locaux pour chacun cela laisse songeur sur le coût réel de tous ces .... Je dirais « des machins », mais bon, par ailleurs qu'appellez-vous les temps conviviaux pour les enfants ? Qu'est ce que les enfants, s'ils ont besoin de temps conviviaux dans des instances de ce type, il faut leur faire faire autre chose. Par ailleurs, ces Conseils de quartier peuvent invalider la fonction. Vous avez parlé des conseillers municipaux qui ont en charge l'ensemble du bien commun de la cité indépendamment du rapport géographique et par ailleurs il existe tout un tissu associatif apte à éclairer les décisions des élus. Enfin, comment justifier cette débauche d'instances pseudo démocratiques avec le refus obstiné de permettre aux 10% des électeurs que nous représentons sur Chalon de bénéficier de l'existence juridique officielle permise par la loi .*

**Monsieur le Maire**

*Merci Madame Launay. Y a t il d'autres demandes d'interventions ?*

**Nathalie LEBLANC**

*Simplement, Monsieur le Maire, nous interviendrons à la fin du dernier rapport, on ne va pas intervenir sur chaque rapport, ça ne nous paraît pas logique et j'expliquerai notre vote.*

## **Monsieur le Maire**

*Quelques mots pour répondre à Madame Launay. Je pense, Madame Launay, que vous n'avez pas compris du tout ce que nous voulons faire. Je crois que vous êtes vraiment à côté du sujet.*

*Vous êtes en train de nous dire "débauche", "démagogie". Je pense que la République est beaucoup plus exigeante que vous ne l'êtes vous-même. En vérité, la République s'intéresse à la formation des citoyens, mais tout au long de leur vie. La première des formations, c'est celle que nous devons évidemment assurer pour les jeunes. On n'est pas sur un déploiement de l'activité municipale. Il y a une instance qui décide au sein de cette Ville, c'est le Conseil municipal que nous représentons. Je suis très attaché à cette démocratie représentative. Elle est fondatrice, elle est même un des piliers de notre République. Une fois qu'on a dit ça, on n'a pas réglé la question de l'intéressement des citoyens ou des prés citoyens à la vie de leur cité. Je suis convaincu, mais vraiment convaincu que la commune, et c'est pourquoi j'emploie volontiers ce terme de préférence à celui de Ville que je trouve parfois un peu trop aseptisé. La commune est un excellent cadre pour apprendre la démocratie donc nous reprocher de mettre en place des instances qui vont permettre à des jeunes de connaître un petit peu le fonctionnement de la démocratie de la commune c'est quelque chose que je trouve parfaitement aberrant et qui va à contresens, Madame Launay, de l'histoire. Or, il est vrai que vous êtes visiblement plus attachée à Louis XVI qu'à ce qui a suivi. Ça doit être, je pense, cette nostalgie de l'Ancien Régime qui vous fait penser que toute instance de démocratie participative est une mauvaise chose. Mais enfin écoutez, nous reprocher d'intéresser des jeunes à la vie de leur Ville mon Dieu, c'est quelque chose que j'ai du mal à entendre. Sur les questions de budget, on va en discuter, on va être amené dans le cadre de l'année 2016, parce que si les instances sont mise en place en fin d'année 2015, elles vont entrer vraiment dans l'aspect effectif, à partir de l'année 2016. On va être sur une logique de projet. Quand on dit à des citoyens dans leurs quartiers, on vous propose de vous intéresser à votre cadre de vie, est ce qu'on porte atteinte au Conseil municipal ? Même s'ils ont des projets à faire valoir pour leur quartier, rassurez-vous l'instance de délibération qui validera ses projets, c'est le Conseil municipal. Ce ne sont pas les habitants à qui on dit on vous donne 20 000 €, faites-en ce que vous voulez, d'ailleurs ça sera 20 000 € ou pas 20 000€. Peu importe la question n'est pas là, on ne va pas détacher l'action publique pour la privatiser et la mettre dans les mains d'instances qui n'ont pas été élues par la population. Nous resterons les conseillers municipaux désignés par la population tout entière. A partir de là, je pense qu'il n'y aura un vrai bénéfice à ces instances qu'à condition, encore une fois, que nous le fassions en tenant compte des leçons du passé et que nous soyons très réactifs par rapport aux habitants.*

*Je suis, je vais vous dire, heureusement frappé, pas surpris, mais frappé de ce que les Chalonnais sont volontiers désireux de s'investir au profit de leur Ville. Quand on dit que les gens ne s'intéressent pas à la vie de la cité, c'est souvent parce qu'on ne leur pose pas la question. Quand vous leur donnez le moyen de s'investir, vous avez des réponses et ces réponses je pense que nous les aurons dans ces instances là et c'est bien ce qui nous amène à vous les proposer de grand cœur. C'est quelque chose qui, dans les temps que nous courons, par cette démocratie qui ne va pas bien, mais comme quand elle ne va pas bien certains prospèrent sur le dos de ce qui va mal. Je comprends votre remarque Madame Launay, vous n'avez pas intérêt à ce que ça aille mieux évidemment puisque quand ça va mal vous profitez, quand ça va bien, vous décroissez. Automatiquement, on sait très bien pour ce qui nous concerne, nous restons dans cette logique, nous faisons notre travail de républicains dans le respect de la démocratie participative et des pouvoirs éminents qui sont ceux du Conseil municipal. Nous mettons en place ces instances qui sont des instances d'intéressement de l'ensemble de la population à la vie de notre commune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe de la création d'un nouveau dispositif de démocratie locale autour de 13 nouvelles instances ;
- Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal dont l'article 7 concernant les instances locales de consultation et de concertation a été supprimé, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 9 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.)

### **13. Une démocratie locale renforcée - Création de 10 Conseils de Quartier à Chalon-sur-Saône**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un certain nombre de mesures destinées à favoriser la prise en compte du point de vue des habitants et à rapprocher les services locaux des usagers.

L'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de cette loi, prévoit que les conseils de quartiers existent obligatoirement dans les communes de 80 000 habitants et plus.

Leur création est facultative dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place des conseils de quartiers.

#### **Description du dispositif proposé :**

- Périmètre :

Sur les 13 quartiers identifiés dans le programme de la liste « Tous pour Chalon » en 2014, vont être mis en place 10 Conseils de Quartier aux côtés des 3 Conseils Citoyens (représentant les quartiers situés en géographie prioritaire : Prés-Saint-Jean, Aubépins, Stade/Fontaine-aux-Loups) :

1. Boucicaut / Verrerie / Champ Fleuri
2. Citadelle / Garibaldi / Laënnec
3. Saint-Laurent
4. Clair Logis / Coubertin / Saint-Gobain
5. Plateau-Saint-Jean
6. Les Charreaux

7. Bellevue

8. Centre-ville

9. Saint-Jean-des-Vignes

10. Saint-Cosme

- Rôle

Les Conseils de Quartier ont pour but de renforcer les conditions d'expression, d'information, de consultation et de participation des habitants et acteurs locaux afin que les décisions et projets de la Ville répondent au plus près à leurs attentes et à leurs besoins. Espaces de dialogue et d'engagement citoyen, ils leur permettront de s'impliquer dans la vie de leur ville et de leur quartier en participant à des activités et en s'investissant dans des projets pour améliorer la vie des chalonnais.

Ils ont vocation à formuler des avis et des propositions sur les thématiques intéressant la vie locale. Ils peuvent également être consultés par le Maire dans le cadre des projets qui intéressent le quartier.

- Fonctionnement :

Les Conseils de Quartier seront composés d'habitants, d'acteurs associatifs et de commerçants : 12 personnes (avec si possible un équilibre entre ces 3 collèges) âgés de plus de 16 ans, désireux de représenter et d'agir pour leur quartier, ainsi que de l' élu du quartier. Un représentant sera désigné dans chaque Conseil pour animer l'instance aux côtés de l' élu du quartier et participer avec lui aux travaux du Conseil de Coordination des Instances Participatives (3 sessions/an).

La durée de mandat des Conseils de Quartier sera de 2 ans renouvelables, sur la base du calendrier civil (de janvier à décembre), et ne devra pas excéder la durée du mandat municipal en cours. S'ils remplissent toujours les conditions de désignation et en émettent le souhait au terme du 1<sup>er</sup> mandat, certains membres pourront poursuivre leur engagement à raison d'un tiers maximum de la composition de l'instance.

Tout au long de leur mandat, les membres des Conseils de Quartier se retrouveront autour de pistes de réflexions et de propositions d'activités pour améliorer le cadre de vie et le vivre-ensemble dans leur quartier (1 fois tous les 2 mois a minima, soit environ 5 réunions par an), ainsi que de sorties et visites citoyennes. Ils seront également associés aux manifestations et festivités locales (cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, ...). Les Directeurs des Maisons de Quartier et services municipaux concernés seront conviés à assister aux réunions des Conseils.

2 séances plénières ouvertes au public et présidées par Monsieur le Maire, ou son représentant, se tiendront à l'Hôtel de Ville au moment de l'installation puis du bilan de fin de mandat des Conseils de Quartier.

Les séances des Conseils de Quartier sont publiques. En fonction des sujets traités, il peut être fait appel à des techniciens ou élus municipaux en charge du dossier concerné afin d'apporter un éclairage spécifique.

Un appel à candidatures public et ouvert (magazine municipal C Chalon, site Internet de la Ville, presse locale, maisons de quartier...) sera lancé en juillet 2015 pour les habitants souhaitant se porter candidat aux 4 premiers Conseils des quartiers Boucicaut/Verrerie/Champ fleuri, Citadelle/Garibaldi/Laënnec, Clair Logis/Coubertin/Saint-Gobain et Saint-Laurent qui seront mis en place en novembre 2015. Les candidatures seront sollicitées par voie de courrier pour les associations et commerçants désireux d'intégrer leur Conseil de Quartier.

Des critères de parité, d'équilibre géographique et entre les tranches d'âge permettront de répartir les candidatures reçues. Les candidats non désignés tirés au sort seront inscrits sur une liste complémentaire afin de remplacer les membres qui se désisteraient ou démissionneraient.

Pour la mise en place des Conseils de Quartiers en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases : Plateau-Saint-Jean, Les Charreaux, et Bellevue prévue en janvier 2016, puis Centre Ville, St Jean des Vignes, et St Cosme en mars 2016, les habitants pourront faire acte de candidature respectivement dans les magazines « C Chalon » de septembre puis novembre 2015 (ainsi que sur le site Internet de la Ville, dans les maisons de quartier...) et les associations et commerçants seront contactés par courrier.

Sur la base de ce rapport, une Charte présentée en annexe formalisera l'engagement de la Ville et des membres à respecter l'organisation et le fonctionnement des Conseils de Quartier. Elle pourra faire l'objet de modifications après avoir reçu l'avis des membres à leur première réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et son article L2143.1 et suivants relatifs à la démocratie participative,

Vu l'article L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la création de 10 Conseils de Quartier à Chalon-sur-Saône sur la base des périmètres joints en annexe ;
- Fixe la composition des Conseils de Quartier, à savoir :
  - 13 membres
- Fixe les modalités de fonctionnement des 10 Conseils de Quartier, à savoir :
  - chaque Conseil de Quartier est co-animé par l'élu du quartier et un membre du Conseil
  - les membres s'engagent pour deux ans, renouvelables une fois
  - chaque Conseil de Quartier se réunit au moins 5 fois par an
- Approuve la Charte des Conseils de Quartier ;
- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner les élus qui siègeront dans les Conseils de Quartier ;
- Désigne les élus de quartier qui siègeront dans les Conseils de Quartier.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 9 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.)

## **14. Une démocratie locale renforcée - Création d'un Conseil des Jeunes à Chalon-sur-Saône**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

La convention internationale des droits de l'enfant stipule que les jeunes doivent être associés aux décisions qui les concernent.

Un Conseil des Jeunes sera mis en place en novembre 2015 à la suite d'un appel à candidatures public et ouvert lancé en juillet 2015 (magazine municipal C Chalon, site Internet de la Ville, presse locale, maisons de quartier, relais jeunesse...). Les bulletins à remplir seront accompagnés d'une autorisation parentale.

Des critères de parité, d'équilibre géographique et entre les tranches d'âge permettront de départager les candidatures reçues. Les candidats non désignés seront inscrits sur une liste complémentaire afin de remplacer les membres qui se désisteraient ou démissionneraient.

Le Conseil des Jeunes a pour but de renforcer les conditions d'expression, d'information, de consultation et de participation des jeunes afin que les décisions et projets de la Ville répondent au plus près à leurs attentes et besoins. Lieu de réflexion, d'échanges et d'expériences, il leur permettra d'être acteur dans la vie de leur ville et de leur quartier en participant à des activités et en s'investissant dans des projets citoyens pour améliorer la vie des jeunes chalonnais.

Le Conseil sera composé de 26 jeunes, soit 2 représentants de chacun des 13 quartiers de la Ville, âgés de 11 à 15 ans (niveau supérieur au CM2 : collégiens, apprentis, autres...). 2 membres (1 fille/1 garçon) seront désignés par le Conseil pour participer aux travaux du Conseil de Coordination des Instances Participatives. Par ailleurs, en tant que comité consultatif, le Conseil des Jeunes sera présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire, en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée de mandat du Conseil des Jeunes sera de 2 ans renouvelables, sur la base du calendrier scolaire (de septembre à juin), et ne devra pas excéder la durée du mandat municipal en cours. S'ils remplissent toujours les conditions de désignation et en émettent le souhait au terme du 1<sup>er</sup> mandat, certains membres pourront poursuivre leur engagement à raison d'un tiers maximum de la composition de l'instance.

Tout au long de leur mandat, les membres du Conseil se retrouveront autour d'un programme de réflexions et d'activités pour améliorer la vie des jeunes à Chalon (1 fois entre chaque période de vacances scolaires a minima, soit environ 5 réunions par an) ainsi que de sorties et visites citoyennes. Ils seront également associés aux manifestations et festivités locales (cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, ...). Les Directeurs des Maisons de Quartier et services municipaux concernés seront conviés à assister aux réunions du Conseil.

2 séances plénières ouvertes au public et présidées par Monsieur le Maire, ou son représentant, se tiendront à l'Hôtel de Ville au moment de l'installation puis du bilan de fin de mandat du Conseil des Jeunes.

Sur la base de ce rapport, une Charte présentée en annexe formalisera l'engagement de la Ville et des membres à respecter l'organisation et le fonctionnement du Conseil des Jeunes. Elle pourra faire l'objet de modifications après avoir reçu l'avis des membres à leur première réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et son article L 2143.2 et suivants relatifs à la démocratie participative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la création d'un Conseil des Jeunes à Chalon-sur-Saône ;
- Fixe la composition du Conseil des Jeunes à 27 membres, soit :
  - deux représentants de chacun des 13 quartiers de la Ville
  - un membre du Conseil municipal
- Approuve la Charte du Conseil des Jeunes.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 9 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.)

### **15. Une démocratie locale renforcée - création du Conseil de Coordination des Instances Participatives**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Un Conseil de Coordination des Instances Participatives (CCIP) sera installé en avril 2016 une fois que les 10 Conseils de Quartier et les 3 Conseils Citoyens auront été mis en place.

Le CCIP a pour objectif de favoriser l'expression des instances participatives, la circulation de l'information et le partage d'expériences, mais aussi de travailler collectivement sur des questions transversales afin de renforcer la cohérence générale des actions. A ce titre, le CCIP sera notamment chargé d'examiner et de suivre le fonctionnement ainsi que les propositions/projets des instances.

Il sera composé de 29 membres :

- 2 représentants de chacun des 10 Conseils de Quartier (élu du quartier + membre désigné par le Conseil de Quartier)
- 2 représentants de chacun des 3 Conseils Citoyens
- 2 représentants du Conseil des Jeunes (binôme fille/garçon)
- Monsieur le Maire ou son représentant en tant que président



L'installation des membres se déroulera à l'Hôtel de Ville en présence de Monsieur le Maire ou de son représentant.

La durée de mandat du CCIP sera de 2 ans renouvelables, sur la base du calendrier civil (de janvier à décembre), et ne devra pas excéder la durée du mandat municipal en cours. Il se réunira au cours du mandat respectif de chaque instance à raison de trois fois par an, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant. Les Directeurs des Maisons de Quartier ainsi que les services municipaux et élus concernés seront conviés à assister à ces réunions.

Sur la base de ce rapport, une Charte présentée en annexe formalisera l'engagement de la Ville et des membres à respecter l'organisation et le fonctionnement du Conseil. Elle pourra faire l'objet de modifications après avoir reçu l'avis des membres à leur première réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et son article L 2143.1 et suivants relatifs à la démocratie participative,

Vu l'article L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la création du Conseil de Coordination des Instances Participatives ;
- Décide de fixer la composition du Conseil de Coordination des Instances Participatives à 29 membres, soit :
  - 2 représentants de chacun des 10 Conseils de Quartier, 2 représentants de chacun des 3 Conseils Citoyens, 2 représentants du Conseil des Jeunes ;
  - Monsieur le Maire ou son représentant en tant que président ;
- Approuve la Charte du Conseil de Coordination des Instances Participatives.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 9 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Florian DOTTONI, Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.)

## **16. Une démocratie locale renforcée - Création d'un Conseil municipal des Enfants**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Un Conseil municipal des Enfants (CME) sera mis en place en novembre 2015. Des élections seront organisées à l'automne 2015 au sein des 21 écoles publiques et privées chalonnaises qui désigneront chacune un représentant pour les CM1 et un représentant pour les CM2. Une campagne électorale se déroulera avant l'élection des enfants candidats (à ce titre, il sera demandé la signature d'une autorisation parentale). Une liste complémentaire sera établie pour remplacer le candidat élu en cas de désistement ou démission de ce dernier sur la base des résultats obtenus par les autres candidats.

Le CME a pour mission de proposer un lieu de rencontre et de dialogue entre la municipalité et les enfants de la Ville. Il permettra aux enfants d'être sensibilisés à la citoyenneté et aux valeurs

démocratiques, mais aussi d'être forces de proposition, notamment en participant à des réflexions proposées par la Ville et en s'investissant dans des projets citoyens pour améliorer la vie des enfants à Chalon-sur-Saône. Dans ce cadre, le CME constituera un atelier proposé sur le temps péri-scolaire et se déclinera en différentes commissions au sein desquelles les enfants seront répartis selon les thématiques de leur choix (environ 1 réunion par commission entre chaque période de vacances scolaires). Ces thématiques seront définies au regard de celles du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et pourraient porter sur des sujets tels que loisirs/culture/sport, développement durable, le vivre ensemble...

Tout au long de leur mandat, les membres du CME seront également associés aux manifestations et festivités locales (cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, ...).

Deux séances plénières ouvertes au public et présidées par Monsieur le Maire ou son représentant se tiendront à l'Hôtel de Ville au moment de l'installation puis du bilan de fin de mandat du Conseil municipal des Enfants où seront notamment présentées les conclusions/propositions de chaque commission.

Le CME sera composé de 42 enfants scolarisés en classe de CM1 ou CM2, élus dans les 21 écoles élémentaires publiques ou privées, et habitant à Chalon-sur-Saône. Une représentativité paritaire, des deux niveaux de classe ainsi que de l'ensemble des établissements scolaires chalonnais sera assurée dans la mesure du possible au sein de l'instance. Par ailleurs, en tant que comité consultatif, le CME sera présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire, en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée de mandat du Conseil municipal des Enfants sera d'un an renouvelable, sur la base du calendrier scolaire (de septembre à juin), et ne devra pas excéder la durée du mandat municipal en cours. S'ils remplissent toujours les conditions de désignation et en émettent le souhait au terme du 1<sup>er</sup> mandat, certains membres pourront poursuivre leur engagement à raison d'un tiers maximum de la composition de l'instance.

Sur la base de ce rapport, une Charte présentée en annexe formalisera l'engagement de la Ville et des membres à respecter l'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal des Enfants. Elle pourra faire l'objet de modifications après avoir reçu l'avis des membres à leur première réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et son article L2143.2 et suivants relatifs à la démocratie participative,

---

## **INTERVENTIONS**

---

***Nathalie LEBLANC***

*Oui, je vous remercie Monsieur le Maire. Simplement pour expliquer qu'il nous paraissait important d'avoir entendu le déroulé de tous les rapports pour intervenir sur ce package de démocratie locale. La démocratie participative a beaucoup d'importance pour le groupe Chalon Autrement. C'est la majorité municipale conduite par Christophe Sirugue qui a instauré cette démarche citoyenne, puisqu'avant 2008, il n'y avait rien hormis d'hypothétiques comités de quartiers jamais vraiment réunis. Lors de la commission municipale dans laquelle vous avez présenté ces rapports, Monsieur l'Adjoint, vous avez précisé que vous aviez choisi de garder ce qui allait et de corriger le reste. Force est de constater que vous avez peu gardé, avez peu corrigé et beaucoup supprimé.*

*Nous souscrivons au fait que certains fonctionnements devaient être corrigés. Nous sommes conscients que certaines procédures avaient besoin d'être allégées afin de voir les projets aboutir*

*plus rapidement. Mais alléger ne signifie pas renoncer. Or, vous avez renoncé à la démocratie participative pour aller vers la démocratie locale. Changement sémantique qui marque votre volonté de laisser le citoyen à la lisière de la prise de décision et non de l'associer pleinement. Nous avons toujours soutenu la démocratie représentative. Elle n'interdit pas une véritable démocratie participative. Il est toutefois positif de constater que vous allez continuer à consulter les habitants sur les aménagements ou les services qui les concernent.*

*En revanche, nous dénonçons la suppression du Conseil des Sages. Outre le fait que ses représentants étaient présents dans les diverses manifestations chalonnaises, la qualité de leur réflexion a nourri certaines des décisions prises avant 2014. Cette instance de démocratie participative avait trouvé sa place dans notre ville et ne mérite pas le sort que vous lui avez réservé. Nous prenons acte de la création des Conseils de quartiers, mais nous ne partageons pas cette vision qui consiste à séparer les Chalonnais les uns des autres. Les Conseils consultatifs locaux avaient au contraire pour objectif de réunir les Chalonnais afin de porter un projet commun, démarche plus innovante que la seule logique de quartier qui ne devrait rester qu'un niveau de consultation pour un aménagement local. C'est cette démarche participative qui aurait dû être renforcée. Si nous saluons l'arrivée d'un Conseil municipal des Enfants, nous constatons à la lecture du rapport qu'il n'a de Conseil municipal que le nom, tout comme le Conseil des Jeunes. C'est une initiation à la citoyenneté louable, un lieu de rencontre entre les enfants ou les jeunes des différents quartiers chalonnais, c'est un point positif, mais ce n'est en rien une instance participative. Enfin, et comme souvent, ces rapports soumis à notre vote demeurent bien vagues. Le Conseil de coordination sera l'instance décisionnelle mais rien n'est dit sur ses modalités de fonctionnement. Ce qui ressort de l'ensemble de ces textes, c'est que vous mettez en place des instances de consultation et d'information des habitants qui ont le mérite d'exister mais il manque l'implication citoyenne, un engagement formalisé des habitants, de la conception d'un projet à sa mise en œuvre et une ligne budgétaire qui aurait donné de la consistance au tout. C'est un début de démocratie locale et non un renforcement de la démocratie participative telle que nous la concevons. C'est mieux que rien. Mais c'est trop peu.*

*C'est pourquoi nous avons choisi de nous abstenir sur l'ensemble de ces rapports.*

*Je vous remercie.*

### **Jean-Vianney GUIGUE**

*Merci Monsieur le Maire. Un mot rapide Madame Leblanc, je crains que votre raisonnement soit erroné. Je m'interroge. Je vous ai écouté avec attention, si je vous suis, c'est souvent un peu le même raisonnement. Ce que vous avez fait, c'était parfait. Ce que l'on fait, ce n'est pas suffisant. Je suis assez surpris, parce que quand on vous écoute, on a l'impression que le système qui va être mis en place, ce sera un système de démocratie locale et pas participative. Si je vous suis bien, le risque c'est que la population ne soit pas suffisamment associée à la prise de décision et que quelque part, les décisions prises ne leur conviennent pas, ne soient pas dans la droite ligne de ce qu'ils attendent. Si je vous suis toujours, votre démocratie participative de l'époque avait cet avantage de s'assurer que les décisions prises et que la politique menée par votre précédente majorité allaient dans le droit fil des attentes des Chalonnais. Alors je m'étonne, dans ce cas là, du score qui ait pu être fait par votre équipe lors des échéances municipales de l'an dernier. Était-on véritablement en phase avec les attentes de la population chalonnaise ? Alors ruminez peut-être un petit peu cette réflexion que je vous propose. En tout cas, je pense qu'elle devrait servir de fil conducteur, de guide à ce que doit être à un moment donné la démocratie participative. On l'appelle comme on veut démocratie participative, démocratie locale, peu importe pour moi. Ce qui compte, c'est de faire en sorte d'impliquer, de permettre aux gens de s'impliquer dans la prise de décision. Faire en sorte qu'à un moment donné, oui on les écoute vraiment, qu'on ne crée pas simplement un pare-feu qui sert à un moment donné peut-être pour vous, d'éléments d'appui de communication pour faire valoir telle ou telle opinion que vous soutenez, mais n'est pas véritablement un organe de*

*consultation et de prise de température. Réfléchissez à ça parce que si j'écoute votre raisonnement, je suis désolé, mais soit il est erroné, soit je ne vous ai pas bien entendu et à ce moment là, je suis prêt à entendre ce que ce que vous allez me répondre, mais à mon avis, il y a un petit souci dans le raisonnement.*

### **Monsieur le Maire**

*Bon quelques éléments, non pas de réponse, mais de réflexions croisées. Madame Leblanc, je pense que les mots comptent moins que les actes. Démocratie locale, démocratie participative, l'important, c'est ce que les Chalonnais retireront de l'expérience que nous souhaitons initier aujourd'hui. C'est une délibération importante. C'est une série de délibérations importantes. Je vous remercie d'avoir relevé l'intérêt qu'elles pouvaient présenter à certains égards, même si vous critiquez l'essence même de ce projet. J'ai entendu aussi que vous avez fait la part des choses, donc je vous en remercie. On peut toujours être clair, vous l'avez fait. Ce que j'aimerais vous dire concernant le Conseil des Sages, c'est qu'en fait, on ne l'a pas supprimé, on l'a étendu partout. Aujourd'hui, plutôt que d'avoir une instance réservée aux personnes d'un certain âge, on a permis que dans les Conseils de quartier se retrouvent toutes les générations de Chalonnais qui avaient quelque chose à dire ou à faire valoir pour la collectivité. On n'a pas voulu prendre une limite d'âge en tant que telle pour regrouper dans une même instance les personnes d'un certain âge. On a voulu faire en sorte que tout le monde depuis l'âge de 16 ans puisse participer, donc vous retrouverez des sages « entre guillemets », mais je veux bien reprendre cette expression, c'est à dire des personnes à la retraite, puisque ça désignait des personnes à la retraite dans le précédent mandat. Vous retrouverez aussi des gens qui sont un peu plus jeunes et qui peuvent être sages, même sans être à la retraite d'ailleurs. L'idée générale, c'est de favoriser non pas une catégorisation par âges de la population, mais un échange d'expérience au plus proche du terrain. C'est ça la logique qui nous anime. On verra comment cette expérience se déroule. Je pense qu'il y a une vraie ambition derrière tout ça. C'est l'ambition, je le redis, de faire en sorte que notre Ville vive et qu'elle soit riche de l'implication de ses habitants. On aura l'occasion de rediscuter de tout cela évidemment. Il y aura aussi des discussions à l'intérieur même de ces instances, notamment lorsqu'il s'agira de définir le règlement intérieur. Une expérience commence, on en fera le bilan. Ca n'est pas toujours très simple, les collectivités qui se lancent comme nous n'ont pas toujours eu gain de cause, mais on essaie parce qu'on y croit et encore une fois parce qu'il y a un vrai enjeu de société, un vrai enjeu politique au sens noble du terme. C'est un enjeu républicain et nous souhaitons développer et accentuer les enjeux républicains dans cette collectivité. Ceci étant dit je mets aux voix, y a-t-il des oppositions des abstentions ? C'est donc adopté, je remercie la majorité municipale de sa décision en la matière.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la création d'un Conseil municipal des Enfants à Chalon-sur-Saône ;
- Fixe la composition du Conseil municipal des Enfants à 43 membres, soit :
  - 21 enfants de CM1 et 21 enfants de CM2 ;
  - un membre du Conseil municipal ;
- Approuve la Charte du Conseil municipal des Enfants.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 9 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Monsieur Florian DOTTONI,

Madame Ghislaine LAUNAY, Monsieur Mourad LAOUES.)

**17. Proposition de cession d'un appartement, situé 10 rue Pierre Blanc à LYON**

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

La Ville de Chalon-sur-Saône possède de nombreux biens immobiliers ne relevant pas de missions de service public. Depuis plusieurs années, la commune procède, dans un souci de bonne gestion financière et patrimoniale, à une réactualisation de son parc immobilier et cède ainsi des immeubles ne lui étant plus utiles et qui constituent une charge en termes d'entretien. Dans ce contexte, il est proposé de mettre en vente le bien suivant :

- un appartement situé 10 rue Pierre Blanc à LYON 1<sup>er</sup> arrondissement

Cet appartement a été intégré au patrimoine de la Ville suite à un legs de M. Michel CHAMPION, décédé le 12 octobre 2012, et qui a désigné la Ville de Chalon-sur-Saône légataire universel de ses biens, comprenant cet appartement ainsi que tous les biens meubles ayant un intérêt culturel pour le Musée NIEPCE.

Par décision du 16 juin 2014, la Ville de Chalon-sur-Saône a accepté ce legs.

L'estimation de France Domaine se monte à 66 000 €.

**Description du dispositif proposé :**

L'appartement se situe dans un immeuble ancien édifié en 1770. Il s'agit d'un T2 + cuisine situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble, dans un état vétuste et inhabitable. Sa superficie est de 31,77 m<sup>2</sup> et possède une cave en sous-sol.

Un mandat de vente a été donné à l'étude notariale chargée de la succession de M. CHAMPION, la SCP GUINAND-BAZAILLE-JACOB située à Lyon.

Maître JACOB, agissant pour le compte de Monsieur Laurent BARRIOL, a informé la Ville que son client présentait une offre à 97 000 € (92 840 € net vendeur) sur cet appartement, offre supérieure à 30 % à l'estimation des Domaines.

Afin de pouvoir donner suite à cette offre et d'entreprendre les formalités nécessaires, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en vente de cet appartement situé à Lyon dans le 1er arrondissement.

Maître JACOB, notaire à Lyon, sera missionné pour l'accomplissement des démarches ; les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine du 29 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur la mise en vente d'un appartement situé 10 rue Pierre Blanc à LYON 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- Accepte l'offre d'achat proposée par Monsieur Laurent BARRIOL à 97 000 € (92 840 € net vendeur) ;
- Charge Maître JACOB, notaire à LYON, des formalités afférentes à la cession de ce bien ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

**18. Proposition de cession de volumes d'un ensemble immobilier situé 10 - 12 rue de Lyon à Chalon-sur-Saône**

Rapporteur : Madame Françoise CHAINARD,

Le parc de la Ville de Chalon-sur-Saône comprend de nombreux biens immobiliers ne relevant pas de missions de service public et dont la Ville souhaite procéder à la mise en vente et ce, afin de contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché. Il en est ainsi d'un tènement immobilier situé 10 - 12 rue de Lyon à Chalon-sur-Saône, cadastré CK 151, d'une contenance d'environ 297 m<sup>2</sup>, ayant notamment fait l'objet d'une division de volumes par acte notarié du 31 août 2001 auprès de Maître Isabelle Canova, notaire associée.

Ce tènement immobilier, en indivision avec la Bourgogne Immobilière pour le compte du Diocèse d'Autun, comprend 4 logements, des combles et une cave murée répartis sur des lots en volumes.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2013, le Service Social Saint-Cosme informait la commune de son souhait de se substituer à la Bourgogne Immobilière en vue de l'acquisition dudit tènement immobilier.

Par délibération n° 2013-09-33-3 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013, la Ville a autorisé la cession de ces volumes à l'Association « Service Social Saint-Cosme » pour un montant de 130 000 €.

Suite à cette décision, une infiltration d'eau au niveau de la toiture a fragilisé une partie des plafonds, entraînant une forte dégradation nécessitant une réfection complète. La vente a été suspendue pour procéder à une estimation du coût des travaux et ce, afin de les déduire de l'estimation proposée par les Domaines.

Cette évolution nécessite de délibérer à nouveau afin de prendre en compte cet élément.

**Description du dispositif proposé :**

Ce tènement immobilier, composé de logements vacants, se situe dans un immeuble ancien édifié en 1850 ayant subi d'importants dégâts de fuites en toiture, dont les travaux TTC sont estimés à 3 000 €. Il comprend 3 volumes d'une superficie au sol de 297 m<sup>2</sup> avec une entrée au 12 rue de Lyon par un couloir commun avec l'Evêché et répartis ainsi :

- volume n° 2 : cave murée en sous-sol, d'une superficie d'environ 27 m<sup>2</sup>,
- volume n° 3 : pièce en sous-sol avec accès par le couloir du rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup>,
- volume n° 4 : 4 logements desservis par un couloir rez-de-chaussée au 12 rue de Lyon et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - 1<sup>er</sup> étage : 3 pièces, cuisine, entrée, salle de bains, WC avec combles aménagées en grenier accessibles par un escalier intérieur au logement,  
Studio avec coin cuisine et salle d'eau,
  - 2<sup>ème</sup> étage : 3 pièces, entrée, cuisine salle de bain, WC,
  - 4<sup>ème</sup> étage : 4 pièces, entrée, séjour, couloir, cuisine, WC, 2 salles de bains avec 4 espaces combles aménagés en grenier accessibles par un escalier intérieur au logement.

Ce tènement immobilier supporte notamment des servitudes de passage d'antenne, d'accès, d'accès aux compteurs électriques et d'écoulement des eaux et d'étanchéité ; cette dernière devant être entretenue par le propriétaire du lot des volumes supérieurs des parcelles CK 149 - 150 et 151. Aussi, afin d'éviter la création de copropriété, il est souhaité de proposer la cession à l'Association « Service Social Saint-Cosme », déjà propriétaire du reste des volumes de la parcelle CK 151.

La Ville prendra en charge les divers frais de diagnostics et les frais notariés seront à la charge du preneur.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ce bien pour un montant à hauteur de 130 000 € conformément à l'estimation des Domaines en date du 22 juin 2015 avec une déduction de 3 000 € en compensation des travaux à venir, soit pour un montant de 127 000 € TTC.

Vu les articles 2121-22, L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3211-14 et L3211-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine du 22 juin 2015,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### ***Monsieur le Maire***

*Merci beaucoup y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. C'est une affaire qui avait été initiée sous le mandat précédent. Pour information, il y a bien des années la Ville de Chalon était entrée en possession de ce tènement pour l'euro symbolique. Voilà je pense, qu'en l'occurrence, avec l'obligation aujourd'hui de faire estimer le bien par les Domaines avant de le céder, on n'a pas perdu au change. On a plutôt fait une bonne affaire donc s'il n'y a pas de demande d'intervention particulière, je mets aux voix.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en vente au prix de 127 000 € au profit de l'Association « Service Social Saint-Cosme », conformément à l'avis des Domaines en date du 22 juin 2015 ;

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

## **19. Projet de Maison des Seniors : définition des missions et principes de fonctionnement - Engagement du projet**

Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT,

---

### **INTERVENTIONS**

---

#### ***Monsieur le Maire***

*Mademoiselle Chouit, vous avez la parole pour un dossier important. Je vous appelle Mademoiselle, vous ne m'en voudrez pas. C'est l'engagement du projet de Maison des seniors, puisque c'est un dossier qui a fait de notre part l'objet d'un engagement de campagne. C'est un nouvel engagement que nous avons à cœur de tenir. Notre Ville est une ville qui se doit d'être accueillante pour les seniors 3ème et 4ème âge, peut être 5ème âge aussi parfois avec le vieillissement de la population. Nous avons aujourd'hui une population, qui à l'image de la population du pays, a tendance à vieillir et nous souhaitons absolument que les seniors de Chalon se sentent bien dans leur Ville. C'est pourquoi, nous avons engagé depuis quelques semaines désormais une importante réflexion conduite sous l'égide d'Amelle Chouit et je la remercie de son implication, ainsi que celle des services à ses côtés, une importante réflexion participative, elle la détaillera dans un instant, pour arriver à définir des besoins clairs et précis en matière de politique du 3ème et 4ème âge à Chalon-sur-Saône, pour répondre à l'ensemble des besoins qui se posent. Les premiers besoins étant ceux de l'information, mais on va bien au-delà et le projet qui se dessine en ce moment est véritablement un projet, je pense, qui marquera aussi la vie quotidienne des habitants. Nous avons fait le choix de positionner ce projet dans un lieu central de notre Ville. C'était une condition importante et nous nous étions engagés aussi là-dessus auprès des Chalonnais pendant la campagne électorale. C'est pourquoi, la Maison des seniors prendra position dans les locaux, propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône, dans la rue Général Leclerc qui accueillait anciennement le CCAS. C'est un lieu véritablement central qui a vocation à accueillir le plus large public qui soit après sa rénovation. Une rénovation qui coûtera quelques centaines de milliers d'euros, 450 000 € programmés dans un premier temps pour l'ensemble des travaux et que nous entendons financer en partie par la vente de la maison Vermeil, la belle maison bourgeoise qui se trouve tout à côté dans la rue Carnot, dont l'estimation correspond à cette somme, pas bien à l'estimation des Domaines, mais on laissera faire le marché, on aura peut-être des surprises intéressantes en la matière. Ça nous permettra de faire une opération blanche financièrement, c'est un projet qui me tient à cœur et j'ai plaisir aujourd'hui à laisser la parole à Amelle pour qu'elle vous en présente le détail, parce qu'il y a un vrai travail qui a été accompli autour de ce projet.*

Le vieillissement de la population constaté, tant au niveau national que local (27 % des Chalonnais ont plus de 60 ans - source INSEE 2012), fait apparaître des enjeux majeurs en termes de mobilité et d'accessibilité des équipements et services, de parcours résidentiels, d'isolement, de santé, de précarité, d'autonomie, de participation à la vie de la cité.



La Ville de Chalon-sur-Saône doit ainsi nécessairement s'adapter au vieillissement de sa population et intégrer cette évolution dans ses politiques publiques.

Son service Personnes Agées développe aujourd'hui une action à destination des personnes âgées appréciée mais centrée essentiellement sur la gestion des services de maintien à domicile et des foyers logement.

Dans ce contexte, l'équipe municipale a souhaité développer une Maison des Seniors, nouvel outil pour accompagner et améliorer la vie quotidienne des personnes âgées chalonnaises.

Afin de guider l'élaboration de ce projet, de premières intentions avaient été posées pour ce nouvel équipement qui devrait :

- Regrouper ou permettre d'accéder à l'ensemble des services et activités à destination des personnes âgées chalonnaises et de leurs familles,
- Etre un lieu ressource pour trouver conseils et informations,
- Etre localisée, pour faciliter son accès, dans l'hyper centre de la Ville.

### **Une démarche participative**

Sur cette base a été fait le choix, pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet, d'engager une démarche participative associant les acteurs locaux et le public concerné, ceci en cohérence avec la nouvelle politique en matière de démocratie locale engagée par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Cette démarche participative se décline dans la phase d'élaboration du projet et dans sa mise en œuvre.

Elle s'appuie sur une consultation des seniors chalonnais, sur une association de représentants de ces derniers et des partenaires impliqués dans la problématique du vieillissement sur le territoire, dans différents groupes de travail mobilisés aux différentes étapes du projet.

#### La consultation :

Elle avait pour but de recueillir les attentes et besoins des seniors chalonnais et a été réalisée à partir d'un questionnaire diffusé dans le magazine C'Chalon de mars / avril 2015.

Bien que le nombre de réponses à ce questionnaire soit faible, les résultats de cette consultation ont permis d'alimenter les travaux du groupe de travail partenarial, de conforter certains constats et d'associer des seniors éloignés de la vie institutionnels et associative aux travaux collectifs.

#### L'association des seniors et des partenaires :

Cette association s'effectue en deux temps :

1. La constitution d'un groupe de travail partenarial élargi lors de la phase d'élaboration du projet :  
L'objectif était, à partir d'une prise en compte des besoins des seniors chalonnais, de définir des principes de fonctionnement et les principales missions de la Maison des Seniors.  
Ce groupe a été composé de représentants d'établissement d'hébergement (EHPAD), de services à domicile, de caisses de retraite, mutuelles, d'associations caritatives et associations en lien avec les personnes âgées, associations de quartier et de personnes âgées, professionnels de santé, représentants d'institutions (Conseil départemental, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), OPAC, Centre Hospitalier, seniors volontaires et représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon).

Il est précisé qu'il sera transformé après cette 1<sup>ère</sup> phase de travail au démarrage du projet en Comité de pilotage chargé du suivi du fonctionnement et de l'évaluation de la Maison des Seniors.

2. Dans un deuxième temps, la constitution de groupes de travail thématiques plus restreints qui auront pour objectif la réalisation de propositions d'actions opérationnelles.

Les travaux du groupe de travail partenarial précité, alimentés des résultats de la consultation des seniors, permettent aujourd'hui de définir les missions et les principes de fonctionnement de la future Maison des Seniors et d'engager sur cette base la mise en œuvre du projet.

### **Description du dispositif proposé :**

Cette réflexion partenariale a fait émerger, en préalable à la définition des missions de la Maison des Seniors, de grands principes de fonctionnement transversaux.

Ces principes se déclineront sur l'ensemble du champ d'intervention et des missions de la Maison des Seniors.

- Une nécessaire articulation avec les structures existantes et notamment la Maison Locale de l'Autonomie

La notion de porte d'entrée unique pour les seniors chalonnais a été plébiscitée.

La Maison des Seniors doit répondre à cette attente tout en prenant en compte l'existence d'autres structures intervenant notamment dans le champ social et médico-social (Maison Locale de l'Autonomie, Réseaux de santé, Espace Santé Prévention notamment...). Elle doit situer son intervention en termes de valeur ajoutée par rapport à l'existant en évitant toute concurrence ou redondance d'actions. Ainsi sera-t-il indispensable de définir une bonne articulation avec ces structures, chacune devant pouvoir informer et orienter de manière fiable le public vers le service le mieux adapté pour répondre au besoin exprimé. Les modalités pratiques de coopération, notamment avec la MLA interlocutrice des personnes âgées pour la prise en charge des problématiques liées à la dépendance, pourront être précisées dans le cadre de conventions de partenariat garantissant une bonne visibilité de l'action de chacune des structures et une bonne orientation réciproque des publics.

- Une inscription dans la proximité

Les actions de la Maison des Seniors doivent s'inscrire dans la proximité.

Cette action de proximité se traduira par un partenariat avec les comités et associations de quartier, acteurs incontournables de la lutte contre l'isolement, et par une collaboration avec les Maisons de quartier qui pourront intervenir en relais de la Maison des Seniors sur leur territoire d'intervention (décentralisation d'action, relais d'information et orientation vers la Maison des Seniors).

- La stimulation et l'accompagnement des initiatives et projets des acteurs locaux

La Maison des Seniors devra favoriser l'émergence de projets portés par les acteurs locaux, associatifs notamment et entrant dans son champ d'intervention. Elle aura vocation à accompagner et soutenir ces initiatives avec ses moyens techniques, logistiques et humains.

- La dynamisation du bénévolat

La prise en compte et la mobilisation des compétences et savoir-faire des seniors est une réelle opportunité pour dynamiser et donner de la dimension à certaines actions ; elle est attendue des seniors. La Maison des Seniors devra ainsi promouvoir et organiser ce bénévolat au profit des associations partenaires ou de son activité propre.

Engager une dynamique d'accompagnement et de développement d'équipes bénévoles est un réel enjeu.

### **Les principales missions**

Les missions proposées à l'issue de la phase d'élaboration du projet sont organisées autour de 5 grands axes d'intervention :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public sur des problématiques de vie quotidienne,
- L'accompagnement social,
- Le développement du lien social et la prévention du vieillissement,
- Le maintien à domicile,
- La contribution à une réflexion globale sur l'adaptation de la ville au vieillissement de la population.

#### ➤ **Accueil, écoute, information et orientation :**

Cette mission portera sur tous les aspects de la vie quotidienne en apportant des réponses préventives et opérationnelles.

La Maison des Seniors devra faciliter la vie des usagers, aujourd'hui perdus devant la multiplicité des réseaux et des différents interlocuteurs, en développant une fonction de guichet unique efficace.

Pour ce faire, elle devra être située sur un axe stratégique, à l'accès aisé pour tous les seniors. Ce lieu devra être accueillant et convivial.

L'accueil devra être personnalisé et exercé par des professionnels compétents, en capacité d'apprécier des situations dans leur globalité, d'informer, d'orienter de manière fiable vers les services ou actions développées par la Maison des Seniors ou vers d'autres structures ou interlocuteurs compétents.

L'information diffusée devra être large et facile d'accès : différents supports devront ainsi être développés (guide pratique sur les services existants, journal de la Maison des Seniors, site internet ...).

Le contenu de ces informations sera à organiser en cohérence avec les autres structures (MLA, Espace Santé Prévention, Maisons de quartier ...).

Elle devra accueillir, dans le cadre notamment de permanences fortement attendues par les seniors, associations et professionnels dans des domaines variés allant du loisir au conseil juridique.

Un accompagnement des seniors dans leurs démarches (hors volet médico-social et médical) sera mis en place.

#### ➤ **Accompagnement social**

La Maison des Seniors proposera un accompagnement social en lien avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux. Elle apportera, comme le fait aujourd'hui le service Personnes Agées actuel, une réponse sociale à toute demande émanant notamment de personnes bénéficiant d'une prestation du CCAS et procédera à une évaluation personnalisée des besoins des personnes retraitées en difficultés (financières, logement...).

## ➤ Développement du lien social et prévention du vieillissement

La Maison des Seniors doit jouer un rôle majeur en matière de prévention de l'isolement et du vieillissement.

Il apparaît clairement que le maintien, voire le développement du lien social, est un facteur essentiel de prévention.

Pour mener à bien cette mission la Maison des Seniors réalisera dans un premier temps un état des lieux de l'existant afin de valoriser et renforcer éventuellement les actions déjà engagées sur le territoire chalonais et répondant à ses objectifs de prévention du vieillissement.

Elle devra étudier et mettre en œuvre un dispositif de repérage des personnes isolées, ceci en collaboration étroite avec les associations de proximité et en s'appuyant sur la mobilisation de seniors dans le cadre d'un réseau de bénévoles.

Elle définira, en concertation avec les partenaires et le public concerné, mobilisés au sein de groupes de travail spécifiques, un programme d'actions de prévention décliné annuellement, et touchant principalement aux problématiques de santé, de mobilité, de loisirs, de lien social ...

Ce programme prendra en compte plus particulièrement :

- . la mobilisation des compétences et savoir-faire de seniors bénévoles avec une implication de ces derniers au plus près des habitants (personnes relais ...), la création au sein de la Maison des Seniors d'espaces de dialogue et échanges pouvant toucher plusieurs générations ;
- . la valorisation du tissu associatif et notamment des associations de quartiers pour la mise en œuvre d'actions, il est précisé que la Maison des Seniors se positionnera, complémentarément aux actions qu'elle mènera en propre, sur une mission de coordination et d'accompagnement des projets et des actions identifiées avec les partenaires et portée par ces derniers ;
- . la dimension intergénérationnelle avec notamment la volonté de développement des relations avec les structures éducatives (crèches, écoles, collèges ...) avec la participation de seniors à des actions organisées par ces structures, l'organisation de rencontres entre ces différents publics (échange de services personnes âgées / jeunes, développement de la colocation jeunes / personnes âgées, action de solidarité, lien entre une école et un quartier ...)
- . la découverte d'activités nouvelles ;
- . le développement des échanges entre institutions (caisses de retraite principales et complémentaires, actions de leurs services sociaux, actions des mutuelles ...) afin d'améliorer leurs connaissances réciproques et permettre la création de passerelles et actions communes.

## ➤ Services de maintien à domicile

La Maison des Seniors confortera les services de maintien à domicile gérés actuellement par le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et qui seront installés sur ce nouveau lieu : service de repas à domicile, service de soins à domicile, téléalarme, services d'auxiliaires de vie.

Une réflexion sera engagée pour apporter en fonction des situations des services complémentaires pour répondre à des besoins non pris en compte dans les plans d'aides et touchant principalement à la création de lien social.

Parallèlement et de manière plus globale, la Maison des Seniors devra favoriser l'accès aux services de maintien à domicile (au-delà de ceux du CCAS) et accompagner les seniors vers

ces derniers en fonction de leurs besoins. Elle pourra se positionner également comme lieu ressource pour les intervenants à domicile de ces structures en proposant des séances d'information et d'échanges, de formation et / ou d'analyse de la pratique.

Elle jouera également un rôle de veille et d'observation des situations et difficultés du maintien à domicile. Elle étudiera, comme souhaité par les partenaires, la création d'un outil dédié à cette mission.

Elle interviendra pour soutenir les aidants en élaborant, en lien avec la Maison Locale de l'Autonomie et l'Espace Santé Prévention, un programme d'accompagnement spécifique pour ce public.

Enfin, il apparaît nécessaire de pouvoir accompagner le plus tôt possible les seniors dans la construction de leur parcours résidentiel, accompagnement pouvant aller de l'adaptation du logement au déménagement éventuel vers un lieu plus adapté (accessibilité, proximité des services ...).

Elle facilitera leur rapprochement (permanences, orientations) avec les professionnels concernés (ergothérapeute, psychologue ...).

➤ **Contribuer à une réflexion globale sur l'adaptation de la Ville au vieillissement de la population**

La Maison des Seniors, au regard des compétences internes et externes qu'elle va mobiliser, doit pouvoir alimenter - par ses réflexions et analyses sur les questions de vieillissement - l'ensemble des politiques publiques de la collectivité.

Dans ce cadre, des thématiques fortes ont été mises en évidence avec les partenaires, sur lesquelles la Maison des Seniors pourrait structurer une réflexion et formaliser une contribution.

Il s'agit prioritairement :

- . de l'habitat et de logement (l'adaptation du logement et l'offre de logements adaptés, le coût et le financement des opérations de rénovation des logements, colocation intergénérationnelle, l'offre nouvelle en termes de logements sur le centre ville, de résidences seniors ... ;
- . de la mobilité et de l'accessibilité (adaptation des moyens de déplacement, accessibilité dans les bus, aménagement de voirie ou de bâtiments publics ... ) ;
- . de la santé (l'accès et le renoncement aux soins ... ) ;
- . de l'accès aux loisirs ;
- . de l'intergénérationnel.

**Les modalités de fonctionnement**

- Un comité de pilotage, émanation du groupe de travail partenarial qui a participé à l'élaboration du projet, sera chargé du suivi et de l'évaluation de la Maison des Seniors, il sera mis en place à compter du mois de septembre 2015 et arrêtera la programmation annuelle d'actions de la Maison des Seniors qui sera ensuite proposée à la validation du Conseil d'Administration du CCAS.

- Des groupes de travail thématiques seront chargés d'étudier et de proposer les actions concrètes et leur portage, et alimenteront le Comité de pilotage.

➤ Les moyens de l'actuel service Personnes Agées du CCAS seront affectés à la Maison des Seniors, des permanences du service social du CCAS seront également organisées en continuité.

**Le calendrier prévisionnel d'ouverture de la Maison des Seniors est le suivant :**

Présentation du projet au Conseil Municipal	30 juin 2015
Présentation du projet au C.A. du CCAS	06 juillet 2015
1 <sup>ère</sup> réunion du Comité de Pilotage	septembre 2015
Mise en place des groupes de travail thématiques	octobre 2015
Préparation du programme d'actions opérationnelles 2016-2017 – Réalisation de l'état des lieux – Définition du dispositif de repérage des personnes âgées isolées – Modalités de coopération avec les structures existantes	oct. 2015 à mars 2016
Validation du programme d'actions 2016-2017	mars 2016
Préparation - montage des projets et actions	avril à septembre 2016
Ouverture Maison des Seniors	fin 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Françoise VERJUX-PELLETIER**

*Merci Monsieur le Maire. Au travers des explications données dans ce rapport, on comprend que le projet s'inspire, sans l'écrire toutefois, du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement. Présenté en juin 2014, ce projet de loi a été élaboré à l'issue d'une large concertation et d'un avis du Conseil économique et social. Son objectif est de répondre à une demande forte des Français d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble. Il repose sur trois piliers : l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation de la société, l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.*

*Anticiper, c'est repérer et combattre les premiers facteurs de risque de la perte d'autonomie, au premier rang desquels les inégalités sociales et de santé. Il s'agit de mener une politique de prévention avec un accès facilité aux aides techniques et aux actions collectives grâce à des moyens financiers dédiés, de mobilisation contre l'isolement au travers du programme Monalisa, ainsi que de favoriser une meilleure nutrition, un meilleur usage du médicament et des réponses sanitaires mieux adaptées.*

*Le deuxième pilier doit permettre d'adapter toutes les politiques publiques au vieillissement, de reconnaître l'engagement massif des seniors dans la vie associative, et d'assurer le respect de leurs droits, y compris en cas de perte d'autonomie. Cela passe notamment par la rénovation de l'habitat collectif pour personnes âgées, avec un plan d'investissement en faveur des foyers-logements, et la traduction de l'engagement d'adaptation de 80 000 logements privés d'ici 2017.*

*Enfin, le dernier pilier vise à améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, en relevant les plafonds de l'APA, en réduisant le reste à charge, notamment pour les plus modestes et*

*pour celles ayant les plans d'aide les plus lourds. La réforme permettra également de soutenir davantage les aidants, en première ligne auprès de leurs proches en perte d'autonomie. Les services d'aide à domicile seront modernisés et professionnalisés.*

*Le collectif Monalisa a remis au gouvernement ses préconisations visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées le 12 juillet 2013.*

*Cet organisme regroupant une trentaine d'associations et opérateurs publics et parapublics, qui a été appelé « Mobilisation Nationale contre L'Isolement social des Âgés » était animé par le Secrétaire général des « Petits frères des Pauvres ».*

*Lancé en 2012, il a été imaginé pour combattre les problèmes de l'isolement et de la solitude en France. Les préconisations issues du groupe de travail Monalisa se situent aussi bien au niveau local qu'au niveau départemental et national. Celles-ci ont pour objectif l'échange d'idées et de bonnes pratiques, la coordination des actions, ainsi que le développement du bénévolat.*

*Le collectif suggère la création d'« équipes citoyennes Monalisa », ce sont des citoyens bénévoles qui sont censés agir de manière coordonnée face à l'isolement social des personnes âgées dans leur quartier, ville ou village. Chacune d'entre-elles disposera d'un référent d'équipe ainsi que d'un soutien financier visant à favoriser le début des actions de nouvelles équipes citoyennes. Ces équipes adhèreraient à la Charte Monalisa.*

*Les parties prenantes de Monalisa sont avec l'Etat, des associations, des collectivités territoriales, des CCAS, des établissements publics ou privés, des caisses de retraites, des mutuelles, la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et toutes autres personnes morales sans but lucratif qui s'engagent à faire de la lutte contre l'isolement un axe d'initiative et d'implication citoyenne et à participer au programme de déploiement d'équipes citoyennes Monalisa. Si j'évoque sommairement ce rapport de 142 pages, c'est pour m'étonner du délai de 15 mois pour produire les grands principes de fonctionnement transversaux, je cite, de la future Maison des séniors.*

*Vous les justifiez par une démarche participative qui, vous l'aurez compris, avait déjà été menée nationalement. La consultation par votre questionnaire a produit un nombre faible de réponses. Quant à la partie association des partenaires, il ne fallait pas être grand devin pour établir le constat d'une de vos difficultés, à savoir « la nécessaire articulation avec les structures existantes et notamment la MLA » portée par le Département et à laquelle participe le Grand Chalon. Vous justifiez également la nécessité de cette maison, parce que l'actuel service Personnes Agées serait trop centré sur la gestion des services de maintien à domicile et des foyers logement, oubliant au passage, toutes les autres actions développées par la collectivité. Je n'en citerai que quelques unes : café Alzeihmer en direction des aidants, essentiellement des personnes âgées, des femmes le plus souvent, comme la journée annuelle qui leur est dédiée ou encore les voyages organisés, avec les aidants parfois, le repas municipal du mardi en lien avec une école d'hôtellerie, c'est de l'intergénérationnel, les agrès en libre service sur le parcours du lac des Prés Saint-Jean mettant en œuvre la préconisation de l'activité sportive des séniors comme moyen de prévention des chutes, et les nombreuses actions du service espace santé prévention dans ce domaine de la prévention « des conséquences du vieillissement » et non pas de la prévention du vieillissement, on aimerait bien, comme écrit page 4.*

*Et je ne parle même pas de la politique de repérage des personnes âgées isolées que vous avez stoppée dès votre arrivée. L'objet de ce rapport est également la création d'un nouvel équipement. Le rapport évoque ainsi « un lieu dans l'hyper centre ville situé sur un axe stratégique ». Ce lieu devra être « accueillant et convivial ». J'ajoute Monsieur le Maire, qu'il devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.*

*On apprend aussi que des services situés ailleurs (le SSIAD par exemple) vont y emménager. Faisant fi des investissements précédemment réalisés.*

*Nous imaginons qu'après 15 mois d'intenses réflexions, études et concertations, ce lieu est connu. En tout cas, de vous. Car le rapport n'en dit rien.*

*On a bien une petite idée puisque vous avez communiqué dans la presse. Permettez-moi Monsieur le Maire de vous dire que c'est une conception bien particulière de la démocratie représentative, que la vôtre. Le Conseil municipal ne dispose pas de tous les éléments dans les rapports qui lui sont*

soumis. Il est pourtant l'instance élue de décision collective, mais vous passez par-dessus allègrement.

Donc, si le lieu qui doit ouvrir fin 2016 est bien l'ancien CCAS de la rue Général Leclerc, il serait opportun de dire combien d'euros seront consacrés à sa mise en accessibilité dès ce rapport, mais ce n'est pas la seule difficulté du lieu. On se souvient de locaux et bureaux du rez-de-chaussée compliqués à occuper pour les agents et qui posaient des problèmes de confidentialité, qui disposaient de très peu de lumière naturelle. Pour obtenir l'effet convivial espéré, il va falloir investir et investir lourdement. Et investir dans une copropriété avec toutes les difficultés que cela engendre.

Je terminerai en nous interrogeant collectivement : faut-il construire un nouvel équipement ou consacrer les moyens, comme le préconise le rapport Monalisa, à des actions de sensibilisation et de formation des divers intervenants auprès des personnes, à domicile, au repérage des situations de solitude ? A la promotion de lieux de rencontre, plus efficaces pour lutter contre la solitude. Car c'est par des prétextes multiples que la relation se crée : l'accès à la culture, une sortie, une fête, un repas.

### **Monsieur le Maire**

Merci y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Verjux-Pelletier, j'aimerais vous féliciter, car vous avez réussi à tenir 1 heure 26 minutes, avant de redevenir vous-même, car enfin nous vous retrouvons dans le procès d'intention et la mauvaise foi. Nous vous retrouvons telle que nous vous avons laissée en mars 2014, lorsque vous avez quitté les fonctions qui étaient les vôtres de Maire-adjoint. Nous faire un procès d'intention sur un projet comme celui-ci, il fallait tout de même oser ! Mais chacun le sait, Françoise Verjux-Pelletier ose tout. Rien ne l'arrête ! Je ne vais pas répondre sur le fond, évidemment, comment répondre à des procès d'intention sans leur donner une importance qu'ils n'ont pas parce que vos remarques sont là uniquement pour critiquer un problème, un projet qui vous gêne. Mais que n'avez-vous donc eu vous qui soutenez ce gouvernement, qui en juin 2014, a produit le dispositif que vous nous avez expliqué si longuement, qu'à un moment donné, j'ai cru que vous vous étiez trompée d'onglets sur votre tablette. Je me suis dit on n'est plus au Conseil municipal, on est dans une autre instance et puis vous avez évidemment, mais pourquoi avais-je douté une seule seconde, ramené ça pour essayer de dénoncer la politique que nous mettons en place pour les seniors. Vous nous dites « pas accessibles », vous pensez sincèrement que nous allons aménager une Maison des seniors, rue Général Leclerc, sans qu'elle soit accessible. Vous nous dites que ça va coûter très cher.

Et combien a coûté l'aménagement de Jeanne Parent ? Le site où on a investi à fonds perdus dans un bâtiment qui n'a aucune conservation thermique. Encore aujourd'hui combien avez-vous investi d'argent jeté par les fenêtres ? Cet argent, certes qui n'avait pas coûté beaucoup à la précédente majorité puisqu'elle en avait hérité par le plus grand des hasards. Mais cet argent qu'elle a jeté à fonds perdus dans l'aménagement de ces locaux inadaptés sur l'île Saint-Laurent et vous saviez très bien qu'en envoyant sur l'île Saint-Laurent des services accueillant du public vous alliez éloigner ces services du public. Un seul exemple, le service logement et je parle sous le contrôle d'Amelle Chouit et Françoise Chainard, depuis que nous l'avons ramené ici dans la cour de l'Hôtel de Ville, nous avons une explosion des personnes qui viennent visiter et il en sera de même pour les personnes âgées qui n'allaient pas spontanément sur l'île Saint-Laurent et qui viendront plus volontiers chercher des renseignements dans la Maison des seniors qui sera installée rue Général Leclerc. Ça vous dérange. Vous faites un assaut de mauvaise foi, dont acte. Nous allons porter ce projet. J'ajouterai d'ailleurs que nous ne sommes pas, faut-il rappeler, Amelle Chouit l'a dit, l'instance qui va délibérer sur ce sujet. Nous avons souhaité le poser sur la table du Conseil municipal, mais l'instance qui portera, qui décidera, c'est le Conseil d'administration du CCAS, pas le Conseil municipal. Ce soir, si nous amenons ce dossier, c'est à titre d'information. Qu'on ne



*viennent pas nous dire aujourd'hui qu'on veut cacher des informations, car rien, absolument rien, ne nous obligeait à vous présenter ce rapport ce soir. Nous avons souhaité, parce que notre Ville est une ville qui doit aujourd'hui se penser à 10,15 ou 20 ans et nous savons très bien que notre population va vieillir, que nous devons anticiper les besoins qui vont être ceux de notre population dans les années qui viennent. Cette structure va véritablement nous servir à imaginer l'avenir des politiques d'accompagnement du vieillissement dans tous les domaines et ça c'est quelque chose de fondamentalement nouveau. Nous sommes dans une démarche participative. Vous nous dites, ça prend trop de temps, vous auriez dû vous appuyer sur le rapport national. Écoutez-moi, il y a les rapports nationaux et il y a des actions locales. Je préfère de loin les actions locales. C'était un engagement de campagne. Vous nous dites que le projet de loi date de juin 2014, très bien, nous, notre élection, elle date de mars 2014. On s'était engagé pendant la campagne sur ce sujet, aujourd'hui on le lance. On en est fier, véritablement, on en est fier. Vous nous dites qu'on a cassé la logique de repérage de l'isolement des personnes âgées, c'est une erreur fondamentale, ça n'est pas parce qu'on change une personne, qu'on casse une logique. Je peux vous dire aujourd'hui que non seulement, nous n'avons pas perdu cette logique et que de surcroît avec Amelle Chouit, nous sommes en train de travailler sur des dispositifs nouveaux qui associeront au plus près du terrain les personnes qui peuvent repérer les personnes âgées isolées dans la définition qui vous a été donnée par Amelle Chouit tout à l'heure. Je vous donnerai un mot pour finir du plan canicule que nous mettons en place dès aujourd'hui à Chalon-sur-Saône, notamment dans cette optique là. J'aborderai cette question, en dehors de ce rapport là, donc oui nous avons une ambition pour les seniors pas que pour eux, mais pour eux notamment parce qu'on sait très bien que c'est à un âge où l'on devient plus faible soumis aux aléas et que par conséquent, il faut que nous accompagnions, parce qu'il en va aussi de l'attractivité de notre Ville. Ça vous déplaît, j'oserai dire que c'est un sujet de contentement supplémentaire pour la majorité que j'ai l'honneur de conduire. Ce rapport n'appelant pas de vote, nous passons d'emblée au point numéro 20.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des principes de fonctionnement et des missions de la future Maison des Seniors dont la réalisation sera engagée par le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Acte est donné par 43 voix pour

## **20. Politique en direction des familles - Orientations stratégiques et schéma directeur**

Rapporteur : Madame Elisabeth VITTON,

La Ville de Chalon-sur-Saône porte et soutient de nombreux projets et actions en direction des familles : sorties familiales, ateliers parents/enfants, conférences, semaines thématiques grand public ...

La famille est une notion très vaste, qui s'étend du « devenir parent » jusqu'à la prise en charge des aînés. La famille étant une notion difficilement dissociable des autres sphères de la société, on constate que de nombreux acteurs (différentes collectivités, associations, institutions...) proposent des actions en direction de la famille, ce qui contribue à une superposition d'actions et un manque de lisibilité vis-à-vis des habitants.

Dans ce contexte, la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité définir une nouvelle politique en direction des familles afin de centrer son action sur des objectifs précis, d'éviter la dispersion et les doublons au niveau des actions proposées, d'améliorer leur lisibilité, de favoriser la cohérence des actions des différents acteurs et d'optimiser les services apportés à la famille.

Préalablement à cette définition, il a été réalisé un diagnostic portant sur les familles à Chalon-sur-Saône, sur les évolutions sociétales et leurs impacts sur la famille et sur les structures et services existants. Sur la base de ce diagnostic sont proposées de grandes orientations stratégiques qui seront traduites de manière opérationnelle dans un plan d'action pluriannuel.

### **Les éléments essentiels du diagnostic :**

#### **➤ Le poids des familles à Chalon-sur-Saône :**

En 2011, la population globale de Chalon-sur-Saône est de 44 847 habitants dont 10 961 familles au sens de l'INSEE, soit 68% des habitants. Une famille, selon l'INSEE, se définit comme la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes. Elle est constituée soit d'un couple, soit d'un couple avec son ou ses enfant(s), soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s).

Les familles à Chalon-sur-Saône sont réparties de la manière suivante : 45% de couples sans enfant, 34% de couples avec au moins un enfant et 21% de familles monoparentales.

Concernant la composition des couples avec enfant, 78 % ont deux enfants maximum. Quant aux familles monoparentales, 85 % concernent des femmes avec enfant(s) et 88 % ont deux enfants maximum.

On note une légère hausse des familles monoparentales depuis 2006. Les familles avec enfant sont stables sur la commune. Entre 2006 et 2011, il y a une légère diminution des familles avec 1 enfant au profit des familles avec deux enfants. Les familles nombreuses (trois enfants et +) restent minoritaires.

#### **➤ La répartition des familles sur le territoire :**

Cette analyse est réalisée à partir de données CAF 2013.

Quartier Stade Fontaine-au-Loup Clair-Logis : on compte 364 dossiers allocataires CAF dont 31 % d'allocataires isolés. La part des familles allocataires mono parentales est la plus faible de la Ville : 12 %. Par contre, le nombre d'allocataires avec 3 enfants et + est le plus important : 18 %.

Des indicateurs de précarité élevés : 35 % des allocataires ont leurs ressources constituées à plus de 50 % de prestations sociales et 29% des allocataires sont bénéficiaires du RSA.

Quartier Plateau Saint-Jean, Saint-Jean-des-Vignes et Deliry : on compte 1 392 dossiers allocataires CAF dont 39 % d'allocataires isolés. La part de familles allocataires monoparentales est la plus importante de la Ville : 21 %. On compte 7 % d'allocataires ayant 3 enfants et +.

Des indicateurs de précarité les moins élevés du territoire : 22 % des allocataires ont leurs ressources constituées à plus de 50 % de prestations sociales et 18 % des allocataires sont bénéficiaires du RSA .

Quartier Prés Saint-Jean : on compte 2 022 dossiers allocataires CAF dont 48 % d'allocataires isolés. La part de familles allocataires monoparentales est assez élevée : 21%. On compte 9% d'allocataires ayant trois enfants et +.

Des indicateurs de précarité les plus élevés du territoire : 44 % des allocataires ont leurs ressources constituées à plus de 50 % de prestations sociales et 32% des allocataires sont bénéficiaires du RSA.

Quartier Aubépins, Colombière, Garibaldi : on compte 2 698 dossiers allocataires CAF dont 49 % d'allocataires isolés. La part de familles allocataires monoparentales est assez élevée : 19%. On compte 7% d'allocataires ayant 3 enfants et +.

Des indicateurs de précarité assez élevés : 36 % des allocataires ont leurs ressources constituées à plus de 50 % de prestations sociales et 27% des allocataires sont bénéficiaires du RSA.

Quartier Centre Ville, Ile Saint-Laurent, Saint-Cosme : on compte 3 810 dossiers allocataires CAF dont une part d'allocataires isolés importante : 59 %. Par contre, le nombre de familles allocataires nombreuses est faible : 2 %.

Des indicateurs de précarité peu élevés : 27 % des allocataires ont leurs ressources constituées à plus de 50 % de prestations sociales et 18% des allocataires sont bénéficiaires du RSA.

### **Conclusions de cette analyse par territoire :**

Il est difficile de définir la famille aujourd'hui à Chalon-sur-Saône ; on peut pointer des caractéristiques qui permettent de repérer des fragilités.

Sur le territoire, on identifie deux groupes de quartier où vivent majoritairement les familles :

- il y a ceux qui sont touchés par la précarité avec des familles dont les revenus sont principalement constitués de prestations sociales ;
- il y a des quartiers « intermédiaires » dont les familles ne sont pas marquées par une caractéristique sociodémographique.

La part des familles monoparentales tend à s'accroître.

Ces différentes statistiques permettent une analyse à un instant T et ne rendent pas compte de l'impact des évolutions sociétales sur la famille.

#### **➤ Des évolutions sociétales qui impactent la famille :**

La famille aujourd'hui est multiple : traditionnelle, décomposée, recomposée, monoparentale.

Les appellations apparaissent à mesure que de nouvelles structures familiales surgissent. Cette famille qui se conjugue au pluriel nous demande d'adapter nos méthodes d'intervention.

Néanmoins, des fragilités naissent de cette évolution, telles que :

- la précarité due à l'absence ou la fragilité du travail,
- la complexification des liens et des relations due aux nouvelles façons de composer la famille,
- la difficulté de concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- le vieillissement de la population, un enjeu important de la société,
- le repli sur soi, l'isolement. Ce mal social, qui touche aujourd'hui plusieurs millions de personnes, est considéré comme un véritable enjeu de société.

#### **➤ Les modalités actuelles de mise en œuvre des actions familles sur le territoire :**

Un état des lieux des principales structures et institutions dédiées aux familles, rend compte de la diversité des services proposés aux chalonnais et du manque de lisibilité pour les professionnels et les habitants. Il n'y a pas toujours de lien entre les différentes institutions, ce qui contribue à une superposition d'actions. D'autre part, les professionnels sont de plus en plus centrés sur les missions principales de leur institution et ont de ce fait une méconnaissance des actions. Tous regrettent d'avoir une vision trop sectorisée des actions et souhaitent une vision globale.

### **Description du dispositif proposé :**

Sur la base du diagnostic réalisé et compte tenu de la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône :

- de donner l'assurance à chaque habitant et famille, quelles que soient sa composition et sa situation, de trouver dans la cité des réponses aux situations rencontrées tout au long de son parcours de vie ;
- de son souhait de prévenir les situations mettant la famille en fragilité (difficultés économiques, relationnelles, santé, intégration et insertion) .

Il est proposé une structuration de la politique en direction des familles autour de 4 piliers :

- 1 - Améliorer la coordination et la lisibilité des actions en direction des familles,

- 2 - Prévenir l'isolement,
- 3 - Favoriser l'activité professionnelle des parents,
- 4 - Répondre à la complexification des liens intra familiaux avec la mise en œuvre d'un service de Conseil Conjugal et Familial.

## **1 - Améliorer la coordination et la lisibilité des actions en direction des familles :**

→ Actions à court terme :

- La mise en place d'un « Réseau Familles » : composé des principaux partenaires œuvrant en direction des familles : services de la Ville, services du Grand Chalon, Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Caisse d'Allocations Familiales 71, Sauvegarde 71, Education Nationale, PEP 71, Maison des Ados, Pomme Verte, ADIL au travers de la plateforme Habitat, associations caritatives, ... Ce réseau a pour objectifs de donner une cohérence aux actions multiformes, de définir les principes de base des actions familles, de mieux collaborer pour optimiser l'offre de services et adapter la demande. Dans le Réseau Familles, les professionnels auront une connaissance globale des services existants et pourront ainsi être de meilleurs relais auprès de la population. Les temps de rencontres permettront également de partager des constats et problématiques et d'envisager de manière partenariale des réponses adaptées. Le Réseau Familles est un élément central et déterminant dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement de la Mission Familles. Il aura également un rôle de veille sociale.
- La mise en place d'un lieu dédié aux questions familiales afin de favoriser l'accès aux services et à l'information pour toutes les familles, de constituer un lieu de mise en commun et de diffusion de l'information. Il est proposé de rendre visible, de coordonner et de potentialiser l'offre existante dans un lieu central. Il s'agit d'un lieu ressource centré sur les compétences propres de la collectivité avec une orientation pour toutes les autres demandes. Il est proposé de le développer au sein de la Maison de quartier Centre. Tout en maintenant sa fonction de « Centre social », cette structure pourrait devenir un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, lieu d'information, d'échange et de rencontre qui favorise le développement de liens sociaux et le soutien aux fonctions parentales. La création de ce lieu s'effectuera à moyens constants sur la collectivité.
- L'organisation d'un temps fort à l'échelle de la ville à l'automne 2016. Les objectifs d'une telle manifestation sont de valoriser la politique Famille de la Ville, de créer une dynamique concrète pour les professionnels, de rendre lisible pour les habitants les actions existantes et de proposer des temps de détente et de partage en famille.

## **2 - Prévenir l'isolement :**

Comme constaté dans l'état des lieux et le diagnostic, l'isolement est une problématique prégnante et transversale. Les catégories les plus touchées par l'isolement et la solitude sont les personnes âgées seules et dépendantes, les foyers monoparentaux précaires suite au départ des enfants, les couples « repliés » qui n'ont pas développé de liens autres que celui du conjoint, les personnes malades, les personnes en situation de handicap, les travailleurs pauvres et les travailleurs indépendants. Lutter contre cet isolement social suppose avant tout d'encourager la participation des citoyens et acteurs locaux pour développer la création de lien social avec les personnes fragilisées.

Action proposée à court terme : il est proposé de travailler prioritairement sur la prévention de l'isolement des personnes âgées. Les principales raisons de leur isolement sont le décès du conjoint,

l'éloignement des enfants et la perte d'autonomie. Des sentiments dépressifs et une précarité économique peuvent aussi engendrer une impression de solitude.

Une première action à titre expérimental est proposée : le logement intergénérationnel. Il s'agit de mettre en relation des jeunes en formation et des seniors ayant besoin d'une présence pour favoriser leur maintien à domicile. Ce dispositif permet la rencontre entre un senior et un jeune ayant chacun un ou des besoin(s) : présence, chambre, ... Le jeune n'a pas vocation à se substituer aux intervenants professionnels à domicile.

### **3 - Favoriser l'activité professionnelle des parents.**

L'absence de travail fragilise toute la famille : diminution des revenus, dévalorisation des individus, accentuation des problèmes psychosomatiques, de l'alcoolisme, dégradation des relations au sein du couple, perte de lien social... La prise en charge individuelle n'est plus suffisante. Il est nécessaire de penser une approche plus familiale et collective. Quant aux personnes actives, elles sont confrontées à la difficulté de concilier vie professionnelle et vie familiale. Ce défi quotidien est d'autant plus compliqué pour les familles mono parentales ou les personnes ayant un emploi précaire.

Action proposée à court terme : il est proposé une action en partenariat avec le PLIE autour des freins au retour à l'emploi ou à la formation.

Il s'agit de mener un travail autour des freins liés à l'accès aux modes de garde, aux difficultés liées à la parentalité et impactant l'insertion professionnelle. Il s'agit de rendre plus accessible l'accès aux services existants et de renforcer les compétences parentales.

### **4 - Répondre à la complexification des liens intra familiaux**

Action proposée à court terme : la mise en œuvre d'un service de Conseil Conjugal et Familial au sein de la Mission Familles. Le Conseil Conjugal et Familial se définit comme un accompagnement de la personne ou du couple en difficulté qu'elle soit relationnelle, affective ou sexuelle. Les réflexions en consultations individuelles permettent de mieux comprendre ses attitudes et son comportement, et de prendre du recul face à ses difficultés. Toute personne qui vit une crise ou un passage difficile dans sa vie peut consulter soit individuellement, en couple ou en famille.

Dès septembre, il est proposé de développer des permanences à la maison de quartier Centre. Cette intervention sera limitée à 3 rendez vous, il s'agit d'établir une première évaluation, de définir des pistes d'amélioration et d'orienter vers les professionnels et services existants.

Le conseiller conjugal et familial intervient également auprès de groupe. Ainsi il est possible d'envisager des interventions collectives dans les maisons de quartier, les foyers logements, le service jeunesse...

Gouvernance : il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage partenarial.

#### Moyens humains :

Cette politique est suivie techniquement par la Mission Familles rattachée à la Direction de la Cohésion Sociale au sein de la DGA à l'Action Solidaire.

La Mission Familles est composée d'un agent qui a en charge la coordination globale de cette politique et celle des responsables familles des maisons de quartier. Cette équipe sera renforcée par l'intégration à temps plein par redéploiement interne, d'un agent de la collectivité, afin de développer le service de Conseil Conjugal et Familial.

Seule, la Mission Familles ne peut pas composer la politique Familles de la Ville. Une méthode de travail transversal sera développée au sein de la collectivité afin d'optimiser les ressources et réflexions existantes, et inscrire la démarche en cohérence avec les autres actions développées, notamment à travers : le Contrat de Ville, le Contrat Enfance Jeunesse, la Maison des Séniors et les Maisons de quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Nathalie LEBLANC**

*Merci Monsieur le Maire. Je vous dis d'emblée que nous voterons pour ce rapport au regard des orientations stratégiques qu'il contient. Nous avons néanmoins quelques remarques : aucun mot sur le fonctionnement du Réseau Familles. Est-ce une instance de concertation et/ou une instance décisionnelle ? Quelle est la place des élus dans cette instance ? Vous n'en dites rien.*

*Les réponses apportées à la lutte contre l'isolement ou à l'aide à la reprise d'activité sont très minces par rapport aux besoins recensés. Nous saluons l'institution d'un conseil conjugal et familial au sein d'une maison de quartier. C'est recourir à bon escient aux compétences d'un agent de la collectivité. Nous déplorons toutefois qu'un accent fort n'ait pas été mis sur les violences intrafamiliales. Plus globalement, alors que vous écrivez dans ce rapport que vous souhaitez éviter la dispersion et les doublons au niveau des actions proposées, améliorer leur lisibilité, favoriser les actions des différents acteurs et optimiser les services apportés à la famille au sens large, vous dispersez des services jusqu'ici regroupés au sein de l'Espace Jeanne Parent aux quatre coins de notre Ville : Maison des séniors rue Général Leclerc, espace famille à la maison de quartier du Centre, service logement dans les murs de la mairie et je soupçonne que la liste ne soit pas terminée. Les politiques humaines sont des politiques transversales. Une famille peut avoir à la fois besoin d'un logement, d'un accompagnement à la scolarité pour ses enfants, un parent âgé à accompagner. Disperser les services en différents lieux apportera de l'opacité là où il faut plus de lisibilité, une perte d'efficience pour les usagers comme pour les partenaires qui ont au contraire besoin de se rapprocher pour un meilleur accompagnement.*

*Cette dispersion aura également un coût supplémentaire en fonctionnement car il faudra nécessairement plus d'agents et il y aura plus de locaux à entretenir. A moins que vous ne supprimiez des services. Les contraintes budgétaires actuelles doivent nous amener à mutualiser les compétences. A rebours de cela, vous les éclatez. Il serait temps de penser à moins commémorer, ce qui fera du bien aux finances de notre Ville, et à préparer l'avenir.*

*Comme je l'ai dit dans mon propos introductif, nous voterons pour cette délibération qui ne parle que des orientations stratégiques, mais nous sommes très réservés sur leur mise en œuvre.*

**Monsieur le Maire**

*Merci y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Launay.*

**Ghislaine LAUNAY**

*Monsieur le Maire. Je voulais vous dire que nous participons bien sûr à tout ce qui peut conforter la famille qui est vraiment l'institution de base de la démocratie qui nous est chère à tous. Puisque vous évoquez la difficulté dans votre rapport de définir la famille aujourd'hui sur Chalon, j'aimerais vous inviter à vous référer à la loi naturelle et à la sagesse millénaire des Nations qui ont permis que nous soyons ici, mais cela vous semblera trop simple bien sûr. Nous approuverons donc les*

*nouvelles orientations de la Ville de Chalon en direction des familles. Tout est bon bien sûr pour ralentir le naufrage programmé.*

### **Monsieur le Maire**

*Merci y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?*

*Quelques éléments, non pas de réponse, mais peut-être pour alimenter un petit peu le débat sur le réseau famille. Des élus seront intégrés dans le Comité de pilotage. Pour votre question sur les compétences dispersées, je ne suis pas d'accord avec vous. C'est une autre façon d'envisager la politique que nous menons en direction des familles. Je ne pense pas que nous nous dispersions sur les compétences et les moyens, par contre nous avons une logique de fonctionnement qui nous est propre, bon qui visiblement ne vous choque pas puisque vous allez voter cette délibération dans ses grands principes. Je ne vais pas croiser le fer avec vous puisque, grosso modo, vous êtes d'accord. Vous tirez un peu sur la corde pour prouver que vous n'êtes pas complètement d'accord, parce que c'est gênant de ne pas être d'accord et puis quand même de voter pour. Cette tension qu'on sent traverser le groupe de l'opposition, on ne veut qu'en retenir le fait que vous approuvez les grands principes. Moi je voudrais répondre sur un point. Sur les violences intrafamiliales, nous nous sommes engagés.*

*Je pense qu'on apportera ça à notre de crédit, sous l'égide d'Hervé Dumaine, dans la constitution d'un réseau spécialement dédié à cette question, le réseau Vif Violences Intrafamiliales et nous aurons donc l'occasion, d'ailleurs vous le savez puisqu'on a eu un certain nombre de délibérations dès l'année dernière sur ce sujet donc ce n'est pas du tout un dossier qui est négligé, il est complètement intégré dans l'action municipale même s'il n'est pas spécialement indiqué sur ce rapport. Au contraire, je pense que nous en avons fait une priorité là où peut-être il fallait le faire pour ne pas dire plus. Nous avons aussi le sentiment ce soir en votant cette délibération, d'accomplir et de tenir un engagement de campagne notamment sur la question du conseiller conjugal et familial. Nous nous étions engagés là-dessus à l'issue du diagnostic que nous avons fait pendant la campagne électorale et avant, dans les mois de préparation divers et variés qui ont précédé cette campagne électorale. Ce soir, nous tenons notre engagement et nous continuerons de le faire sur l'ensemble des politiques pour lesquelles nous avons été élus. Voilà mesdames, messieurs, je vais donc mettre aux voix cette délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les nouvelles orientations de la politique de la Ville de Chalon-sur-Saône en direction des familles telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

**21. Agenda d'accessibilité programmée : demande de prorogation du délai de dépôt**  
Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT,

#### **A/ le cadre législatif :**

La loi du 11 février 2005 imposait aux établissements recevant du public (ERP) d'être accessibles aux personnes handicapées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'objectif de mise en accessibilité n'ayant pas été atteint, cette législation a connu des aménagements à travers l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui met en place le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Cet outil permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus.

Ainsi, l'Ad'Ap est conçu comme un outil de stratégie patrimoniale permettant d'inscrire la programmation des travaux et leur financement dans un calendrier, afin de réaliser sur une période de trois ans la mise en accessibilité des équipements : ERP, installations ouvertes au public (IOP), transports publics, voirie et espaces publics.

A titre dérogatoire à cette période triennale, il est prévu que l'agenda puisse, sur approbation du Préfet, s'étendre sur deux voire trois périodes de trois ans en cas de difficultés financières, techniques ou de l'existence d'un patrimoine qualifié de complexe.

L'ordonnance a été complétée par une série de décrets et arrêtés en particulier le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 qui détermine la forme et le contenu de l'Ad'Ap. Ce texte prévoit notamment que le document, adopté par le conseil municipal, doit comporter les éléments relatifs au programme de travaux de mise en accessibilité : liste des ERP et installations concernées, nature des travaux, programmation, estimation financière ainsi qu'une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et les modalités d'élaboration de l'agenda notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées.

L'Ad'Ap doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015, sauf à obtenir une prorogation du délai dans la limite d'un an, en cas de difficultés financières, de force majeure ou de difficultés administratives ou techniques.

Le cas échéant, la demande de prorogation doit être adressée au Préfet trois mois au plus tard avant la date butoir avec l'ensemble des pièces à produire mentionnées dans l'arrêté du 27 avril 2015, notamment :

- dénomination, type et catégorie des ERP, installations, installations ouvertes au public concernés,
- délibération autorisant à solliciter la prorogation du délai de dépôt de l'agenda

Pour une prorogation des délais de dépôt de l'agenda pour des motifs financiers :

- comptes clos établis pour le dernier exercice,
- marge d'autofinancement courant établie par l'ordonnateur sur la base des comptes clos du dernier exercice,
- le taux d'endettement établi par l'ordonnateur ;
- plan de financement et bilan prévisionnels établis par l'ordonnateur pour les exercices correspondant à la durée de mise en accessibilité maximale pouvant être accordée selon l'article L 111-7-7 du code de la construction et de l'habitation (...) permettant d'apprécier la proportion entre les dépenses envisagées et les capacités de financement,
- pour chaque exercice de la prévision, la marge d'autofinancement courant établie par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels ci-dessus,
- pour chaque exercice de la prévision, le taux d'endettement établi par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels ci-dessus,

Pour les difficultés techniques,

- tous éléments utiles notamment appels d'offres infructueux, délais de livraison de matériels, contraintes imprévues découvertes lors des études préalables aux travaux ou lors des travaux.

Pour un cas de force majeure :

- tous éléments utiles de nature à établir ce cas de force majeure



## **B / la situation locale**

Le contexte actuel caractérisé par des difficultés techniques et financières ne permet pas d'envisager le dépôt de l'Ad'Ap dans des conditions satisfaisantes, pour le 27 septembre 2015.

La complexité technique du patrimoine de la Ville conjuguée avec les tensions budgétaires actuelles rendent l'exercice très difficile. En effet, ces circonstances impliquent un important travail de réévaluation du niveau et du montant des travaux d'accessibilité restant à réaliser, particulièrement en regard de l'évolution législative récente plus souple.

Des diagnostics effectués par des bureaux d'études entre 2010 et 2011 sur l'état d'accessibilité du cadre bâti d'une part, et sur le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics d'autre part, ont estimé le coût des travaux à 17 millions d'euros pour les ERP / IOP et à 8 millions d'euros pour la voirie sur l'ensemble du territoire communal (dont les travaux du Bus à Haut Niveau de Service).

Cependant ces diagnostics ont été réalisés dans le cadre réglementaire de 100% d'accessibilité et selon la réglementation plus contraignante de l'époque.

Le cadre normatif ayant été assoupli par le décret du 5 novembre x  
procèdent actuellement à l'ajustement des diagnostics pour réduire le

### **Description du dispositif proposé :**

Compte tenu du caractère très récent de l'obligation posée par l'arrêté ministériel du 27 avril 2015, d'accompagner la demande de prorogation du délai de dépôt par une délibération du Conseil municipal, le Préfet a accepté que le dossier adressé précédemment par lettre recommandée avec avis de réception, puisse par la suite se voir régularisé par l'envoi de la présente délibération.

Ainsi, afin d'éviter que la Ville ne se trouve forclore, Monsieur le Maire a transmis au Préfet en date du XX juin 2015, le dossier complet de demande de prorogation du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour une durée d'un an, aux motifs suivants :

**- La construction en cours de la stratégie d'investissement sur le mandat générera des priorités d'intervention notamment en termes d'accessibilité :**

Plusieurs réflexions ont été lancées concernant les politiques publiques de la Ville (éducation, personnes âgées, sport, culture...) pour lesquelles les résultats n'ont pas encore été restitués donc validés par le Conseil municipal. Concernant le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), adopté en juin 2012, il n'a jamais été actualisé et ce document devra, en outre, intégrer les nouveaux projets urbains et s'articuler avec le programme de mise en accessibilité du transport urbain porté par Le Grand Chalons.

**- Le volume du patrimoine bâti ouvert au public avec un lourd travail d'actualisation des diagnostics :**

En 2010, la Ville de Chalons-sur-Saône a adhéré à un groupement de commande porté par Le Grand Chalons et destiné à organiser la réalisation par un bureau d'études, des diagnostics d'accessibilité sur les ERP et sur la voirie des communes qui le souhaitent. Pour Chalons-sur-Saône, le cabinet a estimé à 17 millions d'euros les travaux de mise en accessibilité des 120 ERP. Le plan

d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a été estimé à 8 millions d'euros pour le territoire communal.

Compte tenu de la nouvelle réglementation de simplification parue à la fin de l'année 2014 mettant en avant les notions de « bons sens » et de « solution d'effet équivalent », les diagnostics nécessitent d'être réévalués pour rendre supportable financièrement et budgétairement la mise en accessibilité.

Aussi les services municipaux ont-ils entrepris ce travail conséquent de réexamen technique du patrimoine communal recevant du public afin de réduire l'impact financier de ces travaux.

**- le souci de concertation au sein de la commission communale pour l'accessibilité et avec les partenaires concernés :**

La nouvelle commission communale pour l'accessibilité récemment installée n'avait pas été réunie depuis 2012. Des représentants associatifs seront concertés sur la mise en accessibilité de plusieurs ERP, éclairant le travail des services municipaux pour déterminer les solutions pragmatiques à privilégier, et des visites organisées d'ici l'automne. Aussi, la commission ne pourra pas prendre connaissance du dossier avant le début d'année 2016.

**- La situation financière difficile de la Ville de Chalon-sur-Saône et les contraintes générées par le plan de sauvetage financier établi:**

La situation financière de la Ville est actuellement fragilisée notamment en raison de restrictions financières et de la réduction des dotations versées par l'Etat. Des efforts de gestion sont engagés pour restaurer la capacité d'autofinancement et orienter le maximum de ressources disponibles en direction de l'investissement.

Cette situation financière adossée au nombre d'ERP de la Ville rend d'autant plus délicate la programmation des travaux.

C'est pourquoi une stratégie concertée et cohérente de mise en accessibilité, notamment avec le Grand Chalon pour ce qui concerne la chaîne de déplacement, ne pourra se définir qu'en fonction de ces nouveaux éléments techniques et financiers. En tout état de cause, elle ne peut l'être de façon précipitée. Le calendrier prévisionnel des réalisations à programmer sur les différentes périodes, s'établira en fonction des orientations stratégiques définies par le Conseil municipal, des préconisations techniques et de la capacité financière de la Ville confrontée à la réalité du montant des travaux.

Toutes ces remarques concernent également le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la mise en accessibilité de ses ERP. Aussi, une démarche similaire est-elle entreprise pour demander une prorogation à la date de dépôt, d'une année.

En fonction de la réponse qu'apportera le Préfet dans les trois mois suivant la réception de la demande de prorogation, le Conseil municipal aura à se prononcer, dans le délai imparti par le représentant de l'Etat, sur l'Ad'Ap.

Ce dossier Ad'Ap comportera notamment une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et les modalités d'élaboration de l'agenda notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées, la liste des ERP et IOP concernés par la mise en accessibilité, la nature des travaux ainsi que la programmation financière.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-6, L.111-7-7 et R.111-19-42,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### ***Monsieur le Maire***

*Merci beaucoup y a-t-il des demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention.*

*Je rappellerai simplement, parce qu'on parle d'enjeux financiers et Amelle CHOUIT a resitué le dossier là aussi dans la philosophie de la circulaire de ce printemps en parlant de soutenabilité budgétaire. Les estimations en notre possession, pour la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments de la Ville, je ne parle bien que de la Ville, seraient, je dis bien seraient de l'ordre de 17 millions d'euros et la mise en accessibilité de l'espace public hors bâti de 8 millions d'euros. On est sur un engagement de 25 millions d'euros. Je pense que même si notre souhait évidemment, est de tendre vers l'accessibilité de tous les biens publics pour tous, il y a évidemment des contraintes budgétaires évidentes qui nous amènent à souhaiter disposer d'un peu de temps pour pouvoir atteindre cet objectif. Je tenais à vous rappeler ces chiffres parce que Chalon ne fait pas exception. Les collectivités, dans leur ensemble, sont soumises à ces contraintes et cet ordre d'idée de sommes à dépenser. Il est important que la représentation communale en ait clairement conscience. Je mets aux voix.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite la prorogation d'un an du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Chalon-sur-Saône, soit un report au 27 septembre 2016 ;
- Approuve et confirme l'envoi du dossier au Préfet par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

## **22. Permis de démolir - Prolongation sans durée du formalisme**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Les principes de la réforme des autorisations d'urbanisme ont été fixés par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et les éléments de procédures ont été précisés par décret du 5 janvier 2007.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme intervenue au 1<sup>er</sup> octobre 2007, les demandes de permis de démolir ne sont pas obligatoires, sauf dans certaines zones prévues par les textes.

Ainsi, en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la procédure du permis de démolir est obligatoire dans les secteurs du territoire communal situés :

- dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière,
- dans le champ de visibilité d'un monument historique,
- dans une zone de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager, ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- dans un secteur inscrit ou classé,
- dans un secteur délimité par le PLU comme devant être protégé conformément à l'alinéa 7 de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi que pour des constructions inscrites au titre des monuments historiques ou adossées à un immeuble classé au titre des monuments historiques.

Le cas échéant, si la démolition de constructions s'avère nécessaire à la réalisation d'une construction ou d'un aménagement, et que cette démolition nécessite une autorisation préalable, le permis de construire ou d'aménager peut, si la demande est présentée en ce sens, autoriser simultanément la démolition.

En outre, en application des articles L421-3 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme, les communes qui souhaitent maintenir les procédures de permis de démolir doivent délibérer pour fixer les zones concernées par le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône a délibéré les 27 septembre 2007, 18 septembre 2008, 24 septembre 2009, 30 septembre 2010 et 20 septembre 2012 pour maintenir sur l'ensemble du territoire la procédure de permis de démolir.

Il convient que le Conseil municipal délibère à nouveau s'il souhaite maintenir ce formalisme d'urbanisme sur le territoire de la commune.

### **Description du dispositif proposé :**

Jusqu'en 2007, une trentaine de demandes de permis de démolir étaient instruites chaque année, la moitié concernant des locaux d'activité, un quart des locaux annexes et un quart de l'habitat.

Désormais, ces demandes peuvent, soit faire l'objet d'un permis de démolir, soit être incluses dans les dossiers de permis de construire ou de déclaration préalable. Ont été déposés 35 permis de démolir en 2007, 12 en 2008, 8 en 2009, 11 en 2010, 12 en 2011, 14 en 2012, 6 en 2013 et 6 en 2014. Ces permis concernent notamment des démolitions totales ou partielles de bâtiments à usage de commerce, industriel, de bureaux ou d'habitation.

Les démolitions peuvent avoir un impact important sur le paysage urbain et les aménagements ou les infrastructures de la Ville, comme par exemple ceux concernant les démolitions d'immeubles situés dans les quartiers ANRU, dans certaines zones industrielles, dans les cités pavillonnaires ayant une identité affirmée et un intérêt historique, dans le périmètre du zonage d'archéologie préventive.

Par ailleurs, lorsqu'un permis de démolir est déposé préalablement à un projet de construction, cette information permet de contacter les promoteurs afin de connaître leurs projets et d'engager éventuellement une concertation.

Il apparaît donc souhaitable que la Ville garde la connaissance de tous les projets de démolition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-3 et R 421-27,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Institue les procédures de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune sans limitation de durée.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **23. Opération Ravalement Façades 2015-2018 - Lancement et modalités**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

La Ville souhaite lancer une nouvelle opération de ravalement de façades sur un axe situé entre la place du Port Villiers et la rue de la Citadelle.

#### **Description du dispositif proposé :**

Afin d'encourager la rénovation des façades, en rendant plus attrayant le tissu urbain de la commune, il est proposé de financer les travaux engagés par les propriétaires sur un axe situé entre la place du Port Villiers et la rue de la Citadelle.

Sont compris dans ce périmètre,

- la place du Port Villiers ainsi que les retours côté quais (2, 4 quai Gambetta et 32, 34 quai des Messageries),
- la rue du Port Villiers,
- la rue du Général Leclerc,
- la place du Général de Gaulle,
- la place de l'Obélisque,
- la rue de la Citadelle.

Cet axe représente un fort enjeu puisqu'il relie le centre ville à la Saône, croise le centre piéton, le boulevard de la République, longe des places importantes (place de l'Hôtel de Ville et place du Général de Gaulle). Il est ponctué par deux repères visuels importants : la statue Népce et l'Obélisque. En outre, cet axe possède un enjeu commercial et touristique fort.

Une trentaine de façades, en état moyen à dégradé, nécessitant un ravalement ont été identifiées. Il est proposé de subventionner sur cet axe, uniquement les travaux réalisés sur les façades et pignons.

La façade des immeubles situés aux angles de ces rues pourra bénéficier du dispositif si sa visibilité est avérée et si elle possède ainsi un intérêt touristique ou patrimonial.

Il est proposé que l'opération débute le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les propriétaires (ou copropriétaires) devront déposer leur dossier de demande de subvention avant le 31 juillet 2018 et auront 18 mois pour réaliser les travaux à compter de la notification de la subvention.

La Ville de Chalon apportera une aide financière de 40 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 100 €/m<sup>2</sup>.

De plus, une aide complémentaire pourra être attribuée pour les propriétaires occupants à ressources modestes (plafond établi par l'ANAH) à hauteur de 40 % de la quote-part restant à charge.

Seront éligibles les travaux de ravalement, de préparation des supports, de conservation, de reconstitution de modénatures et de décors existants ou ayant existés, à l'exception des travaux d'aménagement intérieur des logements et des commerces, des travaux de remplacement des fenêtres, portes, volets, etc.

Tout projet fera l'objet d'une visite préalable qui définira un certain nombre de préconisations : coloration, détails architecturaux, techniques, suppression d'éléments dévalorisants... Les projets ne respectant pas les préconisations de la Ville et de l'Architecte des Bâtiments de France, en phase projet ou à l'issue des travaux, ne pourront pas bénéficier des aides. De même, les projets n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant l'ouverture du chantier ne pourront pas bénéficier des aides.

Une convention sera établie entre la Ville et le demandeur de la subvention, précisant les conditions particulières de subventionnement du projet.

Enfin, les subventions et les aides complémentaires seront attribués dans la limite des crédits alloués annuellement.

Le règlement d'intervention proposé est détaillé dans le document joint en annexe.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement d'intervention, le plan annexé et les modèles de convention et de demande d'aide complémentaire,

Vu le plan de délimitation du secteur éligible annexé,

---

## **INTERVENTIONS**

---

***Monsieur le Maire***

*Merci beaucoup Monsieur Lefèvre. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Je me félicite de voir qu'il y a un certain nombre d'opérations de ravalement qui embellit singulièrement les rues concernées et j'espère que ça pourra se poursuivre parce que ça a un impact très fort sur l'image de notre Ville. On ne peut qu'encourager des propriétaires qui souhaiteraient se lancer, sachant*

*que la collectivité, depuis des années, apporte une aide substantielle, mais je pense qu'il y a en terme d'image un retour immédiat. En tout cas, les dernières expériences le montrent, je mets donc aux voix.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le lancement d'une opération de ravalement de façades entre la place du Port Villiers et la rue de la Citadelle du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 juillet 2018 ;
- Approuve le règlement d'intervention ci-joint en annexe ;
- Approuve les conditions de participation financière de la Ville de Chalon au titre de travaux de ravalement des façades suivant les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

#### **24. Environnement - Plan pluriannuel de gestion du Canal du Centre - avis sur les opérations de dragage**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE

Les opérations de dragage des cours d'eaux et canaux, menées dans un but d'entretien ou de travaux d'aménagement, sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement relatifs à la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La Direction Territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France (VNF) porte cette demande d'autorisation afin d'assurer le gabarit de navigation et permettre le bon fonctionnement hydraulique de son réseau. Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, ces opérations de dragage d'entretien sont groupées dans un plan pluriannuel à l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC). Les précédentes opérations étaient programmées annuellement. La programmation groupée et pluriannuelle permet d'intégrer préalablement aux opérations, une étude de leurs effets potentiels sur l'environnement.

Le présent plan porte sur la période 2015-2025 sur l'UHC « Canal du Centre » qui traverse sur 112 km les départements de Saône-et-Loire et de Côte d'Or via 61 écluses.

Il répond à un besoin de relancer la dynamique d'entretien de la voie d'eau, délaissée ces dernières années. Ainsi, sur la période 2004-2013, le volume prélevé moyen était de 6800m<sup>3</sup> par an. Le présent plan prévoit un volume multiplié par 9 dont 2/3 correspondent à de l'entretien et 1/3 à la restauration du gabarit du canal. L'ensemble du calcul du chiffrage fait l'objet d'une présentation dûment détaillée dans le présent projet dans le cadre de l'étude d'impact soumise à l'Autorité Environnementale.

Le Plan présenté comporte plusieurs phasages en fonction des priorités d'intervention diagnostiquées préalablement :

- secteurs prioritaires dont les opérations sont prévues sur 2015-2018
- secteurs secondaires dont les opérations sont prévues sur 2018-2021
- secteurs faibles et négligeables dont les opérations sont prévues sur 2021-2025

Le plan de gestion des sédiments prélevés prévoit un traitement différencié en fonction de la qualité des sédiments :

- sédiments inertes : valorisation (remblais, confortement des berges), amendement des sols (selon la valeur agronomique des sédiments), mise en dépôt pour aménagement paysager ;
- sédiments non inertes-non dangereux, après traitement visant à réduire les niveaux de contamination : amendement des sols (selon la valeur agronomique des sédiments), mise en dépôt (terrain ICPE) ;
- sédiments dangereux : mise en dépôt (terrain ICPE), mise en décharge spécifique.

### **Description du dispositif proposé :**

La Ville de Chalon-sur-Saône est concernée par les opérations du secteur, référencé dans le plan '31-346 MED', qui comprend la partie du canal sur les communes de Champforgeuil et de Chalon-sur-Saône, où les opérations se dérouleront sur la période 2018-2021.

Sur le tronçon du canal impactant la Ville de Chalon-sur-Saône, 7 points de prélèvements sont prévus, dont 2 situés entre la route de Demigny et la voie de chemin de fer en limite de Crissey présentent des risques de présence de sédiments dangereux. La déchèterie professionnelle VEOLIA Propreté-ONYX EST située rue des Frères Lumière à Chalon-sur-Saône est listée parmi les lieux possibles de stockage pour les déchets inertes.

Conformément à l'arrêté interpréfectoral n°DLPE-BENV-2015-4 des 28 et 30 avril 2015, une enquête publique concernant la demande d'autorisation est lancée du 10 juin au 16 juillet 2015 inclus. Le Maire de Chalon-sur-Saône doit donc faire parvenir au Préfet de Saône-et-Loire, un extrait du registre des délibérations de son Conseil municipal, formulant un avis sur le dossier, dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de fin de l'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale, établi le 11 juin 2014 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, a été transmis à la Préfecture et joint au dossier soumis à enquête publique. Ce dernier porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que les détails apportés en complément par VNF sur le dossier, permettent les observations suivantes :

- au vu de la méthodologie utilisée (technique de dragage, mesures de surveillance), le risque de diffusion des polluants dans les zones sensibles est fortement limité ;
- au vu de la méthodologie utilisée (prise en compte des caractéristiques des milieux naturels sensibles, des réglementations : ZNIEFF, Natura 2000, des zones humides, liées au périmètres de captage), le risque de perturbation du fonctionnement du milieu est fortement limité ;
- au vu des analyses préalables sur les sédiments à draguer et de la définition d'un plan d'évacuation des déchets dangereux, le risque d'une prise en charge inadaptée des déchets est très fortement limité ;
- au vu de l'imperméabilisation du fond du canal et de la gestion spécifique des eaux superficielles, le risque de transfert des éventuels polluants du canal à la nappe dans les périmètres de captage est fortement réduit ;
- au vu des mesures d'informations préalables au lancement des travaux, ainsi qu'à l'utilisation privilégiée de la période hivernale pour réaliser les travaux, le risque de nuisances aux activités sur le canal est très fortement réduit.

Vu les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, relatifs à la protection de l'eau et des milieux aquatiques,



Vu la rubrique 3.2.1.0 annexée à l'article R214 du Code de l'Environnement, relative à l'«entretien dans les cours d'eau et canaux, extraction de sédiments»,

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien des cours d'eau,

Vu le dossier de demande d'autorisation pluriannuel pour les opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente du Canal du Centre porté par la Direction Territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 juin 2014,

Conformément à l'Arrêté InterPréfectoral n° DPLE-BENV-2015-4 des 28 et 30 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation du plan de gestion pluriannuel 2015-2025 pour les opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente du Canal du Centre, demande portée par la Direction Territoriale Centre Bourgogne de Voies Navigables de France.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Mourad LAOUES.) , 6 abstentions (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.)

## **25. Candidature du Syndicat Mixte du Chalonnais à l'appel à projet "Territoires à énergie positive pour la croissance verte"**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En novembre dernier, un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015.

Il s'agissait de repérer les territoires souhaitant s'engager dans une démarche de transition énergétique et écologique, afin de pourvoir accompagner et, le cas échéant, soutenir financièrement les acteurs publics et privés pour la mise en œuvre d'actions et de projets favorisant un développement concerté et équilibré du territoire.

Après analyse, il s'est avéré que ce dispositif pouvait venir renforcer et compléter l'engagement du territoire en faveur de la transition énergétique, dans le cadre notamment :

- du programme européen LEADER 2015-2020 intitulé « s'engager collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant »,

- du contrat territorial élaboré avec la Région,
- du Plan Climat Energie Territorial et la labélisation Cap Citergie porté par le Grand Chalonnais.

Au regard des compétences exercées, notamment en matière de gestion des contrats territoriaux, le Syndicat mixte du Chalonnais est apparu comme la structure pertinente pour répondre à ce dispositif.

En effet, de par sa composition (le Grand Chalonnais et les 5 communautés de communes limitrophes) et de la thématique choisie pour son programme Leader (transition énergétique), le Syndicat mixte avait la légitimité pour démontrer la cohérence et la pertinence de la candidature du Chalonnais.

Une candidature qui a été retenue en février dernier, avec 212 autres territoires, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et qui a vu le Chalonnais, en conséquence, labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Un label qui permettra au Chalonnais de mobiliser une enveloppe financière de 500 000 €, pouvant, en fonction des projets présentés, être portée à terme à 2 Millions d'Euros.

Au-delà du caractère énergétique, les opérations éligibles doivent pouvoir être mises en œuvre à très court terme, et mobiliser majoritairement les crédits TEPCV afin de garantir l'efficacité et la lisibilité du label.

Ainsi, en lien avec la Ville de Chalonnais sur Saône, le Grand Chalonnais et les communautés de communes limitrophes, un programme d'actions a été élaboré en mars dernier et adressé au ministère en avril.

### **Description du dispositif proposé :**

#### **Mobilisation des crédits TEPCV et articulation des différents financements**

Le programme européen LEADER est un programme de développement rural, ayant vocation à soutenir prioritairement les projets des espaces ruraux, ces derniers pouvant par ailleurs bénéficier de crédits de l'Etat via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour certaines de leurs actions (rénovation du patrimoine bâti des collectivités).

Le Syndicat mixte du Chalonnais a donc souhaité mobiliser prioritairement les crédits TEPCV sur des projets de l'agglomération chalonnaise (zones urbaines et périurbaines), qui n'auraient pu par ailleurs bénéficier du soutien de la DETR.

Cette orientation, validée par les Vice-présidents du Syndicat mixte représentant les intercommunalités rurales, permettra :

- De soutenir des projets portés par le Syndicat mixte du Chalonnais, la Ville de Chalonnais sur Saône et le Grand Chalonnais, dont le rayonnement dépasse l'échelle de l'Agglomération (plateforme de rénovation énergétique, pistes cyclables avec le développement de l'itinérance douce sur le territoire).
- D'optimiser la complémentarité des financements alloués avec la mobilisation des crédits LEADER et du contrat territorial au terme du soutien apporté par TEPCV.

Ainsi, pour le programme d'actions détaillé ci-après, seuls les crédits TEPCV seront mobilisés (hors action 3) afin de se conformer à l'instruction gouvernementale en date du 26 mai dernier qui précise :

*« Pour un maximum d'efficacité, de rapidité et de simplicité, il est conseillé de concentrer les crédits sur un nombre limité d'actions avec des plans de financement simple. »*

Enfin, les dépenses sont éligibles à compter de la signature de la convention TEPCV et pendant un délai de 3 ans, la date d'acquittement des dépenses faisant foi.

## **Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »**

Le Syndicat mixte du Chalonnais a présenté un programme composé de 4 actions, qui seront reprises au sein de la « Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

### **1. Communication et promotion d'une plateforme locale de rénovation énergétique pour les particuliers (animation et communication) – Syndicat mixte du Chalonnais**

Objet : Promouvoir la plateforme de rénovation énergétique à l'échelle du Syndicat mixte du Chalonnais. Cette dernière apportera une information claire et précise à l'ensemble des habitants du Chalonnais (propriétaires, copropriétaires et locataires) sur les politiques de l'habitat.

Coût prévisionnel : 30 000 € - De septembre 2016 à décembre 2017

Taux de financement TEPCV : 80 %

### **2. PIG « rénovation énergétique de copropriétés pilotes » (ingénierie) – Grand Chalon**

Objet : accompagner les copropriétés dans la réalisation de leur programme de travaux de rénovation énergétique, par le biais d'un dispositif expérimental basé sur un Programme d'Intérêt Général « Rénovation Energétique » et un appel à projet.

Coût prévisionnel : 175 000 €

Taux de financement TEPCV : 80 %

### **3. Création de pistes cyclables et liaison entre les axes cyclables structurants (voie verte – voie bleue) – Grand Chalon**

Objet : Poursuivre le développement du réseau cyclable et engager l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable reliant Chalon-sur-Saône à l'Euro Vélo 6 (voie bleue) située à Crissey.

Coût prévisionnel : 300 000 €

Taux de financement TEPCV : 72 %

### **4. Modernisation de l'éclairage public (changement des équipements) – Ville-de-Chalon sur Saône et Grand Chalon**

Objet : remplacer les sources lumineuses existantes par un éclairage performant permettant une diminution de la consommation d'énergie.

Coût prévisionnel : 150 000 €

Taux de financement TEPCV : 80 %

Afin de pouvoir mobiliser les crédits alloués au titre de l'enveloppe financière « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », il appartient aux Maitres d'Ouvrage identifiés (Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon), de déposer un dossier spécifique de demande de financement qui servira de base à la signature d'une convention particulière.

Vu l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte »,

Vu la décision du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie de retenir la candidature du Syndicat mixte du Chalonnais, le 9 février 2015,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

Vu l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2015 sur la mise en place des conventions particulières pour les territoires à énergie positive pour la croissance verte,

Afin de permettre à la Ville de Chalon-sur-Saône de bénéficier des financements alloués dans le cadre du dispositif TEPCV,

## **INTERVENTIONS**

***Françoise VERJUX-PELLETIER***

*Merci Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question, mais vous me permettez de faire un peu d'humour et de vous dire que je me réjouis que tous les labels gouvernementaux ne vous indisposent pas, que vous sachiez profiter des dispositifs nationaux .*

***Monsieur le Maire***

*Je pense qu'il va falloir travailler votre humour pour arriver à nous faire rire. Mais bon écoutez, je prends note de ce que vous nous dites, on est, Dieu merci, dans le cadre d'une République et Chalon-sur-Saône n'a pas vocation à faire sécession dans la République. Je pense même que le Président du Grand Chalon a eu la joie de rencontrer récemment Madame la Ministre de l'écologie, vous voyez que nous ne sommes pas aussi sectaires que vous voudriez le faire croire. Ceci étant dit je mets aux voix.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement pour l'opération validée au sein de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **26. Foire de Chalon-sur-Saône 2015 - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon**

Rapporteur : Madame Sophie LANDROT,

La Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ont des besoins communs pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 25 septembre au dimanche 4 octobre 2015. Ces deux collectivités envisagent donc de

constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique, ayant pour objet la réalisation d'un stand commun sur la Foire de Chalon-sur-Saône.

### **Description du dispositif proposé :**

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention jointe propose que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission des Marchés compétente pour les MAPA sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

### **Description du marché envisagé :**

Le marché a pour objet la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 25 septembre au dimanche 4 octobre 2015.

Il s'agit d'un marché sans allotissement et sans tranche : conception, réalisation et scénographie du stand mutualisé entre la Ville et le Grand Chalon.

Le cas échéant :

Les candidats devront chiffrer, dans l'acte d'engagement, la prestation décrite ci-dessous :

- Le décor et l'aménagement du stand,
- L'habillage pressenti,
- La réalisation d'un jeu concours,
- L'animation.

Les variantes ne sont pas autorisées.

La répartition budgétaire s'établit comme suit : 70 % pour le Grand Chalon et 30 % pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Les prestations souhaitées sont susceptibles d'évoluer en fonction de la thématique retenue pour la réalisation du stand.

u l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura

lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du vendredi 25 septembre au dimanche 4 octobre 2015 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- Désigne le Grand Chalon comme coordonnateur du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

## **27. Appel à manifestation d'intérêt - Axe 5 - PO FEDER - FSE 2014-2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La nouvelle programmation des Fonds Structurels Européens FEDER – FSE 2014-2020 a débuté en Bourgogne avec l'adoption du document de programmation.

Celui-ci comprend 8 axes :

- Axe 1 : « Pour une croissance intelligente »
- Axe 2 : « Pour une société numérique »
- Axe 3 : « Vers une société à faible teneur en carburant »
- Axe 4 : « Pour une biodiversité durable »
- Axe 5 : « Pour un développement urbain durable »
- Axe 6 : « Pour la formation tout au long de la vie »

Les axes 7 et 8 sont consacrés à l'assistance technique.

Le montant total du FEDER est de 183.5M€ et celui du FSE est de 40M€.

Le programme comporte un axe 5 dénommé « pour un développement urbain durable ».

Il est convenu dans le document de programmation que cet axe fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région, désormais en charge des Fonds Structurels Européens.

Celle-ci a lancé son appel à manifestation d'intérêt dans un courrier adressé aux Présidents des 8 Agglomérations de Bourgogne : Dijon, Communauté Le Creusot – Montceau-les-Mines, Chalon-sur-Saône, Beaune, Mâcon, Auxerre, Sens, Nevers, le 26 janvier 2015.

Cet axe est doté de 29.73M€ de crédits FEDER.

L'enveloppe réservée au Grand Chalon est de 3 271 788€.

L'axe 5 permet de réaliser 2 des objectifs thématiques du DOCAP FEDER Bourgogne 2014-2020.

OT 4 : « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs »

OT 6 : « Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources »

Ces 2 objectifs thématiques se décomposent en 3 priorités d'investissement :

- 4c : Favoriser l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.
- 4e : Développer des stratégies de développement à faibles émissions de carbone, pour tous les types de territoires, en particulier dans les aires urbaines, y compris la promotion de la mobilité durable
- 6c : Améliorer l'environnement urbain, revitaliser les villes, réhabiliter et décontaminer les friches industrielles, (y compris les zones en conversion), réduire la pollution atmosphérique et favoriser les mesures de réduction du bruit.

Les actions concourant à réaliser l'OT 4 devront représenter 2/3 de l'enveloppe dédiée à l'axe 5 et celles concernant l'OT 6, 1/3 de l'enveloppe.

Il est demandé aux Agglomérations candidates de répondre avec 2 objectifs spécifiques obligatoires à atteindre :

OS 5 -1 : « Réduire la consommation énergétique dans le logement social »

OS 5 -3 : « Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques. »

La stratégie des Agglomérations peut aussi comprendre 1 ou 2 des objectifs spécifiques suivants :

OS 5-5-2 : « Réduire la part modale des véhicules thermiques dans les transports de marchandises »

OS 5-5-3 : « Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes »

Les candidatures devaient être transmises à la Région pour le 31 mars 2015.

Une phase de négociation technique a commencé ensuite.

Pour être recevable, la candidature doit aussi contenir :

- un résumé des planifications stratégiques existantes au sein de l'Agglomération (exemple : PLH, PCET) permettant de mesurer la cohérence avec les stratégies présentées.
- Les objectifs retenus et la justification de leur choix stratégique, comprenant un état des lieux – diagnostic permettant d'apprécier la valeur ajoutée des types d'actions envisagées et affichant leur cohérence avec les objectifs du PO FEDER – FSE 2014-2020 Bourgogne et les stratégies locales poursuivies par l'Agglomération.
- Un point présentant les impacts attendus de la plus value de l'aide communautaire
- Les modalités d'évaluation, avec une liste d'indicateurs de suivi
- La typologie des actions à mettre en œuvre
- Un échéancier prévisionnel des actions
- Une présentation des critères de sélection et de priorisation des opérations que l'Agglomération entend mettre en place
- Une méthodologie pour impliquer les différents acteurs du territoire
- Un plan synthétique de communication
- Un projet de maquette financière avec le recours au FEDER et les contreparties nationales.

## **Description du dispositif proposé :**

Le Grand Chalons a transmis sa candidature le 27 mars 2015 à la Région.

Une réunion de négociation technique avec les directions concernées du Grand Chalons et de la Région a eu lieu au siège de la Région le 17 avril 2015.

Une nouvelle version tenant compte des corrections de la Région, qui concernaient notamment le diagnostic, la justification des fiches actions et certaines corrections sur la fiche action 5-1 sur la rénovation thermique des logements et la fiche action 5-4 sur SAONEOR, a été transmise le 11 mai 2015.

Ce document sera examiné à l'occasion d'une prochaine séance plénière du Conseil Régional de Bourgogne.

La convention liant la Région et le Grand Chalons pour l'application de cette action sera signée par le Président de la Région et le Président du Grand Chalons.

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt – axe 5 – PO FEDER-FSE 2014-2020 est composée de 5 parties :

- La 1<sup>ère</sup> partie présente le Grand Chalons et les éléments de diagnostic qui justifient les trois fiches actions
- La 2<sup>ème</sup> partie évoque le projet de territoire du Grand Chalons, tel qu'il existe aujourd'hui, suite aux différentes réunions des comités exécutifs entre le Président et les vice-présidents concernant les différentes politiques communautaires qui ont eu lieu depuis un an.  
Le projet de territoire sera modifié d'ici la 2<sup>ème</sup> Université d'Eté du 12 septembre 2015 du Grand Chalons et enrichi des éléments apportés par les communes dans les 4 commissions thématiques et les 23 groupes de travail qui se sont réunis tout au long de l'année 2015.
- La 3<sup>ème</sup> partie justifie les 3 fiches actions à partir des priorités retenues dans le projet de territoire.
- La 4<sup>ème</sup> partie concerne les 3 fiches actions suivantes :
  - 5-1 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments. Il s'agit de rénover 508 logements sociaux de l'agglomération chalonnaise OPAC et LOGIVIE. Les subventions s'élèvent à 15% d'un montant total de 7.62M€, soit 1 143 000€ de FEDER demandé.
  - 5-3 : Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes : soutenir la reconversion urbaine du site de l'ancien hôpital de Chalons-sur-Saône.

Il s'agit de soutenir les études, les démolitions et l'aménagement des espaces publics et VRD de cet important projet de reconversion du site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent.

1 038 788€ sont demandés au FEDER pour soutenir ce projet, dont 167 075€ pour les études, 530 920€ pour les démolitions et 340 793€ pour les aménagements liés à la Genèse – maîtrise d'ouvrage Ville de Chalons-sur-Saône et aménageur.



- 5-4 : Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques : poursuivre le programme de SAONEOR reconnue Zone d'Intérêt Régional.  
Pour un total de travaux de 6.9M€ HT et 7.7M€ TTC, il est demandé 1 090 000€ au FEDER – maîtrise d'ouvrage Grand Chalon.

Il s'agit de réaliser des études et réaliser des travaux de VRD pour vendre des terrains et poursuivre la dynamique enclenchée sur SAONEOR, avec 20M€ de travaux engagés depuis 2008, avec la création de 300 emplois directs en plus des 600 qui existaient en 2009.

La 1<sup>ère</sup> phase de 37 hectares, sera réservée aux activités logistiques pour la moitié de la surface et aux PME – PMI pour l'autre moitié.

Une plate forme d'accueil d'orientation et de suivi des entreprises sera mise en place sur le site.

Un dossier structurant complémentaire a été ajouté à cette fiche action, concernant la réhabilitation de l'espace interentreprises

- La 5<sup>ème</sup> partie concerne la gouvernance et la sélection des projets, avec la création d'un comité de sélection partenarial, associant non seulement les cofinanceurs, mais aussi des socio-professionnels et des associations afin de satisfaire l'exigence de la Commission de l'Union Européenne et de la Région de disposer d'un partenariat le plus large possible.

Deux collèges seront mis en place :

**Collège public :**

- Monsieur le Président ou le représentant du Président du Grand Chalon
- Monsieur le Vice Président délégué au Développement Economique
- Madame la Vice-Présidente en charge du Renouvellement urbain et de la Cohésion sociale
- Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement, du Développement durable et de l'Urbanisme
- Monsieur le Maire de Chalon sur Saône ou son représentant
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Espace Public
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Culture
- Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement
- Un représentant des Services de l'Etat
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ou son représentant
- Un représentant du Conseil Régional de Bourgogne
- Un représentant du Conseil Départemental de Saône et Loire

**TOTAL : 12**

**Collège privé :**

- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de la Chambre des métiers de Saône et Loire
- Un représentant de la Sem Val de Bourgogne
- Un représentant de la Fédération Départementale du Bâtiment

- Un représentant de Nicéphore Cité
- Un représentant du Conseil de Développement du Chalonnais
- Un représentant de l'OPAC
- Un représentant de LOGIVIE
- Un représentant du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement
- Un représentant de la Confédération Nationale du Logement
- Un représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie
- Un représentant de l'UFC Que Choisir

**TOTAL : 12**

Ce comité aura la charge d'examiner les projets, les sélectionner, suivre et évaluer le programme.

Une mission Europe a été créée au sein des services du Grand Chalon pour animer ce comité, exécuter ses décisions et préparer les réunions.

Un volet communication clôt ce programme avec la proposition d'organiser des réunions thématiques et de communiquer sur les supports du Grand Chalon, par la mission Europe.

Le document de l'appel à manifestation d'intérêt PO FEDER 2014 -2015 peut être consulté au Service Assemblées Instances du Grand Chalon.

Vu les règlements UE n° 1301/2013 et 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Région le 25 novembre 2014,

Vu la décision n° C(2014) de la Commission Européenne du 26 novembre 2014, approuvant le programme opérationnel FEDER en Bourgogne sur la période 2014-2020,

Vu le DOCAP FEDER – FSE,

Vu le Décret n° 2014-1750 du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la proposition de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région, transmis par le Grand Chalon le 27 mars 2015,

Vu la proposition de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt transmis à la Région le 11 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt – Axe 5 « pour un développement urbain durable du Grand Chalon », dans le cadre du programme FEDER – FSE 2014-2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce programme ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne et des cofinanceurs : Etat, Région, Département.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

**28. Association portugaise de culture et de promotion - cession d'une emprise foncière située rue Salvador Allende**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Par courrier en date du 5 février 2014, l'Association Portugaise de Culture et de Promotion a sollicité la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AO29 jouxtant leur propriété, située rue Salvador Allende, pour l'extension de son parking et afin d'augmenter la capacité de stationnement.

Par courrier en date du 6 mars 2014, la Ville de Chalon-sur-Saône a précisé qu'elle n'était pas opposée à céder cette emprise foncière, étant donné qu'elle est pour partie déjà utilisée à cet usage par l'association précitée.

**Description du dispositif proposé :**

Suite à plusieurs réunions sur place et notamment celle du 5 février 2015 avec les représentants de la Ville de Chalon et l'association portugaise, il a été convenu de procéder à un échange de parcelle, assorti d'une soulte le cas échéant.

Ainsi, la parcelle AO 289, propriété de l'association, devait être divisée pour échanger la pointe EST avec la partie OUEST de la parcelle AO29, propriété de la Ville, sachant que la parcelle AO29 est grevée d'une servitude liée au passage du réseau de gaz, contraignant fortement son utilisation.

Une servitude de passage sera créée également sur la parcelle AN530 (fonds servant) de l'association au profit de la parcelle AN529 (fonds dominant) de la Ville de Chalon.

L'emprise foncière à échanger, issue de la division de la parcelle A029 représente une superficie de 544 m<sup>2</sup> pour l'association portugaise, et l'autre partie, issue de la parcelle AO289 pour la Ville représente une superficie de 80m<sup>2</sup>, selon l'esquisse de division ci-annexée.

Après accord entre les parties, il est proposé de procéder à l'échange des parcelles tel qu'exposé ci-dessus.

Le Service France Domaine a estimé en date du 9 juin 2015, la valeur vénale de la partie de la parcelle AO289 à 16 €/m<sup>2</sup> soit 1 280 € et à 4 €/m<sup>2</sup> (montant minoré tenant compte de la servitude liée au réseau de gaz) pour la partie de la parcelle AO29 soit 2 176 €.

En conséquence, la soulte pour l'association portugaise se monte à un total de 896 €.

Vu les articles L.1111-1, L.1212-1, L.1211-1, L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2121-29 et L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 juin 2015,

Vu le plan de l'emprise du projet ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise l'échange d'une partie de la parcelle AO29 pour 544 m<sup>2</sup> au profit de l'Association Portugaise de Culture et de Promotion (avec facultés de substitution), sise rue Salvador Allende, et d'une partie de la parcelle AO289 au profit de la Ville de Chalon moyennant une soulte de 896 € pour la Ville de Chalon-sur-Saone, avec prise en charge par l'association de l'intégralité de tous les frais liés à cette transaction, notamment les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire et au bornage, ainsi que des frais notariés et d'hypothèques ;
- Fixe le montant de la soulte au profit de la commune de Chalon-sur-Saone à 896 € ;
- Autorise la création d'une servitude de passage sur la parcelle AN530 (fonds servant) de l'association au profit de la parcelle AN529 (fonds dominant) de la Ville de Chalon ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette vente dont l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Tonio CAETANO.)

## **29. Animation du Patrimoine - Exposition "Construire en bois à Chalon de l'antiquité à nos jours" - Demande de subvention**

Rapporteur : Monsieur Benoit DESSAUT,

Le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication, qualifie des territoires, communes ou groupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Ville d'Art et d'Histoire depuis 1994, Chalon-sur-Saône s'inscrit dans cette perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie, par une démarche de responsabilisation collective.

La DRAC Bourgogne ne prévoit plus, depuis 2014, de financement spécifiquement dédié aux Villes d'art et d'Histoire. En revanche, elle organise son action autour de différents types d'appels à projets autour de l'architecture des XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles, auxquels ces communes peuvent souscrire. Parmi eux figure un appel à projets dédié aux actions de diffusion et de promotion de l'architecture et de la culture architecturale sur le thème de l'Education artistique et Culturelle et les actions à destinations des publics.

Pour le soutien financier à ce type de projet, figurent les critères suivants :

- favoriser la présentation de l'urbanisme et de l'architecture, y compris la création et les questionnements contemporains ;
- s'assurer de la qualification et prévoir les modalités de la formation des médiateurs appelés à intervenir auprès des publics ;
- s'adresser notamment à un public scolaire, périscolaire et extrascolaire, ainsi qu'à tous types de publics empêchés,
- co-construire des projets avec d'autres structures s'intéressant à l'architecture moderne et contemporaine dans la région,

- favoriser la création de dispositifs partenariaux,
- utiliser des ressources locales et s'appuyer sur des acteurs locaux.

Par ailleurs, le service Animation du Patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône prépare une exposition pour la période d'octobre 2015 à avril 2016, intitulée « Construire en bois à Chalon de l'antiquité à nos jours », qui répond aux critères mentionnés ci-dessus.

### **Description du dispositif proposé :**

L'exposition « Construire en bois à Chalon de l'antiquité à nos jours » sera mise en place dans la salle d'exposition temporaire de l'Espace Patrimoine (25m<sup>2</sup>), et sera composée :

- d'un ensemble de kakémonos déclinant les thèmes suivants :
  - les propriétés du matériau bois ;
  - le bois dans la construction à Chalon à l'époque protohistorique et dans l'antiquité ;
  - l'usage du bois dans la construction au Moyen-Age à Chalon-sur-Saône ;
  - l'usage du bois dans la construction à Chalon-sur-Saône au cours des temps modernes ;
  - l'usage du bois dans la construction à Chalon-sur-Saône, de 1800 à 1970 ;
  - l'usage du bois dans la construction à Chalon-sur-Saône de 1970 à nos jours.
- de fiches remises gratuitement au public, qui permettront de retourner sur site, dans la ville, pour lesquelles le point d'entrée sera cette fois thématique, soit :
  - les fondations en bois ;
  - les pilotis ;
  - le bois structure : charpente, ossature, plancher ;
  - le bois « revêtement intérieur » - parquet, lambris, parois ;
  - le bois « revêtement extérieur » - bardage ;
  - le bois utilisé dans la mise en œuvre : échafaudage, coffrage, étais : support de mise en œuvre ;
  - le bois comme élément de protection (crues, invasion...) ;
  - le bois « meuble » ou « immeuble par destination » : chaire à prêcher, escaliers, portes, volets, galerie de circulation ;
  - les nouveaux usages du bois et les nouveaux « produits » bois.

Dans ces fiches seront aussi abordées la concurrence d'autres matériaux (métal, béton, armé), résine, plastique), ou encore « l'esthétique bois » conservé dans l'usage d'autres matériaux (cf. coffrages bois du béton).

La présentation d'une partie de maquette représentant « Chalon en 1500 » est envisagée, ainsi que le prêt de maquettes contemporaines.

Enfin, un film abordera la question du matériau et des hommes :

- de la filière bois en Bourgogne ;
- de la restauration de charpentes ou de maisons anciennes à pans de bois ;
- de l'usage du bois dans l'architecture contemporaine, de ses contraintes et de ses atouts.

Une série d'animations est également envisagée pendant toute la durée de l'exposition :

- visites guidées par des guides conférenciers agréés, éventuellement en binôme avec des architectes pour l'époque contemporaine, ou avec une personne du STAP pour le bâti ancien,
- ateliers du patrimoine « hors temps scolaire » conçus et animés par la responsable pédagogique du service Animation du Patrimoine et l'architecte conseil du CAUE 71 (vacances de la Toussaint - voir vacances d'hiver),
- proposition de cette thématique au public scolaire pour l'année 2015-2016, et possibilité de visites dans la ville et d'ateliers animés par des guides conférenciers,
- conférences en lien avec l'Université pour Tous de Bourgogne (sous réserve), avec le CAUE 71, la Maison de l'architecture (sous réserve), l'Université de Bourgogne (sous réserve).

L'ensemble de l'exposition sera réalisée en partenariat avec de multiples partenaires, notamment le CAUE 71, la Maison de l'Architecture de Bourgogne et le musée Vivant-Denon.

Cette exposition répond précisément, par sa conception et sa réalisation, mais aussi par les actions de médiation qui l'accompagneront, aux critères définis par la DRAC.

Il est donc envisagé d'associer la DRAC Bourgogne au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel annexé au présent rapport reprend l'ensemble des coûts attachés à la conception de cette exposition et à sa mise en place, pour un montant total de 12 452 €.

Vu les articles L2121-29 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bourgogne, d'un montant aussi élevé que possible, pour la conception et la mise en place, à l'Espace Patrimoine, de l'exposition intitulée « Construire en bois à Chalon de l'antiquité à nos jours » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **30. Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône - Subventions 2015 - 2ème répartition**

Rapporteur : Monsieur Christian MARMILLON,

Le Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône a pour vocation d'établir des relations suivies entre les nations pour contribuer au rapprochement des peuples, resserrer les liens d'amitié déjà existants et cherche à en créer de nouveaux.

Il participe notamment à l'animation et au développement des relations et échanges avec les Villes jumelées, Solingen (Allemagne), Novara (Italie) et Saint-Helens (Angleterre), ainsi qu'avec Naestved (Danemark), partenaire européen de Chalon-sur-Saône.

Ces échanges sont à visée culturelle, sportive et éducative principalement.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2015, la Ville de Chalon-sur-Saône a voté une subvention de 6 000 € au profit du Comité de Jumelage. Cette somme se répartit comme suit :

- 2 800 € : pour le fonctionnement du Comité de Jumelage,
- 3 200 € : somme à répartir par la Ville aux porteurs des projets sélectionnés par le Comité de Jumelage.

Concernant cette enveloppe de répartition, le bureau du Comité de Jumelage examine et sélectionne, en commission, des projets impliquant étroitement les villes jumelées ou les partenaires européens de la Ville.

### **Description du dispositif proposé :**

#### **Prestation musicale de la Maîtrise Saint-Charles du 30 avril 2015 au 10 mai 2015 :**

40 jeunes Maîtrisiens et 7 accompagnateurs, ont effectué une tournée en Italie du 30 avril 2015 au 10 mai 2015. Cette tournée a débuté à Novara.

Le voyage s'est effectué en bus pour se rendre à Novara et pour effectuer la tournée Italienne. L'hébergement et les repas ont eu lieu dans les familles et en auberge de jeunesse.

Les objectifs de cette tournée étaient :

- de promouvoir le chant choral,
- de mettre en pratique la citoyenneté (comportement responsable, autonomie, vivre en collectivité, respect des biens communs),
- de s'ouvrir à l'Europe par la découverte du patrimoine et de la diversité des états européens.

Le programme de la tournée comportait des visites culturelles de la ville et du château de Novara, du lac d'Aorta et de son île, et un concert à Novara avec leurs homologues « Pueri Cantores » de la Basilique de Novara.

Le budget prévisionnel s'élevait à 23 170 €. Il correspond aux frais de transport, d'hébergement, restauration, aux droits d'entrées des différentes visites effectuées sur place et à la prestation du guide.

Les recettes s'élevaient à 20 670 € et provenaient de participations des familles (13 200 €), du Département (2 500 €) et des fonds propres de l'association (4 970 €).

Aussi, l'association Maîtrise Saint-Charles a sollicité un financement de 2 500 € pour équilibrer son budget.

Sur présentation du dossier, le Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône propose d'aider au financement de cet échange à hauteur de 1 200 €.

Vu les articles L2121-29, L.1611-4 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2015-04-24-1-2 du Conseil municipal en date du 7 avril 2015 relative au budget primitif 2015,

Vu l'objet du Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône qui tend notamment à animer et développer les relations et échanges avec les Villes jumelles et les partenaires européens de Chalon-sur-Saône,

Vu l'enveloppe financière consacrée par la Ville au soutien des projets sélectionnés par le Comité des Liaisons Internationales, associant étroitement les Villes jumelles et les partenaires européens de Chalon-sur-Saône,

Vu la demande d'aide financière formulée par l'association Maîtrise Saint-Charles de Chalon-sur-Saône,

Vu la proposition du Comité de Jumelage de Chalon-sur-Saône d'apporter une aide financière à l'association Maîtrise Saint-Charles de Chalon-sur-Saône pour l'organisation d'une tournée en Italie, débutant à Novara, du 30 avril 2015 au 10 mai 2015 à hauteur de 1 200 €,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### ***Monsieur le Maire***

*Merci en y a t'il des demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention. Je vous dirais simplement qu'on avait repoussé l'examen de cette délibération, parce que j'avais souhaité savoir dans quelles conditions le concert avait été donné, notamment s'il accompagnait une célébration religieuse. Ca n'était pas le cas, c'était un concert hors célébration religieuse, auquel cas nous n'aurions pas pu subventionner au nom du principe de laïcité. C'est pourquoi, nous vous proposons ce soir d'attribuer cette subvention à ces jeunes qui sont d'ailleurs plein de talent. Je les ai écoutés, je peux en témoigner, et qui ont fait rayonner notre Ville à Novara dans le cadre d'un jumelage que nous souhaiterions encore plus fort qu'il n'est aujourd'hui, notamment avec les municipalités. J'espère que les choses avanceront dans l'avenir. Je mets aux voix.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 1 200 € à l'association Maîtrise Saint-Charles de Chalon-sur-Saône pour l'organisation d'une tournée en Italie, ayant eu lieu à Novara du 30 avril 2015 au 10 mai 2015.



Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **31. Répartition de l'Union des Comités de Quartiers - Subventions 2015**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### ***Monsieur le Maire***

*Je laisse à présent la parole à Maxime Ravenet pour nous présenter la répartition des subventions au sein de l'union des comités de quartier. Je dis simplement, en préambule de cette délibération, que nous avons souhaité pour la répartition de ces subventions qui adoptent le mode de calcul des subventions qui s'est appliqué à l'ensemble des autres associations, que l'Union des comités de quartiers soit désormais l'organe qui répartisse les subventions, un peu comme ce qui se passe dans le cadre de l'OMS par exemple. Je pense que c'est quand même la meilleure des façons que de le faire ainsi. On encourage quand c'est possible les fédérations d'associations, elles existent dans le cadre de l'Union, c'est à l'Union de définir elle-même ces choix. Après nous la laissons libre des critères qui sont les siens, mais ça ne sera plus au Conseil municipal de traiter en direct avec chacun des comités c'est l'Union qui, à partir de ce budget là, effectuera ce travail. Je laisse la parole à Maxime Ravenet.*

L'Union des Comités de Quartiers a pour objet de fédérer 14 comités de quartiers de Chalon-sur-Saône en collaboration avec tous les présidents.

Elle encourage le développement des échanges et des solidarités entre comités de quartier en coordonnant et en groupant leurs moyens d'action, en organisant des temps de convivialité inter-quartier et en s'assurant de la cohérence de leurs actions.

Elle supplée les comités de quartier défaillants afin que chaque habitant de la Ville concernée par les actions de solidarité des comités de quartier puisse en bénéficier.

Elle est l'interlocuteur privilégié de la Ville dans ses relations avec les comités de quartier.

### **Description du dispositif proposé :**

Dans le cadre du budget de l'exercice 2015, la Ville de Chalon-sur-Saône a voté une subvention de 4 725 € au profit de l'Union des Comités de Quartiers, à répartir entre l'Union et les 12 comités de quartier (deux comités sont en sommeil : Centre Pasteur et Stade), sur proposition du conseil d'administration de l'Union, en fonction des animations, de la participation au Carnaval, aux élections des Reines de quartiers et des Reines de Chalon.

Le conseil d'administration de l'Union propose de répartir cette somme de la manière suivante :

- 84 € au Comité de quartier Aubépins,
- 252 € au Comité de quartier Boucicaut-Colombière-Verrerie-Champ Fleuri,
- 336 € au Comité de quartier Carloup-Place de Beaune,
- 336 € à l'Amicale des Charreaux,
- 168 € au Comité de quartier Citadelle,
- 168 € au Comité de quartier Clairs Logis,
- 168 € au Comité de quartier Plateau Saint-Jean,
- 252 € au Comité de quartier Prés Saint-Jean,
- 168 € au Comité de quartier Saint-Cosme Bellevue,

- 252 € au Comité de quartier Saint-Jean des Vignes,
- 168 € au Comité de quartier Saint-Laurent,
- 84 € au Comité de quartier Saint-Vincent,
- Le solde, soit 2 289 € pour l'Union des Comités de Quartiers.

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-04-24-1-2 du Conseil municipal en date du 7 avril 2015 relative au budget primitif 2015,

Vu l'objet de l'Union des Comités de Quartiers,

Vu la proposition de répartition de l'Union des Comités de Quartiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve l'attribution des subventions aux Comités de Quartier :

- 84 € au Comité de quartier Aubépins,
- 252 € au Comité de quartier Boucicaut-Colombière-Verrerie-Champ Fleuri,
- 336 € au Comité de quartier Carloup-Place de Beaune,
- 336 € à l'Amicale des Charreaux,
- 168 € au Comité de quartier Citadelle,
- 168 € au Comité de quartier Clairs Logis,
- 168 € au Comité de quartier Plateau Saint-Jean,
- 252 € au Comité de quartier Prés Saint-Jean,
- 168 € au Comité de quartier Saint-Cosme Bellevue,
- 252 € au Comité de quartier Saint-Jean des Vignes,
- 168 € au Comité de quartier Saint-Laurent,
- 84 € au Comité de quartier Saint-Vincent,
- 2 289 € à l'Union des Comités de Quartiers

par 43 voix pour

### **32. Subventions aux associations 2015 - Compléments**

Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Lors du Conseil municipal du 7 avril 2015, les subventions aux associations ont été votées et réparties.

Toutefois, l'intégralité des informations n'étant pas parvenues à la Ville de Chalon-sur-Saône au moment du vote, elles n'ont pas pu être prises en compte.

De fait, les montants attribués à certaines associations nécessitent des ajustements.

#### **Description du dispositif proposé :**

Sur réception tardive du dossier de demande de subvention du Comité des Foires, de l'association TMX Compétition et sur proposition de l'Office Municipal du Sport (OMS) pour l'association Cap au Large, les montants votés nécessitent les ajustements suivants :

3 000 € pour le Comité des Foires,

900 € pour l'association TMX Compétition,  
+ 169 € pour l'association Cap au Large.

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2015-04-24-1-2 du Conseil municipal en date du 7 avril 2015 relative au budget primitif 2015,

Vu le dossier de demande de subvention 2015 de l'association TMX Compétition,

Vu l'objet de l'Office Municipal du Sport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Comité des Foires ;
- Approuve l'attribution d'une subvention de 900 € à l'association TMX Compétition ;
- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 169 € à l'association Cap au Large. Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **33. Subvention au Secours Populaire Français**

Rapporteur : Madame Amelle CHOUIT,

Le Secours Populaire Français vient en aide matériellement et apporte un soutien moral aux victimes de la misère, de l'injustice, des catastrophes naturelles, du sous-développement, sur le plan local, en France et dans le Monde.

Lors du Conseil municipal du 7 avril 2015, une subvention de fonctionnement de 450 € a été votée.

#### **Description du dispositif proposé :**

Le Secours Populaire organise l'opération « Journée des oubliés des vacances » à destination d'enfants chalonnais.

Afin de mener à bien cette opération, le Secours Populaire Français a sollicité la Ville de Chalon-sur-Saône.

Malgré les contraintes budgétaires, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite apporter un soutien financier pour cette initiative, afin d'appuyer sa solidarité envers les plus démunis.

Vu les articles L2121-29, L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-04-24-1-2 du Conseil municipal en date du 7 avril 2015 relative au budget primitif 2015,

Vu la demande de subvention du Secours Populaire Français en date du 15 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 500 € au Secours Populaire Français.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **34. ZAC des Prés Saint-Jean - Compte-rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2014**

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil municipal a décidé du lancement d'une opération d'aménagement sur le secteur « Prés Saint-Jean », en choisissant le recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et en fixant les modalités de la concertation publique préalable.

Par délibération en date du 09 février 2006, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC qui concernait une emprise d'environ 20 hectares, centrée sur la presqu'île et la rue Saint-Helens.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation publique préalable et la modification du dossier de création de la ZAC, qui désormais, concernait l'ensemble du quartier, lac inclus, soit une emprise d'environ 80 hectares.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a désigné la Société d'Economie Mixte (SEM) Val de Bourgogne en tant qu'aménageur de la ZAC.

Les enjeux de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- Recoudre le quartier à la Ville,
- Redonner aux habitants un espace de vie adapté et renouvelé,
- Redonner de l'attractivité à la ville-centre à travers ses grands quartiers,
- Proposer une offre d'habitat renouvelée, adaptée, et équilibrée territorialement,
- Traiter l'entrée Sud du quartier, au niveau de l'avenue Pierre Nuges.

Cette opération s'intègre au sein d'un aménagement beaucoup plus vaste dans le cadre d'une convention PRU signée avec de nombreux partenaires, dont la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, l'ANRU, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire ou encore L'OPAC Saône-et-Loire.

Une Concession d'Aménagement en date du 28 janvier 2010, notifiée à l'aménageur le 15 février 2010, a fixé les modalités administratives, techniques et financières de l'opération dont la date d'échéance est fixée au 14 février 2018, soit une période de 8 ans.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en foncier, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un compte rendu à la collectivité (CRAC).

Ce Compte Rendu Annuel aux Collectivités 2014 (CRAC), qui correspond à la 5<sup>ème</sup> année de la Convention d'Aménagement, est donc soumis à l'examen du Conseil municipal.

### Description du dispositif proposé :

L'aménagement de la ZAC Prés Saint-Jean est régi par les documents contractuels suivants :

- **Concession d'Aménagement** (signée le 28 janvier 2010) : détermination des bases générales de l'opération (délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009).

Les missions initiales de la SEM Val de Bourgogne portent sur les volets Aménagement, Gestion, Commercial et sont notamment :

- Acquérir le foncier,
- Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet,
- Aménager les sols,
- Participer à la commercialisation de l'opération,
- Solliciter les subventions en concertation avec la Ville de Chalon-sur-Saône auprès des autres partenaires financiers,
- Assurer l'ensemble des tâches de coordination et de pilotage nécessaires à la réalisation du projet,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de rénovation des bâtiments acquis qui ne seront pas voués à la démolition,
- Tenir à jour tous les documents comptables et de gestion,
- Participer à la commercialisation de l'opération en partenariat avec le concédant,
- Animer et piloter les actions de commercialisation,
- Construire et gérer tout bâtiment et tout équipement nécessaire au bon fonctionnement de l'opération dont la signature des baux et la location provisoire des bâtiments acquis et rénovés pendant la durée de la concession d'aménagement.

Le Programme des équipements publics comprend notamment :

- La viabilisation de terrain en vue de la construction de 230 logements,
- La requalification d'une grande partie des espaces publics du quartier (notamment Avenue Kennedy, Herriot et la rue Saint-Helens),
- Le Pôle Santé,
- Le mail paysager au centre du quartier,
- Le parc public sur l'espace de la presqu'île et du tour du Lac, avec équipements de jeux, de sport et de loisirs,
- La réalisation d'espaces collectifs et espaces verts.
- **Avenant n° 1** (signé le 19 octobre 2010) - Délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2010 portant la participation du concédant pour l'année 2010 à 450 000 €.
- **Avenant n°2** (signé le 25/05/2012) : Réalisation du Pôle santé et limitation du programme de démolition du centre commercial. (Délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011).

Le bilan prévisionnel initial prévoyait un total de dépenses de 32 395 425 € HT. Celui présenté dans le présent CRAC s'élève à 32 920 731 € HT. Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

ZAC PRES ST JEAN (en € HT)	Dernier Bilan Approuvé 2013	Réalisations Année 2014	Réalisé au 31/12/2014	Nouveau Bilan CRACL 2014
-------------------------------	-----------------------------------	----------------------------	--------------------------	--------------------------------

DEPENSES				
ETUDES	185 051	17 611	103 185	166 954

ACQUISITIONS	4 361 587	169 636	1 799 474	4 390 861
MISE EN ETAT DES SOLS	508 079	89 534	313 182	540 182
TRAVAUX VRD	24 763 982	2 156 584	8 666 278	24 834 900
TRAVAUX SUPERSTRUCTURE	580 566	72 855	587 184	603 646
FRAIS DIVERS	220 304	16 518	134 353	228 772
GESTION LOCATIVE	17 970	-14 209	1 231	18 961
REMUNERATION	1 534 821	158 052	844 630	1 530 576
FRAIS FINANCIERS	595 248	123 830	201 347	605 879
FONDS DE CONCOURS	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>32 767 608</b>	<b>2 790 412</b>	<b>12 650 863</b>	<b>32 920 731</b>

RECETTES				
VENTES DE CHARGES FONCIERES	350 002	-	2	296 318
VENTES COLLECTIVITES	-	170 000	170 000	170 000
SUBVENTIONS	19 651 910	1 855 457	3 385 502	19 811 671
PARTICIPATIONS DU CONCEDANT	12 322 673	-	1 308 800	12 196 948
PRODUITS DIVERS	269 916	47 363	103 787	269 963
PRODUITS FINANCIERS	28 337	15 545	31 062	31 062
FONDS DE CONCOURS	144 770	120 341	120 341	144 770
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>32 767 608</b>	<b>2 208 705</b>	<b>5 119 494</b>	<b>32 920 731</b>

Solde d'exploitation période		-581 707	-7 531 369	
Solde d'exploitation cumulé	0	-581 707	-7 531 369	-

Les avances de la Collectivité, à fin 2014, sont comptabilisées à hauteur de 3 911 382 € HT. Ce montant augmenté des emprunts mobilisés, permet de couvrir le déficit d'exploitation tel qu'il ressort à fin 2014.

### **Les points-clés à la clôture de l'exercice 2014 sont les suivants :**

**Dépenses** : 12 650 863 € HT réalisées à fin 2014, soit 38,6 % des dépenses prévues.

S'agissant de l'exercice 2014, les dépenses s'élèvent à 2 790 412 € HT dont notamment :

- Etudes pour 17 611 €,
- Acquisitions : 170 000 € qui représentent la valorisation de l'ancienne salle polyvalente en échange de l'ancien supermarché Casino et de l'ancien « Miss Kebab »,
- Mise en état des sols : 89 534 € (poursuite des travaux de désamiantage et de démolition partielle du Centre Commercial du lac, déjà engagé en 2012 ainsi que de la salle polyvalente. L'emprise de ces 2 bâtiments est aujourd'hui composée d'espaces verts et de cheminements piétonniers,
- Etudes de maîtrise d'œuvre (honoraires) : 204 199 €,
- Travaux : 1 952 385 €, concernent principalement le réaménagement de l'avenue Kennedy et la presqu'île, et l'aménagement du secteur Sud. S'ajoutent 19 792 € pour le Pôle Santé (solde des marchés de travaux de construction) et 53 062 € les honoraires de maîtrise d'œuvre (solde construction du Pôle santé et démolition de la salle polyvalente),
- Frais divers (assurances, taxes et impôts fonciers) : 16 518 €,
- Charges locatives : - 14 209 € dû au remboursement par le syndic de Copropriété Nexity relatif à la fin de la copropriété (trop perçu des charges des années 2011 et 2012),
- Frais financiers : 123 830 €,
- Rémunération de l'aménageur : 158 052 € (tableau ci-après) :

<b>PRES ST JEAN - REMUNERATION</b>	<b>Dernier bilan approuvé 2013</b>	<b>Réalisations année 2014</b>	<b>Réalisé au 31-12-2014</b>	<b>Nouveau Bilan 2014 Horizon 2018</b>
Rem. Forfaitaire	707 188	85 600	480 125	631 358
Rem. sur dépenses de suivi technique (Etudes, mise en état des sols, travaux) 3 %	725 857	72 288	299 766	794 042
Rem. sur recettes	18 000	4 400	29 200	29 200
Rem, Sur loyers Pôle de Santé (8 %)	20 152	- 4 237	-	12 352
Rem. de clôture	20 000	-	-	20 000
Rem, sur acquisitions (2,5 %)	43 624	-	35 538	43 624
<b>TOTAL REMUNERATION</b>	<b>1 534 821</b>	<b>158 052</b>	<b>844 630</b>	<b>1 530 576</b>

La rémunération totale de l'aménageur représenterait 4,65 % de l'opération.

**Recettes** : 5 119 494 € réalisées à fin 2014, dont 2 208 705 € pour l'exercice 2014 qui comprend notamment :

- Vente de charges foncières : valorisées à 170 000 € (ancien Supermarché Casino et local « Miss Kebab») rétrocédées à la Ville de Chalon-sur-Saône en échange de l'ancienne Salle polyvalente, propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône).

- Subventions pour 2014

Le Grand Chalon	<b>1 023 743 €</b>
ANRU	<b>498 801 €</b>
Région Bourgogne	<b>332 918 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 855 462 €</b>

- **Participation** de la Ville de Chalon-sur-Saône : Au 31 décembre 2014, les avances de la collectivité ont été comptabilisées à hauteur de 3 911 382 € HT La participation aux équipements publics s'élève au 31 décembre 2014 à 1 308 800 € HT correspondant à la remise d'ouvrage du parking du Bâtiment A en 2013.

- **Produits divers et fonds de concours** : 167 704 € HT dont 47 363 € HT des loyers du Pôle santé et 120 341 € HT versés par l'OPAC au titre de la convention de participation du secteur Sud des Prés St Jean.

- Produits financiers : 15 545 € HT.

### **Trésorerie :**

Pour le financement de l'opération, la SEM a mis en place deux prêts bancaires (432 000 € et 4 100 000 €) auprès de la Caisse d'Epargne, garantis par la Ville de Chalon-sur-Saône, d'un montant total de 4 532 000 €. Le capital restant dû s'élève à fin 2014 à 4 499 216 € HT.

A fin 2014, la situation de la trésorerie est de 862 432,50 €. Elle tient compte du résultat intermédiaire (-7 531 369 €), du capital restant dû, du solde de TVA et des comptes de tiers et des avances de la collectivité.

<b>ZAC DES PSJ - ANNEE (encours au 01/01/2015 : 4 499 216€)</b>	<b>REMBOURSEMENT DU CAPITAL RESTANT DU SUR EMPRUNTS</b>
2015	22 067
2016	22 940
2017	23 848
2018	4 430 361
<b>TOTAL</b>	<b>4 499 216</b>

### **Perspectives et bilan financier 2015 de l'opération sur la base de l'avenant 3 du PRU en vigueur**

L'avenant de clôture « N°4 » à la convention du PRU de l'agglomération chalonnaise étant en cours de validation, il est présenté dans un 1<sup>er</sup> temps un bilan financier sur la base de l'avenant en vigueur.

#### **Année 2015 :**

- Livraison de la rue Nelson Mandela et des aménagements du Secteur Sud visant à desservir les 4 immeubles de l'OPAC Saône-et-Loire,
- Etudes : 21 360 € HT (relevés de géomètres dans le cadre de régularisations foncières),
- Acquisitions : 718 932 € HT (acquisition d'un terrain appartenant à l'OPAC Saône-et-Loire pour le céder à un promoteur immobilier (plateforme Pôle Emploi),
- Mise en état des sols : 102 000 € HT (suite à démolition de l'Ex Mairie annexe),
- Travaux (hors honoraires : 364 452 € HT (Secteur Sud en fonction de l'avancement du chantier de l'OPAC 71, Avenue Kennedy, Presqu'île, Pôle Santé (travaux de renforcement acoustique),
- Rémunération de la SEM s'élevant en 2015 à 102 816 € sachant toutefois que ce montant dépendra de l'avancement des études, des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains,
- Frais financiers : 122 711 €.

- Appel de Subventions : 2 452 000 € avec la répartition suivante:

- Grand Chalons : 620 000 €,
- ANRU : 1 707 000 €,
- Région Bourgogne : 208 000 €,
- FEDER : 159 000 €,
- Remboursement au Grand Chalons : 242 000 €.

- Pour 2015, la participation qui sera appelée au titre de l'opération s'élève à 1 220 000 €.

- Sur l'ensemble de l'opération, le montant prévisionnel de la participation est de 12 196 948 € HT avec la décomposition suivante:



- 2 000 000 € HT correspondant à la valorisation des terrains apportés par la collectivité à l'opération, (dont 600 000 € HT valorisés en 2015),

- 10 196 948 € HT en numéraire, en contrepartie de la remise des équipements publics à la Collectivité.

A moyen terme, les prévisions de recettes proviendraient des hypothèses de commercialisation de terrains envisagées ainsi :

- 2 terrains pour logements en accession libre à la propriété en 2016 et 2017,
- un terrain pour logements sociaux en 2018,
- un terrain acquis auprès de l'OPAC Saône-et-Loire pour réaliser une plateforme Pôle Emploi.

**Le nouveau Bilan prévisionnel de l'opération est présenté ci-dessous :**

ZAC DES PRES ST JEAN	Bilan Approuvé 2013	Réalisé au 31/12/2014	2015	2016	2017	2018	Nouveau Bilan	Ecart Bilan approuvé 2014/Bilan approuvé 2013
----------------------	---------------------	-----------------------	------	------	------	------	---------------	---

DEPENSES								
ETUDES	185 051	103 185	21 360	15 000	22 409	5 001	166 954	-18 097
ACQUISITIONS	4 361 587	1 799 474	718 932	211 795	1 660 661	-	4 390 861	29 274
MISE EN ETAT DES SOLS	508 079	313 182	102 000	0	60 000	65 000	540 182	32 103
TRAVAUX VRD	24 763 982	8 666 278	398 367	8 124 865	4 600 000	3 045 391	24 834 900	70 918
TRAVAUX SUPERSTRUCTURE	580 566	587 184	16 462	0	-	-	603 646	23 080
FRAIS DIVERS	220 304	134 353	57 286	16 000	12 800	8 333	228 772	8 468
GESTION LOCATIVE	17 970	1 231	2 730	5 000	5 000	5 000	18 961	991
REMUNERATION	1 534 821	844 630	102 816	253 138	215 468	114 524	1 530 576	-4 245
FRAIS FINANCIERS	595 248	201 347	122 711	121 837	40 000	119 985	605 879	10 631
FONDS DE CONCOURS	-	-	0	0	-	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>32 767 608</b>	<b>12 650 863</b>	<b>1 542 663</b>	<b>8 747 634</b>	<b>6 616 338</b>	<b>3 363 234</b>	<b>32 920 731</b>	<b>153 123</b>

RECETTES								
VENTES DE CHARGES FONCIERES	350 002	2	116 316	60 000	120 000	-	296 318	-53 684
VENTES COLLECTIVITES	0	170 000	0	0	-	-	170 000	170 000
SUBVENTIONS	19 651 910	3 385 502	2 454 099	1 103 280	5 878 075	6 990 714	19 811 671	159 761
PARTICIPATIONS DU CONCEDANT	12 322 673	1 308 800	600 000	0	-	10 288 148	12 196 948	-125 725
PRODUITS DIVERS	269 916	103 787	58 815	47 040	47 040	13 282	269 963	47
PRODUITS FINANCIERS	28 337	31 062	0	0	-	-	31 062	2 725
FONDS DE CONCOURS	144 770	120 341	24 429	0	-	-	144 770	0
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>32 767 608</b>	<b>5 119 494</b>	<b>3 253 659</b>	<b>1 210 320</b>	<b>6 045 115</b>	<b>17 292 144</b>	<b>32 920 731</b>	<b>153 123</b>

Solde d'exploitation période		-7 531 369	1 710 996	7 537 314	-571 223	13 928 910		
Solde d'exploitation cumulé	0	-7 531 369	-5 820 373	13 357 687	-13 928 910	-	-	

Les principales variations (en charges et en recettes entre les bilans 2013 et 2014) sont les suivantes : + 153 123 €HT dont notamment :

- Etudes : une baisse 18 097 € (réajustement des frais de géomètre),
- Acquisitions : 29 274 € HT (provisions réajustées pour frais d'acte),
- Travaux et mise en état des sols : 126 102 € (travaux supplémentaires et travaux de gestion locative du Pôle Santé),
- Frais financiers : 10 631 € (variation des frais bancaires),
- Rémunération : - 4 245 €,
- Vente de charges foncières : - 53 684 €,
- Vente collectivité : 170 000 € (valorisation échange foncier),
- Subventions : 159 761 € (subvention FEDER obtenue pour le Pôle Santé),
- Participation de la Ville : - 125 000 € (liée à l'obtention de la subvention FEDER notamment).

**Perspectives et bilan financier issus du projet d'avenant de clôture PRU en attente de validation.**

ZAC des PRES Saint-JEAN (en € HT)	Bilan Approuvé 2013	Réalisé au 31/12/2014	Nouveau Bilan 2014	Ecart Bilan 2014/Bilan approuvé 2013
-----------------------------------	---------------------	-----------------------	--------------------	--------------------------------------

DEPENSES				
ETUDES	185 051	103 185	134 545	-50 506
ACQUISITIONS	4 361 587	1 799 474	2 518 406	-1 843 181
MISE EN ETAT DES SOLS	508 079	313 182	370 182	-137 897
TRAVAUX VRD	24 763 982	8 666 278	9 414 105	-15 349 877
TRAVAUX SUPERSTRUCTURE	580 566	587 184	603 646	23 080
FRAIS DIVERS	220 304	134 353	260 736	40 432
GESTION LOCATIVE	17 970	1 231	30 961	12 991
REMUNERATION	1 534 821	844 630	1 056 702	-478 119
FRAIS FINANCIERS	595 248	201 347	605 879	10 631
FONDS DE CONCOURS	-	-	-	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>32 767 608</b>	<b>12 650 863</b>	<b>14 995 161</b>	<b>-17 772 447</b>

RECETTES				
VENTES DE CHARGES FONCIERES	350 002	2	116 318	-233 684
VENTES COLLECTIVITES	0	170 000	170 000	170 000
SUBVENTIONS	19 651 910	3 385 502	6 472 248	-13 179 662
PARTICIPATIONS DU CONCEDANT	12 322 673	1 308 800	7 790 800	-4 531 873
PRODUITS DIVERS	269 916	103 787	269 963	47
PRODUITS FINANCIERS	28 337	31 062	31 062	2 725
FONDS DE CONCOURS	144 770	120 341	144 770	0
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>32 767 608</b>	<b>5 119 494</b>	<b>14 995 161</b>	<b>-17 772 447</b>

Le bilan financier prévisionnel établi sur les bases du projet d'avenant de clôture à la convention PRU de l'agglomération de Chalon présente d'importantes variations par rapport au bilan approuvé du CRAC 2013.

La réduction des aménagements prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine a pour conséquence une diminution de 54 % du bilan financier par rapport au dernier bilan approuvé.

Cette réduction budgétaire s'explique par la suppression de certaines opérations ou la diminution du montant des travaux à engager, parmi lesquelles :

- aménagement rue Herriot partie sud,
- aménagement de l'avenue Pierre Nugues,
- aménagement du mail central (budget réduit),
- réaménagement des parvis des écoles primaires.

Au total, toutes les opérations non débutées à ce jour seraient abandonnées.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L300-5 et L311-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 30 juin 2005 qui décide le recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le secteur « Prés-St-Jean » et en fixe les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 9 février 2006 qui approuve le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du 25 juin 2009 qui approuve le bilan de la concertation publique préalable et la modification du dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 qui désigne la SEM Val de Bourgogne en tant qu'aménageur de la ZAC,

Vu le contrat de concession signé le 28 janvier 2010 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne,

Vu les avenants 1 du 19 octobre 2010 et 2 du 25 mai 2012,

Vu le Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2014 rédigé par la SEM Val de Bourgogne pour la ZAC des Prés-St-Jean,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### ***Françoise VERJUX-PELLETIER***

*Peut-être commencer par se féliciter que le Grand Chalon et la Ville aient eu la chance de disposer d'un outil tel que la SEM Val de Bourgogne pour mener ce Projet de Rénovation Urbaine ( PRU) d'ampleur et saluer le travail fait par ses équipes dans un contexte juridique, technique et financier compliqué, aux côtés des services de la Ville et du Grand Chalon, mais aussi de ceux de l'OPAC et de l'EPARECA (établissement public ayant opéré la reconstruction du centre commercial).*

*Et en 5 ans, je crois que chacun peut s'accorder à reconnaître que ce quartier a changé.*

*Ce compte rendu n'est pas celui de l'OPAC, mais il est difficile de parler de rénovation urbaine sans rappeler que le bailleur social a mené un programme de réhabilitation de ses logements sans équivalent sur notre territoire : 30 à 40 000 euros par logement ont été consacrés pour la rénovation énergétique qui vaut aussi rénovation des façades, transformant littéralement l'architecture des immeubles. Mais pas seulement, puisque les cages d'escalier comme les appartements ont bénéficié de travaux conséquents. Les locataires disent leur satisfaction d'habiter des immeubles rajeunis et décents. Ça change leur vie. Ça change aussi l'image de ce quartier pour celui qui passe devant et ce, depuis les voiries qui le bordent, hier, qui l'enfermaient. Les premières contre-allées ont disparu permettant d'apaiser la circulation aux pieds de certains immeubles, en simplifiant le réseau viaire. Mais ce chantier n'est pas terminé. On a même pu à certains endroits repousser le stationnement qui se faisait au pied de l'immeuble, gênant l'accès des pompiers et créant des tensions entre les habitants.*

*A ce stade, je veux redire l'importance d'aménagements des espaces autour des immeubles : nommés résidentialisations, ces aménagements ont pour but de donner aux locataires un espace extérieur privilégié, paysager et restreint dans son accès, un peu comme ce petit bout de terrain autour d'une maison qui fait que vous n'êtes pas encore à l'abri des regards mais déjà plus sur l'espace public. Une zone tampon en quelque sorte. La page 22 du CRAC en parle, mais pour une partie des immeubles seulement. Il serait très dommageable que cette démarche soit*

*abandonnée. Car dans les formes innovantes de l'habitat de demain, l'habitat collectif ne doit plus être synonyme de promiscuité et il doit penser ce qui l'entoure comme on le fait pour l'habitat individuel. C'est aussi la condition pour voir revenir de jeunes ménages sur ces quartiers. En cela l'opération mixte, location et accession de la pointe sud, avec cette forme innovante de grandes surfaces, type loft, avec des espaces annexes (jardin d'hiver) et l'absence de cages d'escalier communes à de nombreux logements, avec ses jardins en dessous, a déjà reçu un plébiscite à voir les demandes affluer au service commercial de l'OPAC. Je crois que tout le monde peut s'accorder à reconnaître aussi que les aménagements de l'avenue Kennedy, ex 2x2 voies, soient une réussite. Une réussite paysagère mais aussi en terme de partage de l'espace public entre les modes de déplacements. Le passage régulier, fréquent et même le dimanche, du Flash a attiré sur cette avenue, nombre d'habitants. L'intérêt de cet axe n'a d'ailleurs pas échappé à un commerce de meubles qui l'a préféré à la zone artisanale de Crissey, ni à un service public comme Pôle emploi qui s'y installe. Installation permise par le portage foncier de la SEM puisque ce terrain appartenait à l'OPAC.*

*Il faut aussi saluer le savoir-faire des équipes de la SEM pour avoir mené la restructuration de l'ancien centre commercial en espace public réaménagé et son pôle santé. J'en profite pour saluer aussi le service Santé Prévention qui n'est pas pour rien dans l'aboutissement de ce projet majeur pour l'accès aux soins des habitants de ce quartier et du reste de la ville d'ailleurs.*

*Il fallait recoudre le quartier avec le reste de la ville et même de l'agglomération. Les aménagements de la presqu'île sont de ce point de vue une réussite si l'on regarde la fréquentation du roller skate parc, dont l'implantation a fait couler tant d'encre, provoquée des heurts pour finalement voir des jeunes du quartier, du centre ville et d'autres communes, y vivre ensemble leur passion sous le regard de nombreux admirateurs des talents qui s'y expriment librement ou encadrés par des animateurs.*

*Vivre en immeuble n'empêche pas d'avoir envie de faire une petite soirée barbecue avec les copains, sauf que sur le balcon ce n'est pas top. Aussi les 4 barbecues et leurs tables et bancs, en libre accès sur la presqu'île ont-ils trouvé leur public. Comme quoi, vivre en ville peut être agréable si l'on prend la précaution d'en penser les équipements.*

*Les jeux d'enfants, le tour du lac amélioré pour les promeneurs ou les joggeurs, des toilettes, un point d'eau potable, des terrains de tennis rénovés et offerts au regard par la suppression de haies peu rassurantes, tous ces aménagements contribuent à faire venir des gens de Chalon et d'ailleurs près d'un lac que beaucoup de villes peuvent nous envier.*

*Ce bilan 2014 est bon. Nous l'approuverons. Même si les perspectives pour ce quartier des Prés Saint-Jean nous inquiètent. Vous faites référence à l'avenant 4 à la convention du PRU et écrivez qu'il s'agit d'un avenant de clôture.*

*Le PRU n'ira pas au-delà de 2016. Mais que ferez-vous après. On a bien compris que vous êtes dans l'attente des conclusions de son évaluation. L'OPAC a voté son plan stratégique patrimonial à l'horizon 2020 et il prévoit la réhabilitation d'autres immeubles. Plus de 900 logements, votre attention particulière aux copropriétés privées est louable. C'est un vrai sujet dans une ville qui en compte de nombreuses. Et vous dites aussi vouloir stabiliser le parc de logement social. Faut-il comprendre que vous ne serez plus des partenaires financiers dans un nouveau programme de rénovation urbaine ? Nous sommes donc dans l'attente des futures contractualisations avec l'Etat et les autres partenaires financiers, en espérant que tout ne s'arrêtera pas, définitivement, alors que Chalon a eu la chance d'être retenue dans la nouvelle géographie des quartiers prioritaires par l'Etat, avec des financements à la clé. Des voisins commencent à lorgner sur cette enveloppe Monsieur le Maire. J'espère que les lobbyistes locaux du bâtiment sauront vous convaincre que faire de l'urbain, ça change la vie des humains, en plus de leur donner du travail.*

**Monsieur le Maire**

*Merci il y avait une autre demande d'intervention. Madame Launay, je crois.*

**Ghislaine LAUNAY**

*Je vous pose une question. J'ai noté des frais de désamiantage dans la mise en état des sols. C'est une question que je pose simplement, parce que ce ne sont pas typiquement des coûts induits par une utilisation commerciale préalable et qui finalement sont supportés par les contribuables.*

*Est ce que de façon générale ce genre de coût n'est pas suffisamment pris en compte lors de la mise en place de projets commerciaux ce qui fait qu'il fausse les calculs de rentabilité des projets ? Je pense à d'autres grands projets qui se profilent.*

*Bon écoutez, on peut parler d'autre chose, mais là je l'ai noté, c'est minime, c'est 89 534 €, pas grand chose par rapport aux millions qui sont dépensés.*

**Monsieur le Maire**

*Vous êtes libre de vos appréciations Madame Launay.*

*C'est typiquement le genre de questions qu'il serait bon de pouvoir poser en commission préparatoire Madame Launay, parce que je veux bien qu'on se penche sur des questions ultra techniques lors des conseils municipaux, mais vous savez bien que ce n'est pas comme ça que ça doit fonctionner. Si on fait des réunions de commissions, c'est précisément pour évacuer ces sujets là, alors on va vous apporter une réponse, mais qui ne sera pas immédiate. Ne croyez pas que nous ayons la science infuse sur absolument tous les dossiers. Même si vous habitez loin de Chalon, essayez quand même de venir aux réunions préparatoires, vous pourrez poser ce genre de questions et du coup vous aurez la réponse pour le Conseil municipal. Je pense que c'est un bon mode de fonctionnement. En tout cas, on vous apportera la réponse par écrit sur ce dossier.*

**Monsieur le Maire**

*Sur ce dossier nous sommes confrontés à deux priorités. La première, c'est de continuer une démarche d'adaptation du quartier à la modernité, à des conditions de vie décentes, à un cadre de vie qui s'améliore et qui soit attractif pour la population. Et l'autre, c'est de ne pas se lancer aveuglement dans des programmes qui sont extraordinairement lourds financièrement et qui, à notre sens, ont trop privilégié l'urbain et pas assez l'humain. C'est le discours que nous avons vis-à-vis de l'ANRU depuis que nous sommes arrivés. Isabelle Dechaume, chargée de cette délégation au Grand Chalon, le Président du Grand Chalon, Sébastien Martin et moi-même, nous essayons de tenir ce discours à l'ANRU depuis le départ, et notamment en sollicitant de la part de l'ANRU et de l'Etat un véritable bilan qualitatif de l'ensemble des investissements sur ce quartier. Ce quartier est un quartier où il fait bon vivre quand vous écoutez les habitants, même s'il y a des difficultés particulières éprouvées récemment, même si nous nous attachons à améliorer les choses. C'est un quartier qui a un cachet particulier, un environnement très intéressant et nous en parlions ce matin même avec Benoit Dessaut, de l'intérêt touristique patrimonial et humain tout simplement qui existe dans ce quartier avec le lac qui le borde et avec les aménagements qui ont déjà été menés. Je ne partage pas votre enthousiasme pour la construction de la pointe sud. Vraiment je ne partage pas votre enthousiasme ! Nous avons toujours été d'un grand scepticisme sur ce dossier,*

*indépendamment des soucis qui se sont posés dans l'accomplissement du chantier en lui-même. Je pense qu'à terme, avoir à ce point empilé les appartements dans une telle proximité, avec des espaces vitrés qui vont nécessairement poser des problèmes de voisinage à terme, surtout lorsque vous êtes dans la pointe du triangle. Quand vous donnez sur le pont de Bourgogne, il n'y aura pas de souci, mais quand vous serez à l'intérieur du triangle des immeubles et surtout proche de la pointe, l'hiver je n'imagine même pas les espaces vitrés qui seront éclairés. Comment les gens vont pouvoir vivre les uns chez les autres ? Je pense que c'est une mauvaise chose, sans compter que j'espère me tromper sur la qualité des matériaux qui ont été utilisés. Je l'espère parce qu'on a vraiment tiré les prix et j'ai peur qu'on le paye très rapidement dans l'entretien des bâtiments, donc je ne partage pas votre enthousiasme. Je ne crois pas qu'on a recousu la Ville en urbanisant à outrance cette pointe qui était une pointe de jeux, une pointe verte, une pointe de prélassement, de marche et je pense que ça avait une vraie utilité. Vous savez, je ne sais pas s'il fallait absolument ça pour changer l'image de la Ville de Chalon-sur-Saône. Je pense que là, c'était l'idéologie, vous avez été dans le sens que vous souhaitiez, vous aviez le pouvoir de le faire. Je souhaite simplement que la SEM, qui n'est pas une création du précédent mandat, elle remonte au mandat précédent, elle a montré son utilité lors de tous les mandats donc personne ne se l'approprie. Je pense que c'est une société qui a son intérêt aujourd'hui dans le paysage pour Chalon et au delà de Chalon-sur-Saône, on sait bien que son action s'étend bien au-delà de notre ville. Aujourd'hui, sur notre réflexion, on est en négociations Isabelle Dechaume vous l'a dit et on ne partage pas les conclusions. On a proposé un certain nombre de solutions quand on parle d'avenant de clôture, il s'agit de clôturer un programme pour envisager la suite, pas pour clôturer notre ambition de rénovation urbaine. Je pense, je le dis, je l'affirme, nous n'avons pas aujourd'hui vocation à Chalon-sur-Saône à accueillir de nouveaux logements sociaux. Nous sommes à 37% de logements sociaux sur la Ville, là où le minimum légal est de 20%. Nous avons aujourd'hui un parc qu'il s'agit de rénover. Je vous rejoins là-dessus, mais la Ville de Chalon-sur-Saône ne souhaite plus accompagner de nouvelles constructions de logements sociaux sur son territoire, parce qu'il faut déjà que nous remplissions. Vous me direz le problème se pose également dans le privé avec l'accession à la propriété non aidée. Il faut que nous remplissions ces logements qui ne trouvent pas preneur et aujourd'hui vous le savez très bien dans le quartier des Prés Saint-Jean, des logements qui ont été réhabilités demeurent vides. Donc avant de se lancer dans un nouvel acte de rénovation urbaine, interrogeons-nous pourquoi des logements qui ont été réhabilités ne trouve pas preneur ? C'est qu'il y a un problème et ce problème n'est pas qu'un problème urbain parce que ce quartier a changé dans les dernières années dont acte, personne ne le contestera, mais c'est qu'il y a d'autres problèmes qui se posent pour que ce quartier n'ait pas l'attractivité qu'il mérite. C'est pourquoi nous travaillons sur l'environnement du quartier indépendamment des discussions que nous menons avec l'ANRU qui pour le moment ne sont pas au beau fixe. Je vous le dis, parce qu'on n'est pas sur la même longueur d'onde. On a face à nous des gens doctrinaires qui ont une logique nationale qui ne correspond pas aux réalités locales. On a trouvé un accord avec le Conseil régional de Bourgogne. Cet accord est remis en cause par l'ANRU donc on va retravailler la copie, on est capable de trouver des partenariats locaux pour défendre une vision partagée et notamment en matière de résidentialisation qui ne doit pas signifier privatisations. Ca, nous ne l'accepterons jamais, or dans la résidentialisation, il y avait des projets qui sont allés jusqu'à quasi privatisation d'espace au pied des immeubles et ça nous ne le voulons pas dans la perspective d'une ville qui doit rester une ville ouverte. Si tout le monde y va de sa petite clôture, où est l'image de la ville ? Ca n'est pas notre philosophie. J'ai eu l'occasion de le dire à un certain nombre de personnes concernées, y compris lors de mon passage à la fête des voisins sur le quartier des Prés Saint-Jean et par conséquent, aujourd'hui nous cherchons les solutions avec l'ANRU, avec la Région, avec l'ensemble des partenaires pour trouver le moyen de clôturer cet avenant parce que et vous le savez très bien, nous sommes aussi dans une perspective d'argent public rare. La transformation urbaine d'un quartier nécessite des dizaines de millions d'euros, vous en aviez vous-même conscience puisqu'en 2013, vous avez réduit substantiellement le programme de l'ordre de 9 millions d'euros, donc vous étiez parfaitement dans cette logique où l'argent public devenant plus rare, il fallait*

*redimensionner. Nous ne perdons évidemment pas l'ambition de continuer sur ce quartier, sur les autres quartiers qui hélas, Madame Verjux-Pelletier, n'ont pas eu la chance, mais ont une réalité sociale qui les amènent à être inclus dans la géographie prioritaire, ça n'est pas une chance les mots ont leur importance. Nous devons continuer à accompagner ces quartiers, mais je vous le dis, il y aura bien évidemment des conduites de politiques urbaines qui seront poursuivies. Nous essayons simplement de définir aujourd'hui dans quelles conditions nous souhaitons travailler aussi sur l'humain et sur l'environnement et je le dis je ne fais pas une fixation, mais il y a aussi dans ce quartier, on en a parlé avec les habitants, on n'en reparlera encore avec eux, des problèmes de sécurité qui se posent, qui se sont d'ailleurs posés très durement pour les agents de notre collectivité il y a quelques semaines de cela et qui se posent encore par des règlements de comptes dans ce quartier, jusqu'à une date très récente d'ailleurs pour les derniers. Nous devons aussi travailler sur cet environnement là parce que si nous sécurisons ce quartier, je suis certain que nous le rendrons plus attractif parce qu'il a aujourd'hui des qualités intrinsèques qui doivent pouvoir le rendre attractif pour la population. Il faut que nous travaillions sur ce qui manque encore pour en faire un véritable quartier où l'on souhaite vivre et pas simplement par défaut. J'ajouterais simplement qu'une partie des problèmes vient peut être de ce que l'OPAC sur lequel, vous avez bien compris, je porte un regard un peu moins sympathique que vous, si la politique que l'OPAC a conduit de transplantation d'une population d'un quartier à un autre en négligeant complètement les aspects de mixité sociale, a posé des problèmes aujourd'hui dans certaines parties du quartier des Prés Saint-Jean. C'est une erreur fondamentale et c'est une vision que nous combattons. J'espère, je veux croire que la nouvelle gouvernance de l'OPAC ne sera pas sur cette ligne là. On a bientôt une rencontre Sébastien Martin et moi avec Dominique Lanoiselet pour discuter. Croyez bien que nous avons à cœur d'améliorer la vie des habitants de ce quartier, mais encore une fois ça ne se fait pas uniquement à coup de dizaines de millions d'euros, ça se fait avec un traitement dont nous estimons qu'aujourd'hui il doit être beaucoup plus fin, plus proche du terrain que simplement le traitement des grands ensembles urbains. Ceci étant dit je mets aux voix.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte-rendu Annuel aux Collectivités de l'exercice 2014 présenté par la SEM Val de Bourgogne, pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Prés-Saint-Jean.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **35. Parcètre Individuel A Fente (Piaf 2) - fixation tarif**

Rapporteur : Monsieur Joël LEFEVRE,

Le Parcètre Individuel A Fente (PIAF) est un horodateur de poche. Il a été mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 1998 sur la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce système n'a pas rencontré le succès escompté. L'explication réside, d'une part, dans le coût non négligeable d'acquisition et d'autre part, par un manque de communication.

Il offre trois principaux avantages :



- le temps de stationnement est décompté à la minute, l'utilisateur ne paye que ce qu'il consomme.
- il ne nécessite pas de disposer de monnaie.
- il ne nécessite pas de se déplacer à l'horodateur.

Le PIAF, première génération, se rechargeait par cartes (comparables aux anciennes cartes pour les rechargements des téléphones mobiles). Depuis quelques années, la société PARX France, commercialise la deuxième génération du PIAF 2. Trois éléments le distinguent de son prédécesseur :

- son prix 18 € HT soit 21,60 € TTC (au lieu de 65,78 € TTC).
- son ergonomie.
- son mode de recharges : désormais, celles-ci sont dématérialisées. Une borne sera à cet effet installée à la Police Municipale.

De ce fait, la société PARX France a cessé de vendre les cartes de rechargement. Actuellement, il y en a une trentaine en stock à la Police Municipale. Une fois le stock épuisé, les utilisateurs ne pourront donc plus se servir du PIAF 1.

Ainsi, il devient nécessaire pour la Ville de Chalon-sur-Saône d'offrir la possibilité aux usagers d'acquérir le PIAF 2.

**Description du dispositif proposé :**

Le coût d'acquisition des boîtiers PIAF 2 par la Ville est de 18 € HT soit 21,60 € TTC. Il sera bien évidemment revendu au même prix (sauf pour les détenteurs de l'ancienne génération où il sera échangé gracieusement).

Une commission correspondant à un pourcentage HT du montant des transactions réalisées chaque mois est versée à la société PARX France :

Montants des recettes annuelles	Commission HT
< 50 000 €	7,1%
Entre 50 000 et 100 000 €	6%
Entre 100 000 et 150 000 €	5%
> 150 000 €	4%

Par transactions, il faut entendre le montant des crédits de stationnement achetés par les utilisateurs c'est-à-dire des recettes de stationnement de la Ville.

La société PARX France adressera une facture mensuelle en fonction du montant susmentionné à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce nouveau dispositif s'il s'adresse en priorité aux détenteurs du PIAF 1, sera également ouvert aux résidents disposant actuellement des cartes riverains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le prix de vente du PIAF 2 fixé à :
  - 21,60 € TTC (prix d'achat).

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

**36. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs à compter du 1er janvier 2016**  
Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant sur la modernisation de l'économie a procédé à la mise en place d'une taxe unique pour tous les supports publicitaires.

Ainsi depuis le 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) regroupe les 3 taxes pré-existantes, visant les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires, et est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Par délibération n° 20100119 du 20 mai 2010, la ville de Chalon-sur-Saône a validé deux principes d'application :

- une exonération pour les enseignes inférieures à 12 m<sup>2</sup>
- l'application des tarifs de référence du droit commun, fixés annuellement par arrêté jusqu'en 2015

Sur ce dernier principe, la loi prévoyait un régime transitoire sur la période 2009 à 2013, afin de lisser les évolutions tarifaires jusqu'à atteindre les tarifs de droit commun en 2014.

Il est à préciser que les collectivités qui ont institué cette taxe peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs par délibération avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application, sous réserve :

- de ne pas augmenter le tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support de plus de 5 € par rapport à l'année précédente.
- de ne pas dépasser les tarifs maximaux fixés annuellement par arrêté jusqu'en 2015

Sans délibération contraire depuis 2010, la Ville de Chalon-sur-Saône applique chaque année le tarif de droit commun fixé par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout en plafonnant les progressions annuelles à 5 € par m<sup>2</sup>.

**Description du dispositif proposé :**

Les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable auxdits tarifs sera de + 0.4 %.

Néanmoins, compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité économique, d'une part, et de maintenir un niveau de recettes minimum pour la Ville, d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas maintenir les tarifs appliqués en 2015, qui étaient en augmentation par rapport à ceux de 2014.

En effet, si pour 2015 la décision de maintenir les tarifs de la TLPE à leur niveau de 2014 n'a pas pu être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de façon à revenir aux tarifs appliqués en 2014 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le tableau ci-dessous indique :

- les tarifs appliqués en 2014 et en 2015 en € par m<sup>2</sup> et par an
- les tarifs proposés pour 2016 en € par m<sup>2</sup> et par an, ainsi que ceux qui auraient été appliqués en 2016, à défaut de délibération :

	Tarifs appliqués en 2014	Tarifs appliqués en 2015	Tarifs proposés pour 2016	Pour information tarifs qui auraient été appliqués en 2016 à défaut de délibération
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,20	15,30	<b>15,20</b>	15,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	30,40	30,60	<b>30,40</b>	30,80
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	44,00	45,90	<b>44,00</b>	46,20
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	80,00	85,00	<b>80,00</b>	90,00
Enseignes > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	-	-	-	-
Enseignes > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	30,40	30,60	<b>30,40</b>	30,80
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	56,00	61,00	<b>56,00</b>	61,60

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20100119 du 20 mai 2010,

## **INTERVENTIONS**

**Ghislaine LAUNAY**

*Si j'ai bien compris, c'est ce que rapporte à Chalon la nécessité ou l'habitude de défigurer les entrées et sorties d'agglomération, il n'y a pas moyen d'y échapper.*

*On peut aussi interdire, dans certaines villes, d'autres pays ont réglé le problème de façon différente voilà simplement, je voulais le dire.*

### **Monsieur le Maire**

*Et bien c'est dit. Y a t il d'autre demande d'intervention ? Non, je mets aux voix.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe les tarifs de TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon le détail ci-dessous :
  - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques  $\leq 50 \text{ m}^2$  : 15.20 € par  $\text{m}^2$  et par an,
  - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques  $> 50 \text{ m}^2$  : 30.40 € par  $\text{m}^2$  et par an,
  - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques  $\leq 50 \text{ m}^2$  : 44.00 € par  $\text{m}^2$  et par an,
  - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques  $> 50 \text{ m}^2$  : 80.00 par  $\text{m}^2$  et par an,
  - Enseignes  $> 12 \text{ m}^2$  et  $\leq 50 \text{ m}^2$  : 30.40 € par  $\text{m}^2$  et par an,
  - Enseignes  $> 50 \text{ m}^2$  : 56.00 € par  $\text{m}^2$  et par an,
  
- Maintient l'exonération des enseignes inférieures à  $12 \text{ m}^2$ .

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **37. Nouvelles dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

#### **Fixation du coefficient multiplicateur des tarifs de référence applicable au 1er janvier 2016**

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité et créé, en remplacement de l'ancienne taxe sur l'électricité, une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Cette nouvelle taxe comporte :

- une part communale, ou intercommunale, assise sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA (kilovoltampères)
- une part départementale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA

Au-delà de 250 kVA c'est la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) perçue par l'Etat qui s'applique.

Les tarifs de référence pour la TCFE sont les suivants :

- 0,75€ par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles, pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
- 0,25€ par mégawattheure pour les consommations professionnelles dont la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA

Ces tarifs pouvaient initialement être modulés par la collectivité, par l'intermédiaire d'un coefficient multiplicateur choisi dans une fourchette de 0 à 8 pour les communes.

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur de la taxe applicable sur son territoire à son maximum de 8. Pour mémoire, le taux de taxe communale sur les fournitures d'électricité pratiqué par la Ville de Chalon-sur-Saône en 2010 était déjà fixé au maximum autorisé et a automatiquement été converti en coefficient multiplicateur dans le cadre de la loi NOME.

Enfin, le coefficient multiplicateur aurait pu être indexé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation, si chaque année la Ville de Chalon-sur-Saône avait pris une délibération dans ce sens. C'est ainsi que la délibération du 26 septembre 2011 a indexé le coefficient multiplicateur applicable sur la commune, en le fixant à 8,12 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Aucune nouvelle indexation n'a été pratiquée depuis.

### **Description du dispositif proposé :**

L'article 37 de la seconde Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2014 a modifié les modalités de calcul de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de dispenser les collectivités d'avoir à délibérer chaque année pour actualiser le coefficient multiplicateur qu'elles ont retenu, celles-ci devront choisir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 le coefficient multiplicateur qui s'appliquera sur leur territoire, parmi la liste suivante :

- pour les communes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5
- pour les départements : 2 ; 4 ; 4,25
- pour les EPCI : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5 ; 10 ; 12

Par ailleurs, ce sont maintenant les tarifs de base qui seront automatiquement indexés sur les prix hors tabac, et non plus les coefficients multiplicateurs votés par les collectivités.

Compte tenu de la nécessité de maintenir un niveau de recettes procuré par cette taxe globalement équivalent à celui constaté en 2014, l'impact d'une fixation du coefficient multiplicateur à 8.5 a été estimé toutes choses égales par ailleurs pour plusieurs usagers-types :

#### 1/ Pour un usager moyen consommant 4 000 KWh par an :

- Montant de taxe prélevée en 2014 :  $4 \text{ MWh} \times 0,75 \text{ €} \times 8,12 =$  24,36 €
- Montant de taxe avec un coefficient multiplicateur de 8,5 :  $4 \text{ MWh} \times 0,75 \times 8,5 =$  25,50 €
- Soit + 1.14 € de taxe par an

#### 2/ Pour un usager particulier moyen consommant 2 000 KW par an :

- Montant de taxe prélevée en 2014 :  $2 \text{ MW} \times 0,75 \text{ €} \times 8,12 =$  12.18 €
- Montant de taxe avec un coefficient multiplicateur de 8.5 :  $2 \text{ MW} \times 0,75 \times 8,5 =$  12.75 €
- Soit + 0.57 € de taxe par an

3/ Pour un usager particulier moyen consommant 10 000 KW par an (exemple d'une villa de 130 m2 avec le chauffage électrique) :

- Montant de taxe prélevée en 2014 :  $10 \text{ MW} \times 0.75 \text{ €} \times 8.12 = 60.90 \text{ €}$
- Montant de taxe avec un coefficient multiplicateur de 8.5 :  $10 \text{ MW} \times 0.75 \times 8.5 = 63.75 \text{ €}$
- Soit + 2.85 € de taxe par an

Dans ce contexte, et au regard des impacts qu'induit la modification du coefficient multiplicateur, tant pour les usagers que pour la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur à 8.5 pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3333-2 à L 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014,

Vu la délibération n° 20110227 du 26 septembre 2011,

---

## **INTERVENTIONS**

---

***Monsieur le Maire***

*C'est un point important effectivement dans la mesure où c'est une façon que nous devons nous approprier de faire connaître nos équipements culturels, de les mettre à disposition dans le souci de la préservation des collections d'événements qui sortent du cadre purement culturel. Vous avez vu que l'augmentation des tarifs est liée strictement au calcul de l'inflation sur les deux exercices puisqu'on est à cheval sur les deux. On n'a pas souhaité aller au-delà y compris sur certains tarifs qui, je crois, avaient suscité une certaine inquiétude dans les rangs de l'opposition, il y a quelques mois, mais visiblement ils augmenteront du prix de l'inflation, je mets aux voix.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8.5 pour la ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

### **38. Finances - Tarifs 2015**

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des prestations effectuées par les services municipaux.

## **Description du dispositif proposé :**

Selon l'Insee, pour 2015, les prix enregistrent une légère hausse mensuelle, correspondant à un taux d'inflation de 0.6% sur un an. Par ailleurs, l'inflation prévisionnelle pour 2016 est annoncée à 1.2%. Dans ce contexte, il est proposé pour 2015 de faire évoluer les tarifs fixés pour 2014 de l'ordre de + 0.9%.

Les nouveaux tarifs des services municipaux pour 2015 sont présentés ci-dessous :

- Education : Classes transplantées
- Restauration collective
- Concessions cimetières
- Communication des listes électorales : pas de hausse en 2015, puisque ces tarifs sont fixés par arrêté du Premier Ministre en date du 1/10/2001.
- Droits de Place
- Stationnement payant sur voirie
- Service Propreté Urbaine
- Service Ateliers Municipaux
- Service Electrique Urbain
- Service Espaces Verts
- Service Voirie Exploitation
- Services des Sports
- Service d'impression reprographie (SIRE)
- Service Jeunesse
- Bibliothèque Municipale
- Animation du patrimoine
- Archives Municipales
- Ateliers Maisons de quartiers et ateliers adolescents
- Service Vie associative
- Musées Niepce et Denon

Concernant les tarifs des Archives Municipales, une révision des tarifs a eu lieu avec une nouvelle grille tarifaire proposée pour la reproduction de documents audiovisuels, et la rationalisation des tarifs liés à la réutilisation à caractère commercial. Cette révision conduit, en 2015, à une baisse des tarifs qui avaient été fixés pour 2014.

Concernant le Musée Niepce, il a été décidé de mettre en place un tarif lié à la mise à disposition de salles du musée en dehors des heures d'ouverture de l'établissement au public. Ce tarif est défini pour une demi-journée ou une journée. Cette nouvelle tarification correspond notamment à une demande d'associations ou de professionnels souhaitant bénéficier de ce cadre exceptionnel pour organiser des réunions, des assemblées générales, ou toute autre cérémonie particulière.

Le détail des différents tarifs est joint au présent rapport.

Vu les articles L.1111-5 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer, pour l'année 2015, les tarifs des prestations effectuées par les services municipaux, tels que présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

---

## **INTERVENTIONS**

---

### ***Monsieur le Maire***

*Avant de lever cette séance, j'aimerais simplement vous faire une information très rapide sur le plan canicule, puisque non seulement elle est à l'extérieur, mais elle est même un peu à l'intérieur de cette salle ce soir. Je vous engage tous avant de partir à finir vos bouteilles d'eau. Alors nous sommes, je vous le rappelle, rentrés depuis hier à 18 heures30 précisément en niveau 3, qui est le niveau de vigilance orange. Alerte canicule déclenchée par le Préfet de Saône-et-Loire en lien évidemment avec le Conseil régional de santé Bourgogne en fonction des prévisions météo qui sont annoncées. Cette alerte de niveau 3 nous a amené à lancer un certain nombre d'opérations et d'alerte nous-mêmes sur notre territoire puisque nous mettons en alerte le cadre d'astreinte de la Ville pour qu'il puisse joindre le service des personnes âgées par deux numéros désignés afin de signaler tout problème avec une personne âgée. A ce niveau d'alerte, des actions de prévention et de gestion sont mises en œuvre en ce moment même par les services de façon adaptées à la durée et à l'intensité du phénomène. On nous l'annonce au moins jusqu'au début de semaine prochaine, ça n'est pas rien. On est vraiment sur un tempo météorologique qui dure avec des actions de communication visant à rappeler les actions préventives individuelles à mettre en œuvre : hydratation, mise à l'abri de la chaleur, le déclenchement de Plan bleu dans les établissements qui accueillent des personnes âgées ou handicapées, la mobilisation des services de soins à domicile, des services d'aide à domicile évidemment qui sont en première ligne pour repérer les difficultés et l'activation aussi des registres communaux qui avait été instituée après la canicule de 2003 avec l'aide aux personnes âgées handicapées isolées qui sont inscrites sur ces registres. Chaque personne inscrite sur ces registres et elles sont 80 inscrites à ce jour à Chalon-sur-Saône est contactée tous les jours par le service des personnes âgées et j'ai été amené dans l'après-midi à alerter l'ensemble des acteurs de terrain pour les sensibiliser sur ces opérations. La mobilisation des services de maintien à domicile, ça passe évidemment par le biais du personnel de livraison des repas à domicile qui est en première ligne pour pouvoir détecter les soucis, les auxiliaires de vie du service mandataire et prestataires, le service de soins à domicile, les deux foyers logement évidemment donc on demande à l'ensemble de ces gens et c'est que j'ai fait aujourd'hui, de redoubler de vigilance auprès de l'ensemble des patients en s'assurant que tous auront une visite, une intervention dans la journée. C'est un dispositif qui est exigeant. On alerte les familles aussi s'il y a besoin de les alerter sachant, je vous le disais tout à l'heure, qu'un personnel d'astreinte était programmée d'ailleurs pas simplement pendant l'alerte 3, mais pendant tout l'été. Il est localisé au service Personnes Agées. On a aussi stocké des bouteilles d'eau, c'est des détails pratiques pour que les choses soient bien claires, dans la chambre froide de la Résidence Béduneau en l'occurrence qui sont à disposition des agents d'astreintes canicule évidemment. On encourage, par tous les moyens disponibles, la solidarité de proximité avec les bénévoles, les agents du service qui rendent visite aux personnes qui figurent sur la liste après un appel téléphonique s'il y a difficulté particulière. Je voulais simplement assurer à chacun que la Ville de Chalon-sur-Saône est totalement mobilisée dans ce plan alerte canicule de niveau 3 et que nous mettrons tout en œuvre pour que nos aînés ou les personnes handicapées qui auraient à souffrir puissent se prémunir par*



*des conseils et des actions efficaces que nous pourrons menées et déployées à leur profit sur le terrain.*

*Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je vous remercie et si je n'ai pas l'occasion de revoir certains d'entre vous avant la rentrée, je vous souhaite de passer de bons congés.*

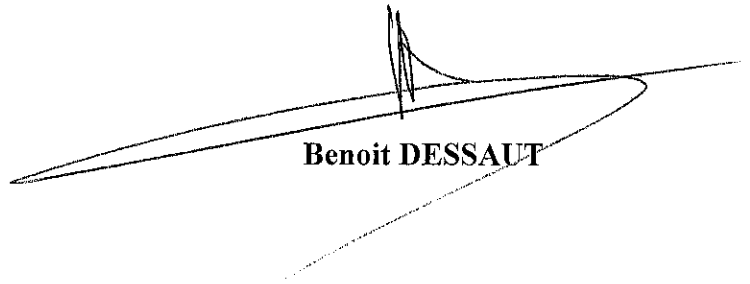
**Le secrétaire de séance**

**Benoit DESSAUT**

*des conseils et des actions efficaces que nous pourrons menées et déployées à leur profit sur le terrain.*

*Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je vous remercie et si je n'ai pas l'occasion de revoir certains d'entre vous avant la rentrée, je vous souhaite de passer de bons congés.*

**Le secrétaire de séance**



**Benoit DESSAUT**